Conseil d'administration

358e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment du programme, du budget et de l'administration

Date: 23 octobre 2026
Original: anglais

Première question à l'ordre du jour

Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2028-29

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à formuler des observations sur les informations préliminaires concernant les Propositions de programme et de budget pour 2028-29 et à donner des orientations au Bureau en vue de la présentation de propositions à sa 359e session (mars 2027).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principaux résultats: Tous les résultats.

Incidences sur le plan des politiques: Les orientations du Conseil d'administration serviront de base à l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2028-29 présentées par le Directeur général.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Programme et budget pour 2028-29.

Suivi nécessaire: À sa session de mars 2027, le Conseil d'administration examinera les Propositions de programme et de budget pour 2028-29 présentées par le Directeur général.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029; Programme et budget 2026-27; GB.356/POL/4; GB.356/PFA/9; GB.355/INS/7.

▶ Table des matières

	Page
Abréviations, sigles et acronymes	5
Introduction	7
Un programme de travail ancré dans le mandat de l'OIT	8
Évolution de l'orientation et des modalités d'exécution du programme	9
Thèmes transversaux	11
Du cadre de résultats à l'exécution du programme: Mise en œuvre, responsabilité et partenariats	16
Gestion des risques	17
Cadre financier	18
Résultats stratégiques	20
Résultat 1. Une action normative forte et moderne en faveur de la justice sociale	20
Résultat 2. Des mandants tripartites forts, représentatifs et influents, un dialogue social efficace et une bonne gouvernance des marchés du travail	29
Résultat 3. Le plein emploi productif au service de la justice sociale	44
Résultat 4. Des entreprises durables et une croissance de la productivité au service du travail décent	57
Résultat 5. Égalité et protection au travail pour tous	68
Résultat 6. Une protection sociale universelle, adéquate et durable	83
Résultats facilitateurs	91
Résultat A. Des données, une communication, des connaissances et des partenariats renforcés pour faire progresser la justice sociale	91
Résultat B. Gouvernance stratégique, leadership mondial et responsabilisation	96
Résultat C. Une gestion intégrée, efficace, efficiente et transparente axée sur les résultats	101

▶ Abréviations, sigles et acronymes

BRICS	Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud
CDXB	ressources extrabudgétaires allouées au titre de la coopération pour le développement
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail
CSBO	Compte supplémentaire du budget ordinaire
CTBO	coopération technique financée par le budget ordinaire
EPIC	Coalition internationale pour l'égalité salariale
ESS	économie sociale et solidaire
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IA	intelligence artificielle
IRIS	Système intégré d'information sur les ressources
MEN	mécanisme d'examen des normes
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT-CINTERFOR	Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle
PPTD	programmes par pays de promotion du travail décent
PSI	recettes perçues au titre de l'appui aux programmes
SST	sécurité et santé au travail
USP2030	Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable

▶ Introduction

1. Les Propositions de programme et de budget pour 2028-29 sont élaborées à un moment charnière pour le monde du travail, l'OIT et le système multilatéral. L'évolution rapide des technologies, les mutations démographiques, les pressions environnementales, la fragmentation géopolitique, la persistance de l'informalité et des inégalités et le resserrement de la marge budgétaire sont autant de facteurs qui remodèlent les marchés du travail et font peser des exigences de plus en plus grandes sur les institutions du travail. Les mandants ont besoin que l'Organisation leur apporte un appui concret en temps utile, grâce à une expertise technique faisant autorité, pour les aider à faire face à ces transformations et à faire progresser le travail décent pour tous. Dans le même temps, face aux pressions exercées sur l'ensemble du système multilatéral, qui est appelé à améliorer sa réactivité, sa cohérence, son efficacité et son impact, à réduire les doubles emplois et à agir efficacement avec moins de ressources, il faut mieux cibler les efforts et adopter des méthodes de travail plus intégrées.

2. Dans ce contexte, les propositions visent à renforcer la capacité de l'OIT à remplir son mandat et à répondre aux priorités des mandants grâce à un programme de travail plus ciblé et plus intégré. Guidées par la réforme de l'Organisation et tenant compte de l'impact des mesures d'intervention mises en œuvre en 2026-27 face aux contraintes financières, elles préservent les fonctions normatives et les capacités techniques de l'Organisation, notamment pour lui permettre de travailler au plus près des mandants, tout en réduisant ou en supprimant certaines activités, en regroupant des domaines d'activité connexes et en renforçant les complémentarités avec d'autres entités. L'objectif est de recentrer les ressources et les compétences sur les domaines où l'OIT peut le plus contribuer à faire progresser la justice sociale par le travail décent, tout en garantissant des capacités adéquates, une action efficace, la responsabilité par rapport aux résultats et la discipline financière, de façon à accroître la qualité et l'impact de l'appui fourni aux mandants.

3. Le présent aperçu expose le cadre programmatique proposé pour 2028-29 ainsi que les principales considérations stratégiques qui guideront sa mise en œuvre. Ce cadre a été affiné à la lumière des consultations informelles tenues avec les trois groupes de mandants du Conseil d'administration à la fin du mois d'août 2026 et d'un processus de révision interne entre pairs. Les vues et les priorités exprimées pendant ces consultations ont été prises en considération pour réviser les résultats, les produits et les stratégies exposés dans le présent document.

4. L'aperçu est soumis au Conseil d'administration pour qu'il l'examine et formule des orientations avant que les Propositions de programme et de budget du Directeur général pour 2028-29 lui soient soumises pour décision à sa 359e session (mars 2027). La période biennale 2028-29 sera déterminante pour renforcer encore la résilience financière de l'OIT tout en préservant sa capacité de remplir efficacement son mandat. Aussi le programme a-t-il été conçu sur la base de l'hypothèse d'un budget des recettes à croissance nominale nulle, dont l'utilisation sera plafonnée à 75 pour cent. Il en résulterait une marge de manœuvre suffisante pour renforcer la résilience financière, sans compromettre la capacité du Bureau d'exécuter son programme de travail. Si les recettes devaient dépasser ce niveau, des dispositions seraient prises pour revoir à la hausse le montant du Fonds de roulement, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

5. En complément du cadre de résultats exposé dans le présent aperçu, la version complète des propositions présentera les priorités régionales, la stratégie de développement des connaissances et des capacités pour la période biennale, les crédits proposés au titre du budget ordinaire et des autres ressources, le cadre de mesure complet comprenant des indicateurs et des cibles, le registre des risques stratégiques et les informations nécessaires sur le programme et le budget pour examiner les propositions dans leur ensemble.

Un programme de travail ancré dans le mandat de l'OIT

6. Les propositions donnent effet au Plan stratégique pour 2026-2029 et sont fondées sur la Constitution de l'OIT, les déclarations phares de l'Organisation, les résolutions et conclusions pertinentes de la Conférence internationale du Travail (la Conférence) et les décisions concernées du Conseil d'administration, ainsi que sur les priorités des mandants telles qu'elles ressortent des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et des conclusions des réunions régionales. Ces sources fournissent les fondements stratégiques et institutionnels nécessaires pour élaborer un programme de travail destiné à faire progresser la justice sociale par le travail décent dans le cadre d'une approche centrée sur l'humain.

7. Le nombre de résultats stratégiques et de produits figurant dans le cadre de résultats proposé a été réduit compte tenu des décisions du Conseil d'administration sur la réforme de l'OIT et de l'analyse fonctionnelle qui a servi de base aux mesures d'intervention mises en œuvre en 2026-27. Les efforts requis pour renforcer la résilience financière de l'Organisation en 2028-29 supposent un programme de travail plus ciblé. Le cadre proposé ne comprend ainsi plus que six résultats stratégiques, alors qu'il y en avait neuf – huit résultats stratégiques et un résultat relatif à la cohérence des politiques – dans le programme et budget pour 2026-27. Les six résultats stratégiques comptent 23 produits, contre 37 dans le programme et budget de la période en cours. Les trois résultats facilitateurs du programme et budget pour 2026-27 ont été conservés, mais les stratégies d'exécution et modalités opérationnelles correspondantes ont été recentrées pour garantir l'efficience et l'efficacité dans un contexte marqué par les fortes baisses de ressources touchant les services administratifs et d'appui du fait des mesures d'intervention.

8. Les six résultats stratégiques traduisent en termes opérationnels l'approche intégrée et synergique du travail décent qui a été établie dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur la justice sociale), puis développée dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019 (Déclaration du centenaire). Ils offrent un degré de spécificité suffisant pour la programmation, la mise en œuvre et l'application du principe de responsabilité, tout en mettant en évidence que les résultats en matière de travail décent devront être obtenus grâce au programme dans son ensemble. Les résultats stratégiques 1 et 2 concrétisent l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail et celui ayant trait au dialogue social et au tripartisme. Conformément à la Déclaration du centenaire, qui met l'accent sur la promotion d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables afin de favoriser le travail décent et l'emploi productif, l'objectif stratégique relatif à l'emploi est reflété dans les résultats concernant l'emploi productif et les compétences (résultat stratégique 3) et les entreprises durables (résultat stratégique 4), qui se renforcent mutuellement. L'objectif stratégique concernant la protection sociale se retrouve dans les résultats complémentaires relatifs à l'égalité et à la protection au travail (résultat stratégique 5) et à une protection sociale universelle, adéquate et durable (résultat stratégique 6). En ce qui concerne le résultat stratégique 5, le Bureau rappelle le consensus

auquel le Conseil administratif est parvenu à sa 355e session (novembre 2025), qui guide les travaux du Bureau concernant le principe de non-discrimination dans le monde du travail (GB.355/POL/2). Le texte proposé prend également en considération les conclusions de la discussion générale de 2026 sur le programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail.

9. Les trois résultats facilitateurs sont destinés à favoriser la mise en œuvre des résultats stratégiques et à consolider et institutionnaliser les mesures de réforme qui visent à améliorer les modalités d'exécution et la performance organisationnelle, notamment grâce à la simplification des procédures et au centre de services mondial. Ils font référence aux capacités organisationnelles et aux modalités d'exécution nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail avec efficacité. Le Bureau maintiendra ses capacités en matière de données, de statistiques, de recherche et de communication, ainsi que ses partenariats et la coopération pour le développement (résultat facilitateur A), assurera la gouvernance stratégique, le leadership mondial, les systèmes de contrôle et la responsabilisation (résultat facilitateur B), et accroîtra l'efficacité et l'efficience organisationnelles, notamment grâce à l'adéquation des ressources humaines aux priorités du programme, à la modernisation des systèmes et procédures et à la gestion intégrée des ressources (résultat facilitateur C).

10. Les normes internationales du travail, le tripartisme et le dialogue social sont des caractéristiques distinctives du mandat et de l'approche de l'OIT. Constituant à la fois des fins en soi et des moyens de faire avancer la réalisation de tous les résultats, ils sont au fondement de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des stratégies à l'échelle du programme. Comme indiqué ci-dessus, l'égalité de genre et la non-discrimination sont également intégrées dans tous les résultats stratégiques et résultats facilitateurs, tout en restant explicitement inscrites dans le programme au titre du résultat stratégique 5. Pour traduire ces priorités transversales dans la pratique et faire en sorte que leur intégration renforce la visibilité et la responsabilité, il sera fait usage de marqueurs spécifiques et d'autres mécanismes de planification et de communication des résultats afin d'examiner leur intégration dans les programmes des pays et les produits mondiaux, ainsi que de suivre leurs contributions aux résultats.

Évolution de l'orientation et des modalités d'exécution du programme

11. Le cadre proposé s'inscrit en grande partie dans la continuité du programme et budget pour 2026-27, mais il regroupe les domaines où une approche plus intégrée et plus ciblée s'impose. Au niveau des résultats stratégiques, les principaux changements concernent l'égalité de genre et la non-discrimination, ainsi que la numérisation. L'égalité de genre et la non-discrimination sont regroupées avec la protection des travailleurs sous le résultat stratégique 5, de sorte qu'elles restent explicitement inscrites dans le programme. La numérisation, y compris l'intelligence artificielle (IA), est intégrée en toute logique dans les résultats stratégiques en tant que thème transversal étant donné qu'elle impacte les différentes dimensions du travail décent.

12. De même, compte tenu des conclusions et des recommandations issues de l'examen des programmes d'action prioritaire et de l'analyse fonctionnelle, les domaines qui étaient prioritaires en 2026-27 au titre du résultat relatif à la cohérence des politiques – formalisation, transition juste et chaînes d'approvisionnement – feront l'objet de stratégies intégrées dans le cadre des résultats stratégiques, comme indiqué dans la section suivante. C'est dans cette optique qu'a été créé, au sein du Bureau du Directeur général adjoint, le Centre pour la cohérence des politiques, structure resserrée chargée de la formalisation, de la transition juste

et de la numérisation. Le programme d'action prioritaire sur les chaînes d'approvisionnement, qui était limité dans le temps, restera actif en 2028-29, et son champ d'action sera élargi de façon à englober la coordination des travaux menés à l'échelle du Bureau concernant le commerce et l'investissement au service du travail décent.

13. De plus, au titre du résultat facilitateur B, un produit est consacré aux travaux et aux résultats attendus de la Coalition mondiale pour la justice sociale (la Coalition mondiale) et de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes (l'Accélérateur mondial), eu égard au rôle de facilitation de ces initiatives.

14. Le cadre de résultats donne également effet à la redéfinition des priorités du programme de travail approuvée par le Conseil d'administration en mars 2026 [1], en ce que plusieurs domaines qui faisaient l'objet de programmes ou de produits distincts ont été recentrés, regroupés ou intégrés dans des résultats plus larges, comme indiqué ci-après:

- Les situations de crise et de fragilité sont envisagées comme des contextes dans lesquels le programme est mis en œuvre, plutôt que comme l'objet d'un produit spécifique. L'action de l'OIT sera centrée sur la prévention, le redressement et la reconstruction, conformément à son mandat, et exclura le soutien opérationnel dans les contextes humanitaires. Les interventions pertinentes sont notamment visées par les produits 3.3 et 6.3.
- L'appui aux programmes d'investissements à forte intensité d'emploi est recentré sur les activités d'amont consistant à fournir des conseils stratégiques, à renforcer les institutions et à soutenir des programmes publics modulables en faveur de l'emploi, tandis que la participation directe à la mise en œuvre de microprojets sera plus limitée, comme il ressort du produit 3.3.
- Il est mis fin aux initiatives isolées de finance sociale et à la fourniture de services financiers, mais les compétences correspondantes seront mises au service du développement d'entreprises durables, de la formalisation et d'autres priorités en matière de travail décent, notamment au titre du résultat stratégique 4.
- Les activités relatives à l'économie rurale ne font plus l'objet d'un produit spécifique, car l'emploi et les moyens de subsistance en milieu rural seront intégrés plus systématiquement dans les stratégies en faveur de la formalisation et de l'emploi, notamment au titre des produits 3.1 et 4.1.
- Les activités relatives au VIH/sida sont intégrées dans l'action concernant plus largement l'égalité et la non-discrimination, principalement dans le cadre du produit 5.3, et ne font donc plus l'objet d'un programme distinct.
- Certaines activités ayant trait au plaidoyer, à des rapports d'orientation, au renforcement des capacités et à des produits ou plateformes de diffusion des connaissances sont regroupées, réduites ou supprimées [2]. Par exemple, les rapports phares de l'OIT sont regroupés dans une seule et même série à publication annuelle.

15. Comme suite à l'application des mesures d'intervention et conformément à l'analyse fonctionnelle, les résultats facilitateurs préservent les capacités institutionnelles essentielles à l'exécution du mandat, tandis que certaines fonctions et certains produits sont réduits ou supprimés et que d'autres sont regroupés, transférés, intégrés systématiquement au

[1] GB.356/INS/7.

[2] Voir GB.356/INS/7, annexe I (section «Moyens d'action»).

programme ou mis en œuvre selon d'autres modalités afin de réduire la fragmentation et les doubles emplois et d'accroître l'efficacité. Cela se traduit par exemple dans le résultat facilitateur A par des produits moins nombreux et plus ciblés en matière de recherche, de diffusion des connaissances, de communication et de collaborations extérieures, et dans le résultat facilitateur C par des processus simplifiés et numérisés et des services transactionnels et administratifs consolidés, notamment dans le cadre du centre de services mondial.

16. Ces changements visent à mieux aligner la portée du programme sur les ressources disponibles et les capacités institutionnelles, tout en préservant la capacité du Bureau à le mettre en œuvre et à obtenir les résultats attendus. Ils constituent l'un des axes de travail de la réforme de l'OIT et s'inscrivent dans les efforts accomplis pour accroître la résilience financière de l'Organisation en 2028-29. Le renforcement de la complémentarité et de la collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, qui sera facilité par l'Initiative ONU80 aux niveaux mondial, régional et national, ouvrira la voie à une action plus intégrée, plus cohérente et à plus fort impact. L'articulation plus claire entre les priorités, les ressources et les résultats renforcera également la responsabilité et servira de base à l'adaptation ou à la suppression des activités dont l'efficacité ou la valeur ajoutée s'avèrera limitée.

Thèmes transversaux

17. Les résultats stratégiques définissent les principaux domaines de travail et les résultats correspondants qui sont attendus, conformément au mandat de l'OIT. Cependant, certaines évolutions majeures à l'œuvre dans le monde du travail concernent plusieurs de ces résultats et nécessitent donc une action coordonnée et des stratégies intégrées. Les propositions distinguent cinq questions transversales: transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; évolution technologique, numérisation et IA; transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables; travail décent dans les chaînes d'approvisionnement; approche sectorielle du travail décent. Ces thèmes étant multidimensionnels, il est nécessaire de faire contribuer différents domaines de compétence et d'intervention de l'OIT à des objectifs communs. L'intégration systématique des thèmes transversaux dans l'ensemble du programme doit permettre à l'Organisation de renforcer la cohérence des politiques, sous la supervision du nouveau Centre pour la cohérence des politiques.

18. Certains produits sont désignés pour servir de principaux points d'entrée, c'est-à-dire pour couvrir l'essentiel de l'action menée dans les cinq domaines thématiques transversaux, mais les thèmes en question sont également intégrés dans d'autres résultats et produits pertinents afin de créer des synergies et d'amplifier les résultats, comme indiqué dans le tableau 1. Pour chaque produit, la section consacrée aux résultats spécifie, le cas échéant, quels services ou réalisations attendues intéressent les thèmes transversaux, en précisant également comment ces thèmes contribuent aux résultats attendus de manière intégrée et coordonnée. Grâce à cette approche intégrée, les cinq grands thèmes transversaux restent visibles et mesurables dans le programme et budget sans qu'il soit besoin de créer des structures parallèles ou de diluer la responsabilité liée aux résultats stratégiques.

▶ **Tableau 1. Aperçu de l'intégration des thèmes transversaux dans l'ensemble du programme**

Thème transversal	Produits constituant les principaux points d'entrée	Autres produits pertinents
Formalisation	3.1, 4.1, 4.2, 6.3	1.2, 1.4, 2.1-2.4. 3.2-3.4, 4.3, 5.1-5.5, 6.1-6.2
Numérisation et IA	3.4, 4.2, 5.2	1.3, 1.4, 2.1-2.4, 3.2, 3.3, 4.1, 4.3, 5.1, 5.3, 5.4, 6.1-6.3
Transition juste	3.4, 4.1, 4.2, 6.3	1.4, 2.1-2.3, 3.2, 3.3, 4.3, 5.1, 5.3, 6.1, 6.2
Chaînes d'approvisionnement	4.3	1.2, 1.4, 2.2-2.4, 3.1, 3.4, 5.2, 5.5
Approche sectorielle	1.1-1.4, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2	2.2, 3.3, 3.4, 5.1-5.5, 6.3

19. Le Bureau mettra en place des modalités précises pour les thèmes transversaux, afin d'assurer la coordination et de garantir la responsabilité. Des méthodes de travail matricielles et des réseaux thématiques renforcés permettront de mettre en relation les compétences utiles des différents départements, régions et projets de coopération pour le développement, de favoriser la planification et la mise en œuvre conjointes, de faciliter la gestion des connaissances et de réduire les cloisonnements. Les résultats seront évalués et communiqués au moyen d'indicateurs de performance spécifiques pour chaque thème transversal, que viendra compléter la ventilation des indicateurs liés aux résultats et produits pertinents. Les Propositions de programme et de budget pour 2028-29 qui seront soumises à la 359e session du Conseil d'administration (mars 2027) préciseront davantage les modalités de mise en œuvre et de suivi, notamment les responsabilités institutionnelles, les mécanismes de coordination, la méthode de mesure et les modalités du suivi des ressources contribuant à chaque thème transversal.

Transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle

20. La transition vers l'économie formelle suppose une action cohérente et coordonnée dans les différentes dimensions du travail décent, adaptée à la diversité des causes et des manifestations de l'informalité et aux situations nationales. Grâce à l'approche transversale, les différents résultats stratégiques pertinents concourront à des stratégies de formalisation intégrées et permettront ainsi de s'attaquer aux causes profondes de l'informalité et aux obstacles qui entravent la transition des travailleurs et des unités économiques concernées vers l'économie formelle. Cette approche sera éclairée par la recommandation (no 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et servira de fondement programmatique à la mise en œuvre des conclusions adoptées par la Conférence en 2025 et à la suite à y donner, y compris la mise en œuvre de la Feuille de route mondiale sur la transition vers la formalité pour un travail décent après son examen par le Conseil d'administration.

21. À l'échelle de l'ensemble du programme, cette approche intégrée visera notamment à: renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à représenter et à soutenir les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle ainsi qu'à participer, par la voie du dialogue social, à la conception et à la mise en œuvre des stratégies de formalisation; promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail; renforcer la contribution de l'administration et de l'inspection du travail aux stratégies de formalisation intégrées; intégrer les objectifs et mesures de formalisation dans les politiques de l'emploi, les systèmes de développement des compétences et les services du marché du travail; améliorer l'environnement, la productivité et les services d'appui en faveur de la

formalisation des unités économiques; étendre la protection au travail aux travailleurs de l'économie informelle; créer des passerelles entre l'extension de la protection sociale et les transitions vers l'emploi formel.

Transitions sur le marché du travail favorisées par l'évolution technologique, la numérisation et l'IA

22. L'évolution des technologies, dont l'IA, transforme en profondeur les lieux de travail, les entreprises et les marchés du travail. Ses effets dépendront des choix et des stratégies des gouvernements, des entreprises et des travailleurs, ainsi que des institutions et des politiques qui orienteront son utilisation. L'OIT mettra en œuvre une stratégie intégrée concernant la numérisation et l'IA au service du travail décent en suivant une approche transversale, centrée sur l'humain et ancrée dans les normes internationales du travail, le tripartisme et le dialogue social. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les contributions des différents résultats stratégiques pertinents pour renforcer la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à tirer parti du dialogue social pour anticiper et orienter l'évolution technologique ainsi que pour y répondre. Elle associera à l'établissement de données factuelles et aux activités d'évaluation une action concernant les compétences et les institutions du marché du travail, un appui apporté aux entreprises pour les aider à s'adapter à l'évolution technologique et à en tirer parti, et des mesures axées sur les conséquences de cette évolution pour l'emploi, les conditions de travail, la protection des travailleurs et la protection sociale, en fonction de la situation nationale et sectorielle.

23. L'appui fourni par l'OIT visera à: renforcer l'établissement de données factuelles et les évaluations concernant les conséquences de la numérisation et de l'IA pour l'emploi, les marchés du travail et les entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises; anticiper l'évolution des besoins en compétences et favoriser l'adaptation des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie; renforcer les institutions du marché du travail et la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à tirer parti du dialogue social pour influer sur l'évolution technologique et y répondre; promouvoir les entreprises durables grâce à l'adoption et à l'utilisation responsables des nouvelles technologies. Il s'agira également de: travailler sur les conséquences pour la sécurité et la santé au travail (SST), les salaires et le temps de travail, les conditions de travail et la protection des travailleurs, notamment en promouvant la ratification et la mise en œuvre de la convention (nº 193) sur le travail décent dans l'économie des plateformes, 2026.

24. L'OIT articulera son action concernant l'IA autour de trois grands objectifs complémentaires: premièrement, mesurer l'exposition à l'IA ainsi que l'adoption et l'impact de l'IA, y compris ses effets sur les emplois, les professions, les entreprises et les marchés du travail, en s'appuyant sur les travaux que l'Organisation mène déjà dans ce domaine; deuxièmement, agir face aux incidences de l'IA sur le travail décent, notamment dans les domaines du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, de la SST, de la protection des travailleurs et de la protection sociale, du développement d'entreprises durables et de la formalisation; troisièmement, renforcer les politiques, la gouvernance et les outils pratiques visant à favoriser une utilisation responsable de l'IA dans la perspective du travail décent, notamment dans le cadre du dialogue social, en s'appuyant sur l'Observatoire de l'OIT sur l'IA et le travail dans l'économie numérique. Pour atteindre ces trois objectifs, l'Organisation établira des données comparatives et des orientations stratégiques adaptées aux contextes nationaux et sectoriels, et aidera ses mandants à orienter l'évolution technologique grâce au dialogue social.

25. Le Bureau établira un groupe consultatif de haut niveau sur l'IA au service du travail décent, qui réunira des chercheurs et experts de premier plan, ainsi que des représentants des mandants tripartites, pour formuler des conseils stratégiques sur les nouvelles évolutions, les données factuelles et les priorités stratégiques.

Transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables

26. Pour réaliser une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables, il faut mener une action cohérente dans les domaines de l'emploi, des compétences, de la protection des travailleurs, de la protection sociale, des droits et du dialogue social, en fondant cette action sur des données factuelles solides et en l'adaptant aux circonstances nationales, régionales et sectorielles. À la lumière des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* ainsi que des conclusions pertinentes adoptées par la Conférence, l'OIT aidera les mandants à développer au maximum les possibilités sociales et économiques associées à cette transition et à faire face à ses éventuelles incidences négatives sur les marchés du travail par la voie du dialogue social. L'accent sera mis sur les travailleurs, les entreprises et les secteurs les plus exposés aux effets des changements climatiques et environnementaux sur l'emploi, la SST et le monde du travail, ainsi que sur les politiques connexes, et plus particulièrement sur les travailleurs de l'économie informelle, les micro, petites et moyennes entreprises et les peuples autochtones et tribaux, y compris dans les pays moins avancés et les petits États insulaires en développement.

27. L'appui de l'OIT permettra de renforcer la base de données factuelles pour l'élaboration de politiques en faveur d'une transition juste et d'aider les mandants à élaborer et mettre en œuvre des stratégies cohérentes en faveur d'une transition juste, y compris en ce qui concerne les politiques de l'emploi et les programmes de développement des compétences, les approches industrielles et sectorielles, le développement des entreprises durables, la conduite responsable des entreprises et les chaînes d'approvisionnement responsables, la protection sociale et la protection des travailleurs, notamment la SST dans le contexte du stress thermique et des autres dangers liés au climat, sur la base des normes internationales du travail et du dialogue social. Une attention particulière sera portée à l'égalité de genre, à l'emploi des jeunes, à l'inclusion du handicap et à la migration. Le Bureau renforcera également la capacité des mandants à participer aux processus multilatéraux et régionaux pertinents et tirera parti de partenariats, notamment avec les banques multilatérales de développement et les fonds pour le climat et l'environnement, pour faciliter l'accès aux compétences, partenaires et ressources utiles dans le contexte des dimensions liées au travail décent de la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables.

Travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

28. Sur la base de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2023-2027) et conformément aux normes internationales du travail pertinentes, à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales), et aux décisions ultérieures du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la Stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement pour 2028-2031, l'OIT utilisera tous les moyens d'action à sa disposition pour mettre les chaînes d'approvisionnement au service du travail décent, en s'attaquant aux lacunes persistantes en la matière et à leurs causes profondes. L'approche transversale servira à mettre en relation l'action en faveur des principes et droits fondamentaux au travail avec l'administration et

l'inspection du travail, les politiques relatives à l'emploi et aux compétences, le développement d'entreprises durables, le commerce et l'investissement, les transitions vers la formalité et la protection des travailleurs. La conception et la mise en œuvre des interventions en question seront fondées sur le dialogue social.

29. L'appui de l'OIT visera à: renforcer la capacité des mandants à recenser les possibilités et les difficultés en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à concevoir et à mettre en œuvre des réponses intégrées; promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail pertinentes ainsi que la conformité avec la législation nationale du travail; renforcer l'administration et l'inspection du travail et améliorer l'accès à des recours efficaces; promouvoir l'emploi productif et le développement des compétences, les entreprises durables, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, la conduite responsable des entreprises, les transitions vers la formalité, ainsi que la protection des travailleurs et la protection sociale. Le Bureau renforcera également les données factuelles et les conseils sur les politiques à mener concernant les incidences que l'évolution des chaînes d'approvisionnement a sur le travail décent, s'agissant notamment de l'évolution liée aux transformations technologiques et aux changements environnementaux, ainsi que sur les liens entre les politiques commerciales et d'investissement et le travail décent, notamment les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et d'investissement. Les approches sectorielles constitueront un moyen important d'adapter ces interventions aux caractéristiques ainsi qu'aux possibilités et aux difficultés en matière de travail décent propres à certaines chaînes d'approvisionnement.

Approche sectorielle du travail décent

30. C'est dans les secteurs économiques que se concrétisent nombre des possibilités et des difficultés en matière de travail décent, sous l'effet de différentes tendances en matière d'emploi, de production, d'organisation du travail et de relations professionnelles. Face à ces réalités, il faut mener une action coordonnée, ce qui fait de l'approche sectorielle un moyen important d'intégrer les compétences stratégiques et techniques dans l'ensemble du programme et d'adapter l'appui de l'OIT aux situations propres à chaque secteur. Le dialogue social sectoriel et l'action normative sont au cœur de cette approche. À la lumière des conclusions pertinentes de la Conférence, des décisions du Conseil d'administration et des normes et instruments sectoriels, y compris les recueils de directives pratiques et les principes directeurs, cette approche aidera les mandants à faire progresser le travail décent dans les secteurs qui connaissent d'importantes transformations économiques, technologiques, environnementales et structurelles.

31. L'OIT appuiera des stratégies intégrées en faveur du travail décent dans les secteurs qui revêtent une importance particulière pour les économies nationales ou régionales ou qui sont touchés par des difficultés notables en matière de travail décent. Elle renforcera la capacité institutionnelle des mandants à recenser les priorités propres à chaque secteur et à y répondre par la voie du dialogue social; elle appuiera l'application des normes internationales du travail et des instruments sectoriels pertinents; elle combinera des mesures concernant l'emploi et les compétences, les entreprises durables et la productivité, les principes et droits fondamentaux au travail, la SST et les conditions de travail, ainsi que la protection des travailleurs et la protection sociale. Les approches sectorielles fourniront également des points d'entrée concrets pour faire progresser la formalisation, gérer les incidences des changements technologiques et environnementaux sur le marché du travail et promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

Du cadre de résultats à l'exécution du programme: Mise en œuvre, responsabilité et partenariats

32. La réforme de l'OIT jette les bases organisationnelles de l'exécution du programme. Les résultats qui seront obtenus dans le cadre des trois piliers de la réforme – redéfinition des priorités et réorganisation, renforcement des capacités sur le terrain et planification stratégique, services d'appui et infrastructures du Bureau – permettront de mieux aligner les structures organisationnelles, les ressources et les responsabilités sur les priorités du programme, de renforcer les capacités techniques dans les régions et de rationaliser les systèmes, processus et opérations de l'Organisation, afin d'exécuter les activités de manière plus cohérente et plus efficace. La réforme contribuera ainsi à traduire le cadre de résultats rationalisé en résultats concrets pour les mandants aux niveaux mondial, régional et national.

33. Les activités d'appui de l'OIT seront combinées, échelonnées et exécutées en fonction des circonstances nationales et régionales, du niveau des capacités institutionnelles, des priorités des mandants et des ressources disponibles, l'idée étant de recentrer les efforts sur les activités qui apportent les plus grandes contributions aux résultats. Une attention particulière sera accordée aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays en situation de crise, de fragilité ou de conflit, ainsi qu'aux femmes, aux jeunes et aux autres personnes qui doivent surmonter des obstacles spécifiques pour accéder au travail décent. Dans leur version complète, les propositions définiront des modalités pratiques pour que l'OIT puisse apporter une réponse rapide et coordonnée aux situations de crise ou de fragilité, en mobilisant l'expertise nécessaire au siège et dans les régions et en veillant à ce que les mesures de soutien en faveur de la prévention, du relèvement, de la résilience et de la paix soient ancrées dans son cadre normatif.

34. Les partenariats stratégiques constitueront un moyen important d'accroître la portée et l'impact des activités de l'OIT et de mobiliser des compétences et des ressources complémentaires. Dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et des efforts qui continuent d'être déployés pour améliorer l'efficacité du système multilatéral, l'Organisation approfondira sa collaboration avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, sur la base de leurs mandats et avantages comparatifs respectifs, en recherchant une plus grande complémentarité, en réduisant les doubles emplois et en focalisant sa contribution sur les domaines où son mandat normatif, sa structure tripartite et son expertise technique lui confèrent une valeur ajoutée particulière. En complément, la Coalition mondiale fournira un espace pour rassembler les partenaires et mobiliser une action collective à l'appui des priorités définies dans le cadre de la gouvernance tripartite de l'Organisation. Dans les pays, la collaboration avec le système des Nations Unies pour le développement aidera à apporter aux priorités définies au niveau national des réponses plus cohérentes, fondées sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (plans-cadres de coopération des Nations Unies) et les PPTD. De même, les partenariats avec les institutions financières internationales, les banques de développement et d'autres acteurs compétents serviront à accroître la cohérence des politiques, à mobiliser des ressources et à accroître l'impact de l'action menée.

35. Le renforcement des capacités institutionnelles représentera un outil crucial pour la mise en œuvre de l'ensemble du programme, puisqu'il permettra aux mandants de tirer parti des normes, des connaissances et des orientations stratégiques de l'OIT pour améliorer durablement les politiques, les institutions et les services. L'appui, qui sera fourni sur demande et adapté au niveau des capacités institutionnelles, associera à l'assistance technique des activités d'apprentissage, des services consultatifs, des échanges entre pairs, des outils pratiques et d'autres moyens de renforcer les capacités individuelles, organisationnelles et

systémiques. Organe de l'Organisation spécialisé dans le développement des capacités, le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), jouera un rôle clé dans ces efforts, en collaborant avec les unités techniques et les bureaux extérieurs de l'OIT pour concevoir et mettre en œuvre des approches, des méthodes et des outils pouvant être réutilisés à plus grande échelle et pour favoriser l'innovation, l'apprentissage et le partage des connaissances au bénéfice de l'ensemble de l'Organisation et de ses mandants.

36. Une planification et une utilisation plus intégrées des ressources aidera à traduire les priorités du programme en mesures de mise en œuvre. La planification du travail axée sur les résultats sera renforcée et servira de cadre opérationnel central pour mettre en relation les résultats et les priorités convenus avec les activités, l'affectation des ressources et le suivi de la performance. Le Bureau intégrera davantage la planification et l'utilisation des ressources provenant de différentes sources, y compris le budget ordinaire et les contributions volontaires, afin de mieux aligner les financements sur les priorités mondiales, régionales et nationales, d'accroître leur complémentarité et leur prévisibilité et de réduire leur fragmentation. L'affectation et la mobilisation des ressources seront liées plus étroitement aux priorités convenues, aux résultats attendus, aux besoins en matière de mise en œuvre et aux données factuelles, et la contribution des ressources à l'exécution du programme sera expliquée de façon plus transparente.

Gestion des risques

37. Divers risques interdépendants d'ordre politique, économique, institutionnel, environnemental et technologique sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'exécution du programme et la concrétisation des résultats attendus. La fragmentation et la polarisation géopolitiques pourraient affaiblir la coopération internationale, la cohérence des politiques et l'appui aux réformes du marché du travail, tandis que des conflits, des crises et des catastrophes risquent de perturber la mise en œuvre et d'accroître les pressions qui pèsent sur les institutions et les ressources nationales. Les contraintes budgétaires et les conflits de priorités pourraient limiter les investissements dans l'emploi, la protection sociale, la gouvernance du marché du travail et le renforcement des institutions. L'incertitude financière et les déficits de financement au titre du budget ordinaire ou des contributions volontaires pourraient également avoir des effets sur l'ampleur, l'ordre et la continuité des activités à mener pour exécuter le programme, et perturber les services d'appui. Dans le même temps, le manque de capacités institutionnelles et techniques pourrait entraver la mise en œuvre au niveau des pays, tandis que la rapidité de l'évolution technologique risque de dépasser les capacités d'adaptation des politiques, des institutions et des cadres réglementaires.

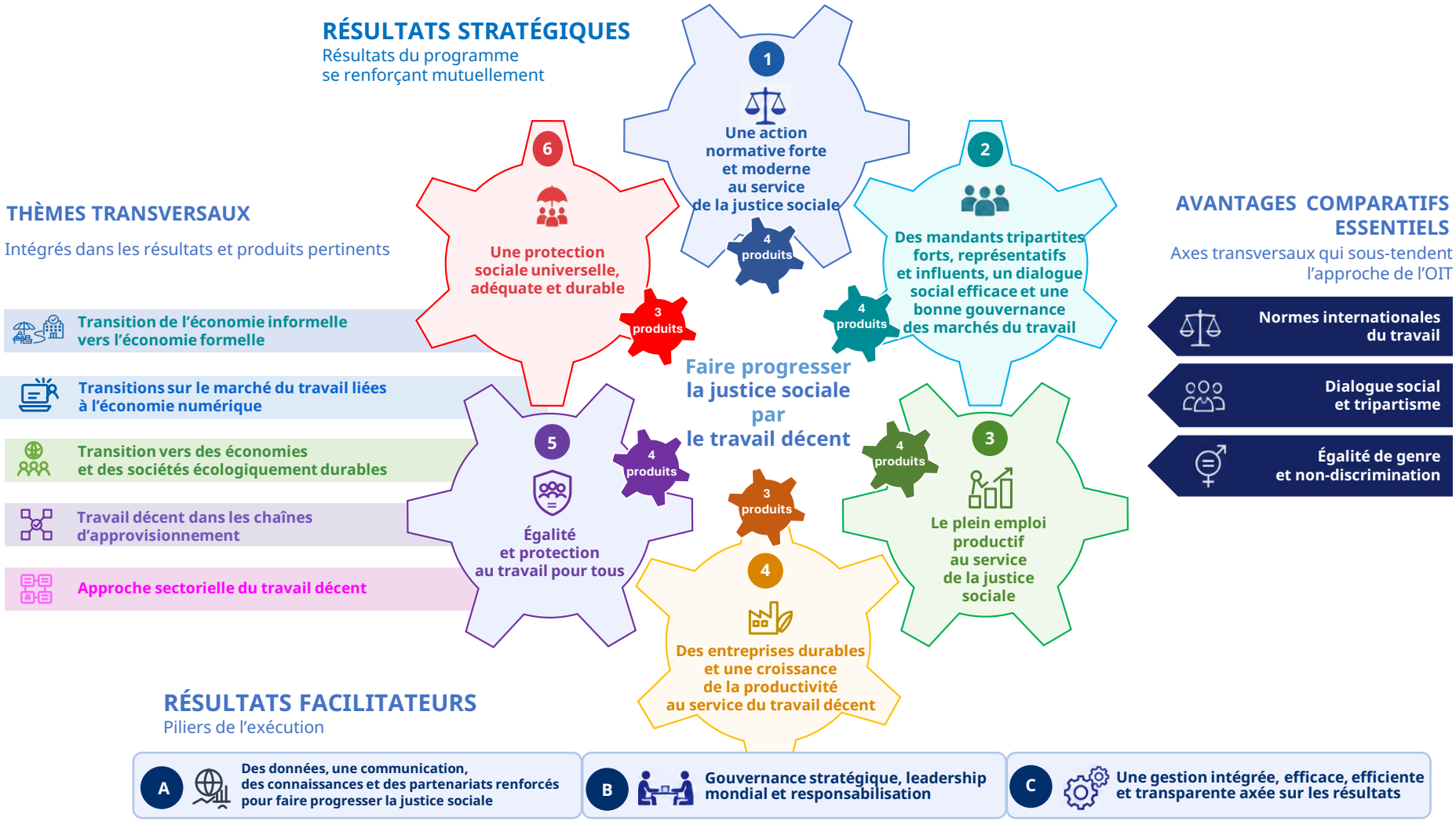
38. La gestion des risques sera intégrée dans la planification et l'exécution du programme ainsi que dans le suivi de la performance, de sorte que le Bureau puisse adapter les interventions à l'évolution de la situation. Les mesures d'atténuation consisteront notamment à: renforcer les capacités des mandants et les capacités institutionnelles, recourir au dialogue social pour favoriser l'appropriation des politiques et l'adhésion à leur mise en œuvre; recentrer les ressources, s'il y a lieu, sur un nombre plus restreint d'interventions à fort impact; renforcer la cohérence et la coordination des politiques; tirer parti des partenariats pour mobiliser des compétences et des ressources complémentaires. Une approche adaptative de la mise en œuvre, étayée par un suivi régulier et des données factuelles concernant la performance, permettra d'adapter ou d'interrompre des interventions, ou encore d'en revoir l'ampleur, lorsque l'évolution de la situation ou des résultats le justifiera. La version complète des Propositions de programme et de budget contiendra le registre des risques stratégiques de l'OIT pour 2028-29, où seront présentés les principaux risques stratégiques, les mesures d'atténuation et les responsabilités correspondantes.

Cadre financier

39. Les Propositions de programme et de budget pour 2028-29 sont élaborées dans un contexte financier difficile et tiendront compte de la nécessité d'aligner les ressources de l'Organisation sur les grandes priorités et les résultats attendus. Les ressources seront affectées de manière à préserver la capacité de l'OIT à remplir les fonctions relevant de son mandat principal et à assurer les services essentiels pour les mandants, tout en tenant compte des gains d'efficacité résultant de la réforme de l'Organisation, en poursuivant l'amélioration continue de ses processus opérationnels et en gérant l'incertitude financière. Dans le cadre de l'élaboration des propositions de budget, le Bureau réexaminera les mesures d'intervention appliquées en 2026-27 pour déterminer lesquelles devront être maintenues en 2028-29, en vue de renforcer la résilience financière de l'Organisation. Les crédits proposés au titre du budget ordinaire, ainsi que le cadre de ressources global, seront présentés dans la version complète des Propositions de programme et de budget en mars 2027.

40. Les ressources du budget ordinaire seront complétées par les contributions volontaires et d'autres ressources extrabudgétaires, qui seront planifiées et mobilisées à l'appui des résultats définis dans le programme. La coopération pour le développement sera fondée sur les priorités des mandants, notamment celles qui sont exprimées dans les PPTD; les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs seront associés, selon qu'il conviendra, à la définition des priorités, à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets, ainsi qu'à la mobilisation de ressources. Une meilleure coordination entre la coopération pour le développement et le programme et budget contribuera à réduire la fragmentation, à combler les déficits de financement et à compléter les capacités financées au moyen du budget ordinaire grâce aux ressources extrabudgétaires pour obtenir les résultats attendus aux niveaux national, régional et mondial.

▶ Figure 1. Cadre de résultats proposé pour 2028-29



▶ Résultats stratégiques

Résultat 1. Une action normative forte et moderne en faveur de la justice sociale

Stratégie

41. L'élaboration des normes internationales du travail, y compris les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que la promotion de ces normes, leur ratification et le contrôle de leur application sont au cœur de la mission de l'OIT, comme il est réaffirmé dans la Déclaration du centenaire. Les mutations rapides qui s'opèrent dans le monde du travail ouvrent des perspectives aux travailleurs et aux entreprises, mais mettent aussi en lumière les failles des institutions du marché du travail et des cadres réglementaires et viennent encore aggraver les difficultés et les vulnérabilités auxquelles certains groupes se heurtent de longue date, notamment les inégalités, l'informalité, les lacunes dans la protection des droits, le rétrécissement de l'espace civique et les situations de crise et de fragilité. Les normes internationales du travail, qui constituent le socle normatif nécessaire pour réaliser le travail décent et la justice sociale, offrent un cadre indispensable pour concevoir des réponses équitables et inclusives à ces mutations et difficultés.

42. S'appuyant sur sa Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, l'OIT continuera d'œuvrer en faveur de la ratification universelle et de l'application effective de tous les instruments fondamentaux au moyen d'approches intégrées. Une attention particulière sera portée à la liberté d'association et à la négociation collective, étant donné que des relations professionnelles saines et un dialogue social efficace sont des leviers essentiels pour la réalisation de l'ensemble des principes fondamentaux. En parallèle, le Bureau s'emploiera à promouvoir la ratification de tous les instruments relatifs à la gouvernance, de même que celle des instruments techniques à jour. Comme suite à la Résolution relative au programme porteur de changements de l'OIT en faveur de l'égalité des genres dans le monde du travail, que la Conférence a adoptée en 2026, l'accent sera mis sur l'application de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ainsi que sur la ratification et l'application des normes pertinentes concernant la violence et le harcèlement, les travailleurs ayant des responsabilités familiales et la protection de la maternité. Une attention sera également portée aux normes relatives aux activités dans lesquelles les femmes sont surreprésentées, comme le travail domestique et les soins infirmiers.

43. Afin de faire en sorte que la gouvernance du marché du travail réponde aux nouveaux défis et que les normes restent pertinentes et adaptées aux besoins d'un monde du travail qui évolue rapidement, l'OIT continuera d'appuyer les travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (le Groupe de travail tripartite du MEN) et aidera les mandants à intégrer les décisions connexes du Conseil d'administration dans les politiques adoptées aux niveaux national et régional. Une attention particulière sera portée aux secteurs visés par les décisions du Conseil d'administration faisant suite aux travaux du Groupe de travail tripartite du MEN, ainsi qu'à la prise en compte et à l'application des conclusions des réunions sectorielles antérieures et des outils et normes propres aux différents secteurs.

44. Pour encourager le respect des normes internationales du travail, il faut un système de contrôle transparent qui fasse autorité et qui aide les États Membres à réaliser de réels progrès et des changements systémiques. Grâce à des modalités modernisées de présentation des rapports, à une assistance technique renforcée et à l'intégration des normes dans les partenariats, les activités de coopération pour le développement et les programmes par pays, l'OIT accompagnera les États Membres dans leur réponse aux commentaires des organes de contrôle et dans le règlement des conflits liés à l'application des normes internationales du travail.

45. Sur la base de l'article 19 de la Constitution de l'OIT et des dispositions de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, le Bureau continuera d'appuyer la tenue de consultations tripartites aux fins de la soumission aux autorités compétentes des instruments nouvellement adoptés et du réexamen, à des intervalles appropriés, des conventions non ratifiées et des recommandations, compte tenu de l'analyse du MEN et des décisions connexes du Conseil d'administration, pour envisager les mesures qui pourraient être prises afin de promouvoir leur mise en œuvre et leur ratification, le cas échéant. Il poursuivra ses activités d'assistance technique, sur demande, en vue d'appuyer la ratification et l'application effective des instruments ratifiés, tout en offrant des modalités rationalisées de présentation des rapports pour le contrôle de leur application. Il continuera aussi d'aider les mandants à définir les priorités futures en matière normative en procédant à des analyses fondées sur des données factuelles et en facilitant le dialogue tripartite lors de l'examen, par le Conseil d'administration, de l'ordre du jour des sessions de la Conférence.

46. L'OIT renforcera l'intégration des normes dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies, les PPTD et les activités de coopération pour le développement, en veillant à la complémentarité et à la cohérence des politiques relevant de l'Initiative ONU80, ainsi que dans les accords commerciaux, les investissements et les autres mécanismes d'incitation liés au marché. En outre, l'OIT favorisera la prise en compte et l'application des normes internationales du travail, y compris les normes et outils sectoriels, grâce à des partenariats avec les institutions financières internationales et des organisations internationales et régionales, et grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, notamment dans les situations de crise.

47. Le dialogue social et le tripartisme resteront les principaux moyens d'action en faveur de l'élaboration, de la promotion et de la ratification des normes internationales du travail, ainsi que du contrôle de leur application. L'OIT continuera également de renforcer les partenariats avec d'autres acteurs pertinents, comme les membres du corps judiciaire, en collaboration avec le Centre de Turin et dans la limite des ressources disponibles. Le Bureau mettra ses activités normatives et son mandat au service de la stratégie définie pour atteindre les différents résultats stratégiques et facilitateurs, ainsi que pour progresser sur les thèmes transversaux, qui témoignent de l'interdépendance des divers objectifs stratégiques de l'OIT. Les résultats obtenus concernant les normes internationales du travail contribueront aussi à faire progresser le tripartisme et l'égalité de genre.

Axe de travail de l'OIT pour 2028-29

Produit 1.1. Capacité accrue des États Membres à ratifier les normes internationales du travail

48. L'OIT continuera de promouvoir un corpus de normes internationales du travail à jour, axé sur l'avenir et faisant autorité qui permette de répondre aux défis existant de longue date ou émergeant dans le monde du travail. Elle s'emploiera notamment à promouvoir la ratification

universelle des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance, à faire en sorte que les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN puissent être menés à bien et qu'il leur soit donné suite, conformément au mandat donné par le Conseil d'administration et à la lumière des études d'ensemble, ainsi qu'à promouvoir un examen tripartite et la ratification des normes techniques à jour. Une attention particulière sera accordée aux normes qui traitent de nouveaux défis dans des secteurs clés et aux instruments qui remplacent des normes dépassées dont l'abrogation ou le retrait est proposé.

49. À cette fin, le Bureau continuera de fournir aux mandants des conseils et un appui techniques pour les aider à mener des consultations tripartites et à procéder, préalablement à la ratification, à un examen de la législation, des politiques, des conventions collectives et des pratiques nationales, de façon à ce qu'ils puissent saisir les exigences liées à l'application de la norme considérée et en préparer la ratification future.

▶ Tableau 2. Produit 1.1: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres font progresser: *a)* la ratification des instruments fondamentaux et de ceux relatifs à la gouvernance, en mettant l'accent sur les moins ratifiés; *b)* la ratification des instruments techniques, en s'attachant à donner suite aux décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN.	• Conseils techniques sur les questions normatives en vue de préparer la ratification et l'application effective des normes internationales du travail, notamment en appuyant la tenue de consultations tripartites et l'examen, préalablement à la ratification, de la législation, des politiques, des conventions collectives et des pratiques nationales, ainsi qu'en facilitant l'adoption des mesures requises. • Activités ciblées de plaidoyer et de sensibilisation et orientations techniques sur le contenu des normes techniques. • Recherches comparatives, partage des connaissances et échanges entre pairs sur les approches adoptées au niveau national concernant la ratification et le respect des normes techniques considérées. • Conseils techniques sur l'élaboration de stratégies de ratification par étapes, en fonction des priorités et de la situation nationales.	**Approche sectorielle** Mise en œuvre de mesures visant à renforcer la capacité des mandants tripartites de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, afin de favoriser la prise en compte des normes sectorielles et d'en accroître l'impact.

50. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- promouvoir, notamment au moyen de campagnes internationales, la ratification des conventions au titre du suivi de sa Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, de sa Déclaration sur la justice sociale et des décisions pertinentes de la Conférence et du Conseil d'administration, y compris celles découlant des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN;
- faire progresser l'examen tripartite mené par le Groupe de travail tripartite du MEN, de sorte que celui-ci achève ses travaux en 2029 au plus tard, et appuyer l'inscription de ses recommandations à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, conformément aux décisions du Conseil d'administration;

- élaborer de nouvelles orientations sectorielles, selon qu'il conviendra et comme suite aux décisions pertinentes du Conseil d'administration;
- appuyer la tenue de la sixième réunion de la Commission tripartite spéciale (STC) établie aux fins de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, qui est convoquée en avril 2028 pour suivre l'application de la convention.

Produit 1.2. Capacité accrue des mandants à favoriser l'application effective des normes internationales du travail par les États Membres

51. L'application des normes internationales du travail repose sur les travaux techniques menés par le Bureau au titre de l'ensemble des résultats stratégiques et est donc intégrée d'un bout à l'autre du programme de travail. Les organes de contrôle de l'OIT jouent un rôle essentiel à cet égard et, partant, le Bureau continuera d'appuyer leur fonctionnement afin de veiller à ce que le système de contrôle soit transparent, efficace et fasse autorité et à ce que les commentaires de ces organes puissent donner lieu à la fourniture d'une assistance technique renforcée aux États Membres.

52. En outre, l'application des normes internationales du travail sera encouragée grâce à des partenariats dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, notamment au moyen d'échanges entre pairs, avec l'aide de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. S'appuyant sur les efforts déployés pour intégrer les normes internationales du travail dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies, le Bureau renforcera la capacité des mandants à intégrer les priorités relatives aux normes, y compris celles découlant des commentaires des organes de contrôle, dans les programmes des Nations Unies au niveau des pays, les PPTD et les initiatives concernant le commerce, l'investissement ou d'autres mécanismes d'incitation liés au marché du travail afin de répondre aux défis constatés en matière de travail décent.

▶ Tableau 3. Produit 1.2: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thème transversaux
Les États Membres améliorent l'application des normes internationales du travail en réponse aux commentaires des organes de contrôle.	• Renforcement des capacités des gouvernements et des partenaires sociaux concernant le système de contrôle de l'OIT et les commentaires de ses organes. • Conseils techniques, juridiques ou sur les politiques concernant les mesures à prendre pour donner effet aux conventions ratifiées, notamment pour modifier la législation et la règlementation, sur la base de consultations tripartites, d'une rédaction tenant compte des considérations de genre, d'analyses comparatives et d'orientations sectorielles. • Appui technique aux fins des consultations tripartites sur la suite à donner aux commentaires des organes de contrôle.	**Formalisation** Promotion de l'application des normes pertinentes dans le cadre de la législation et de la pratique afin de faciliter la transition vers l'économie formelle et de prévenir l'informalisation. **Approche sectorielle** Conception d'interventions spécifiques avec les partenaires des secteurs concernés afin d'assurer le suivi des commentaires des organes de contrôle au niveau sectoriel, moyennant l'application des recueils de directives pratiques et des principes directeurs appropriés.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thème transversaux
Les gouvernements et les partenaires sociaux intègrent les priorités normatives dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies et les PPTD.	• Élaboration et diffusion de profils normatifs par pays et de produits de diffusion des connaissances connexes afin de recenser les questions normatives à prendre en compte dans la programmation. • Renforcement des capacités des mandants et des partenaires des Nations Unies aux fins de l'intégration des normes internationales du travail dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies et les PPTD, notamment par l'intermédiaire de la Coalition mondiale pour la justice sociale et en collaboration avec le Centre de Turin.	**Approche sectorielle** Intégration dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies et les PPTD des priorités en matière de travail décent et d'action normative définies par les mandants dans certains secteurs, en s'appuyant sur des partenariats stratégiques avec des organismes des Nations Unies, des programmes de développement sectoriels et des organisations régionales actives à l'échelle sectorielle.
Les gouvernements et les partenaires sociaux intègrent les normes internationales du travail dans les politiques et initiatives concernant le commerce, l'investissement ou d'autres mécanismes d'incitation liés au marché afin de répondre aux défis constatés en matière de travail décent.	• Conseils techniques et renforcement des capacités des mandants en vue de l'application des normes internationales du travail dans les cadres institutionnels et les politiques concernant le commerce, l'investissement ou autrement liées au marché. • Apprentissage entre pairs et partenariats visant à promouvoir des approches cohérentes de l'application des normes dans les chaînes d'approvisionnement et les secteurs économiques pertinents.	**Chaînes d'approvisionnement** Promotion ciblée, dans le cadre de campagnes de sensibilisation existantes et à venir, des normes internationales du travail pertinentes pour réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

53. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- faciliter les travaux de ses organes chargés du contrôle régulier et des procédures spéciales, notamment en améliorant sans cesse leurs méthodes de travail, en vue d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'influence sur le plan des politiques;
- appuyer les discussions du Conseil d'administration et de la Conférence sur les questions relatives aux normes;
- faciliter, sur demande, la collaboration entre les organes de contrôle de l'OIT et les mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme pour faire en sorte que les priorités normatives de l'OIT soient prises en considération, lorsqu'il y a lieu;
- promouvoir et intégrer les normes internationales du travail dans le cadre du système des Nations Unies et renforcer les initiatives des institutions financières internationales.

Produit 1.3. Capacité accrue des mandants à participer à l'action normative

54. Aux fins d'une mise en œuvre plus efficace et durable des normes internationales du travail, l'OIT favorisera une meilleure appropriation au niveau national et encouragera les mandants à participer véritablement à son action normative, qui porte sur l'élaboration, la promotion et la ratification des normes internationales du travail, ainsi que sur le contrôle de leur application, conformément à la convention nº 144, notamment aux fins du règlement, à titre

volontaire et facultatif, des conflits liés à l'application desdites normes, comme demandé par le Conseil d'administration.

55. Une assistance ciblée sera fournie pour aider les gouvernements et les partenaires sociaux à utiliser efficacement le système modernisé de présentation de rapports thématiques au titre de l'article 22, qui sera mis en place sur une période de six ans à partir de 2027, et pour assurer un meilleur suivi tripartite, à l'échelle nationale, des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN. Le Bureau encouragera aussi l'élaboration et la prise en compte, par les mandants tripartites, de normes, recueils de directives pratiques et principes directeurs sectoriels pour répondre aux défis propres aux différents secteurs grâce au dialogue social.

▶ Tableau 4. Produit 1.3: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres soumettent, dans les délais impartis et au moyen du système modernisé de présentation prévu à cet effet, des rapports complets sur l'application des conventions ratifiées.	• Appui technique en vue de la mise en place et de l'utilisation du système modernisé de présentation en ligne des rapports sur les instruments relevant des 15 groupes thématiques établis. • Renforcement des capacités des gouvernements et des partenaires sociaux concernant les exigences en matière de présentation de rapports et l'utilisation du système modernisé de présentation de rapports.	**Numérisation et IA** Les nouvelles modalités de présentation des rapports s'appuieront sur les outils numériques disponibles pour rationaliser le processus et faciliter le partage entre mandants des connaissances relatives aux pratiques conformes aux normes.
Les États Membres renforcent les consultations tripartites sur les questions relatives aux normes, ce qui permet un examen tripartite de toutes les questions normatives visées dans la convention nº 144, comme la communication en temps utile d'une réponse aux questionnaires établis en vue des travaux de la Conférence, la soumission des instruments adoptés aux autorités compétentes et le règlement au niveau national, à titre facultatif et volontaire, des réclamations présentées au titre de l'article 24.	• Activités d'appui technique et renforcement des capacités à l'intention des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives sur les questions normatives visées dans la convention nº 144, notamment en ce qui concerne les processus d'élaboration des normes et la soumission des instruments aux autorités compétentes. • Communication, à la demande, d'informations techniques sur le bilan des pays en matière de ratification et d'application des normes, compte tenu des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN et des commentaires des organes de contrôle, et facilitation des examens tripartites. • Appui technique, fourni sur demande, aux fins d'une conciliation facultative et volontaire dans les procédures de réclamation au titre de l'article 24.	**Approche sectorielle** Intégration dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies et les PPTD des priorités en matière de travail décent et d'action normative définies par les mandants dans certains secteurs, grâce à des partenariats stratégiques avec des organismes des Nations Unies, des programmes de développement sectoriels et des organisations régionales actives à l'échelle sectorielle.

56. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- piloter la mise en œuvre d'un plan de participation stratégique visant à renforcer les capacités des mandants en vue du déploiement du système modernisé de présentation des rapports réguliers, et ce, pour l'ensemble des 15 rapports thématiques attendus;
- élaborer et diffuser des outils, tels que des «pyramides» de ratification, et maintenir un service d'assistance pour faciliter le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN;
- élaborer des recueils de directives pratiques, des principes directeurs et des conclusions sectoriels dans le cadre des réunions d'experts et des réunions techniques convoquées par le Conseil d'administration pour étudier les défis et perspectives émergeant dans des secteurs particuliers;
- renforcer la capacité des mandants tripartites, des membres de l'appareil judiciaire, des inspecteurs du travail, des instances de règlement des conflits du travail, des professionnels du droit, des parlementaires et d'autres parties prenantes à participer au système normatif, en collaboration avec le Centre de Turin, notamment en étendant l'offre d'outils numériques de communication et d'apprentissage.

Produit 1.4. Capacité accrue des mandants à promouvoir, respecter et réaliser effectivement les principes et droits fondamentaux au travail

57. À la lumière du plan d'action pour la promotion des principes et droits fondamentaux au travail (2024-2030), l'OIT aidera les mandants à renforcer leurs cadres juridiques, institutionnels et concernant les politiques aux fins de la promotion, du respect et de la réalisation de tous les principes et droits fondamentaux au travail, dans une logique d'intégration qui tienne compte du caractère indissociable et interdépendant de ces droits et principes et du fait qu'ils se renforcent mutuellement, conformément aux orientations des organes de contrôle. Tout en veillant à ce que l'attention accordée aux cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail soit équilibrée, l'Organisation mettra particulièrement l'accent sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, compte tenu de l'importance de celles-ci pour la réalisation des quatre objectifs stratégiques énoncés dans l'Agenda du travail décent. L'appui fourni au niveau des pays sera complété, à l'échelon mondial, par des orientations sur les politiques, des recherches, le partage de connaissances et des partenariats stratégiques qui permettront de renforcer la cohérence des politiques et l'apprentissage mutuel et de fonder davantage l'action menée sur des données factuelles, notamment en ce qui concerne la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement et le soutien en faveur de la transition vers la formalité.

▶ Tableau 5. Produit 1.4: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent leurs cadres juridiques, institutionnels et concernant les politiques aux fins de la promotion, du respect et de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, dans une logique d'intégration et de renforcement mutuel.	• Production de données factuelles utiles à l'élaboration des politiques, couplées à des statistiques et à des recherches appliquées, concernant les approches intégrées propres à réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. • Conseils techniques visant à aider les pays à renforcer leurs cadres juridiques, institutionnels et concernant les politiques aux fins de la promotion et de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, dans une logique d'intégration. • Activités de recherche et de renforcement des capacités dans le domaine de la liberté d'association et de la négociation collective, en tant que droits habilitants pour la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail.	**Formalisation** Assistance technique en vue de faire en sorte que les principes et droits fondamentaux au travail soient inclus dans les stratégies de formalisation, notamment en vue de la conduite d'interventions ciblées (par exemple, sur les communautés particulièrement vulnérables par rapport au travail des enfants ou au travail forcé, ou sur les foyers ou unités économiques dirigés par des femmes). **Chaînes d'approvisionnement** Activités ciblées d'assistance, de recherche et de renforcement des capacités aux fins de la promotion, du respect et de la réalisation d'un ou de plusieurs principes et droits fondamentaux au travail au sein des chaînes d'approvisionnement, dans une logique d'intégration et de renforcement mutuel.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent leur action en matière juridique, institutionnelle et dans le domaine des politiques, compte tenu des considérations de genre, afin de prévenir et d'éliminer le travail des enfants et le travail forcé et de traiter leurs causes profondes.	• Production et utilisation de données, notamment factuelles, afin de déterminer les facteurs à l'origine du travail des enfants et du travail forcé, de suivre les tendances et d'évaluer l'efficacité des interventions. • Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de la conception, de l'actualisation, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et programmes visant à prévenir et à éliminer le travail des enfants ou le travail forcé, y compris les listes de travaux interdits aux enfants et les feuilles de route des pays pionniers de l'Alliance 8.7, selon le cas. • Travaux de recherche, conseils sur les politiques et renforcement des capacités concernant le rôle de la liberté d'association et de la négociation collective dans la lutte contre les facteurs à l'origine du travail forcé et du travail des enfants.	**Numérisation et IA** Travaux de recherche et orientations techniques sur la manière dont les technologies numériques, l'IA et l'innovation en matière de données peuvent renforcer les mesures de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, et évaluation des nouveaux risques liés à la numérisation, notamment pour l'exercice des droits relatifs à la liberté d'association et à la négociation collective. **Transition juste** Travaux de recherche et d'analyse sur les mesures à prendre pour prévenir le travail des enfants et le travail forcé dans les situations de perte de revenus et de dommages causés par le changement climatique et environnemental. **Chaînes d'approvisionnement** Conseils techniques visant l'exercice d'une diligence raisonnable dans le domaine professionnel et la promotion d'une conduite responsable des entreprises afin de prévenir et de combattre le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, notamment par l'intermédiaire de la Plateforme sur le travail des enfants. **Approche sectorielle** Mise en œuvre d'interventions sectorielles ciblées pour renforcer la capacité des mandants à prévenir et à éliminer le travail des enfants et le travail forcé dans les secteurs désignés comme prioritaires à l'échelon national.

58. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- publier des rapports mondiaux, y compris des estimations mondiales sur le travail des enfants et des données concernant l'indicateur 8.7.1 des objectifs de développement durable (ODD), et continuer de produire des données au titre de l'indicateur 8.8.2 des ODD afin d'appuyer le suivi et l'analyse du respect, dans les pays, des droits relatifs à la liberté d'association et à la négociation collective;

- élaborer et appliquer à titre expérimental des outils, des directives et des méthodes de mesure, notamment dans le cadre de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), en ayant recours à l'IA le cas échéant, en vue de procéder à des recherches qualitatives et quantitatives sur le travail des enfants, le travail forcé et leur relation avec d'autres principes fondamentaux, si possible;
- formuler et appliquer à titre expérimental des orientations visant à renforcer la capacité des mandants à appliquer le Cadre d'action de Marrakech contre le travail des enfants et à en assurer le suivi; apporter un appui en vue de l'identification des risques et des situations de travail forcé et de travail des enfants, de la conduite d'enquêtes en conséquence et de la prise de mesures pour y remédier, notamment au niveau des secteurs et des chaînes d'approvisionnement;
- promouvoir, à l'échelle internationale, la cohérence des politiques relatives aux principes et droits fondamentaux au travail au sein du système des Nations Unies, auprès des institutions financières internationales et du secteur privé, et dans le cadre des accords commerciaux et d'investissement, notamment par une participation accrue à des partenariats mondiaux et régionaux tels que l'Alliance 8.7, les réseaux d'entreprises de l'OIT et la Coalition mondiale.

Résultat 2. Des mandants tripartites forts, représentatifs et influents, un dialogue social efficace et une bonne gouvernance des marchés du travail

Stratégie

59. Face aux transformations rapides et profondes qu'entraînent l'évolution technologique, la transition démographique et les changements climatiques et environnementaux, l'existence d'organisations d'employeurs, d'associations professionnelles et d'organisations de travailleurs fortes, représentatives, indépendantes et démocratiques ainsi que de systèmes d'administration du travail, y compris l'inspection du travail, efficaces et dotés de ressources suffisantes, reste au fondement de la bonne gouvernance des marchés du travail et une condition préalable à la promotion de la justice sociale et du travail décent. Ces entités jouent un rôle central dans l'organisation des employeurs et des travailleurs, la conduite d'un dialogue social efficace sous toutes ses formes, la participation aux institutions tripartites, la promotion de l'application effective des normes internationales du travail et la gestion des grandes transitions à l'œuvre sur les marchés du travail, en ce qu'elles garantissent une véritable prise en compte du point de vue des entreprises et des travailleurs dans l'élaboration des politiques. L'autonomie des partenaires sociaux et leur participation à tous les niveaux sont un élément fondamental du tripartisme, d'un dialogue social efficace et de relations professionnelles saines, en particulier lorsque l'espace civique se réduit, que des restrictions sont imposées à la liberté d'association et au droit de négociation collective et que le taux de syndicalisation diminue. Parallèlement, la pression grandissante sur les institutions publiques fragilise le cadre assurant les conditions du dialogue social, tandis que bon nombre d'administrations du travail, de services d'inspection du travail, d'organes de règlement des conflits et d'institutions de dialogue social rencontrent des difficultés de couverture et de ressources.

60. Par des stratégies innovantes, l'OIT renforcera les capacités institutionnelles, la résilience, la représentativité, le leadership et la viabilité des organisations d'employeurs, des associations professionnelles et des organisations de travailleurs, leur permettant de préserver leur

autonomie dans des contextes restrictifs, de mener des activités de sensibilisation fondées sur des éléments factuels et d'utiliser les données et les éléments factuels et de prospective à sa disposition pour répondre à l'évolution des besoins des employeurs et des travailleurs. L'OIT aidera aussi les États Membres à œuvrer au renforcement d'un environnement juridique et institutionnel favorable, reposant sur la liberté d'association, socle du dialogue social sous toutes ses formes. Elle renforcera l'administration du travail, l'inspection du travail, la législation du travail et les systèmes judiciaires et non judiciaires de prévention et de règlement des conflits du travail, axes fondamentaux de la gouvernance du marché du travail, en veillant à ce qu'ils soient alignés sur les normes internationales du travail, reposent sur le tripartisme et répondent aux transformations du monde du travail.

61. L'appui s'adressera en priorité aux gouvernements, aux organisations d'employeurs, associations professionnelles et organisations de travailleurs représentatives et aux institutions chargées du dialogue social, des relations professionnelles, de l'administration du travail, de l'inspection et de la justice du travail, y compris les organes judiciaires et non judiciaires, les besoins des mandants servant de base au renforcement des capacités institutionnelles à long terme. Une attention particulière sera accordée à la diversité et à l'inclusion, à l'égalité de genre et à la non-discrimination, ainsi qu'aux travailleurs et aux unités économiques de l'économie informelle.

62. Les interventions seront menées d'après les orientations des normes internationales du travail et encourageront la ratification et l'application effective des conventions relatives au dialogue social et à l'inspection du travail, en particulier la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et la convention n° 144. D'après les demandes exprimées par les mandants, un appui sera assuré aux États Membres concernant l'examen des orientations des organes de contrôle de l'OIT et le traitement des obstacles juridiques et pratiques qui entravent la pleine réalisation de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Cet appui sera assuré sous la conduite des mandants et axé sur la demande, et conjuguera les éléments suivants: conseils stratégiques et juridiques, renforcement organisationnel, renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs, données factuelles et travaux de recherche, et apprentissage par les pairs, le but étant de renforcer les mandats institutionnels, le droit du travail et sa bonne application, le dialogue social sous toutes ses formes, les relations professionnelles, la prévention et le règlement des conflits du travail et les moyens de recours et de réparation.

63. La stratégie sera appliquée conformément à la résolution et aux conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme et au plan d'action et de suivi (2026-2031) connexe. L'application s'inspirera également de la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective (2023). Elle suivra une approche tripartite tout en garantissant l'indépendance des organisations d'employeurs, des associations professionnelles et des organisations de travailleurs. L'exécution sera coordonnée entre le siège et les bureaux extérieurs et avec le Centre de Turin. On renforcera la coopération avec les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs, les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres partenaires internationaux et régionaux pour la promotion du tripartisme et du dialogue social.

Axe de travail de l'OIT pour 2028-29

Produit 2.1. Capacité institutionnelle accrue des organisations d'employeurs et des associations professionnelles leur permettant d'être fortes, indépendantes et représentatives

64. Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles jouent un rôle déterminant en ce qu'elles favorisent un développement durable, une gouvernance démocratique, un dialogue social efficace et une croissance durable et inclusive. Leur aptitude à remplir ce rôle est fonction de leur solidité institutionnelle, de leur indépendance et de leur représentativité parmi les entreprises et les organisations du secteur privé. Pour demeurer efficaces dans un monde du travail en mutation, les organisations d'employeurs et les associations professionnelles doivent pouvoir compter sur une gouvernance et un leadership efficaces ainsi que sur une structure pérenne, adaptable et résiliente qui leur permettent d'anticiper le changement et d'y répondre, en utilisant les données et les éléments factuels et de prospective de manière stratégique pour éclairer les décisions et l'innovation; elles doivent parallèlement s'assurer une large assise par le nombre et la mobilisation de leurs membres, gage d'une plus grande représentativité, et fournir des services adaptés aux besoins de ces membres, en nouant des partenariats stratégiques pour mieux faire entendre leur voix et en s'efforçant, sur la base de données factuelles, à influer sur les politiques menées. Ces capacités permettront aux organisations d'employeurs et aux associations professionnelles de mieux gérer les risques émergents et d'exploiter les possibilités offertes par les transformations en cours.

65. Les activités d'appui de l'OIT à l'échelon national, y compris celles assurées avec le concours du Centre de Turin, prendront notamment les formes suivantes: diagnostics institutionnels, conseils stratégiques et développement des capacités, compte dûment tenu des structures de gouvernance, des ressources disponibles et du cadre stratégique et opérationnel de chaque organisation d'employeurs et association professionnelle, le tout complété par des outils, des travaux de recherche et des produits de diffusion des connaissances pouvant être adaptés à chaque contexte national, ainsi que par des activités d'apprentissage par les pairs. Les grandes orientations seront dictées par les transformations du marché du travail et l'évolution des besoins des entreprises qui en découle, l'objectif étant que les organisations d'employeurs et associations professionnelles soient en mesure d'y répondre, tant par les services qu'elles assurent à leurs membres que par la représentation de ces derniers.

▶ Tableau 6. Produit 2.1: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles renforcent leur gouvernance, leur planification stratégique et leur durabilité, modernisent leur structure organisationnelle et améliorent leur résilience pour accroître leur représentativité et répondre à l'évolution du contexte.	• Évaluations institutionnelles et conseils techniques sur la gouvernance, la viabilité financière, le développement organisationnel et la planification stratégique. • Développement des capacités concernant le leadership, la planification de la relève, la gestion des talents et l'utilisation de données factuelles à l'appui des décisions organisationnelles. • Appui technique concernant l'examen et le renforcement des dispositifs de gouvernance, la mobilisation des membres et la représentativité. • Conseils techniques et développement des capacités concernant la viabilité financière, la diversification des revenus et la gestion du risque institutionnel. • Aide à l'utilisation efficace des données organisationnelles et relatives aux membres dans la planification stratégique et la prise de décision.	
Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles conçoivent des services durables et innovants qui répondent à l'évolution des besoins de leurs membres et aux transformations du marché du travail afin de proposer à leurs membres des prestations plus pertinentes.	• Évaluation et anticipation des besoins des entreprises et des membres, des tendances du marché du travail et des transformations qui se profilent. • Conseils techniques et développement des capacités aux fins de la conception de services durables répondant aux besoins indiqués par les membres, de l'adaptation de ces services et de leur évaluation. • Conception ou adaptation de supports de formation, de lignes directrices et d'outils de service. • Appui technique aux modèles de prestation de services, aux partenariats, et aux stratégies de communication et de pérennisation). • Prospective, apprentissage par les pairs et appui technique en vue de traduire les nouvelles tendances du monde du travail en orientations et en services utiles aux membres.	**Numérisation et IA** Appui destiné à anticiper l'évolution des besoins des entreprises liée à l'IA et à l'économie numérique, et à adapter des services en conséquence. **Transition juste** Appui destiné à adapter les services afin d'aider les membres à gérer la transition écologique.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles acquièrent et utilisent les capacités nécessaires en matière de données, de recherche et de sensibilisation pour contribuer efficacement au dialogue social et à la gouvernance du marché du travail et promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables.	• Appui technique à la recherche, à l'analyse de données et à l'évaluation de la position des employeurs sur des questions prioritaires – économiques, sociales et liées au marché du travail. • Conseils techniques et développement des capacités sur des sujets connexes de politique générale et sur les moyens de traduire les éléments factuels en positions stratégiques et en stratégies de plaidoyer. • Développement des capacités dans les domaines suivants: participation à l'élaboration des politiques, communication, plaidoyer et participation au dialogue social. • Appui technique à l'élaboration et à la communication de positions stratégiques reposant sur des éléments factuels. • Aide à la mise en place d'un ensemble divers de partenariats stratégiques qui amplifient l'action de plaidoyer au sujet des politiques.	**Formalisation** Appui à l'élaboration, sur la base de données factuelles, de positions stratégiques et d'activités de plaidoyer propres à promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables et à la productivité des entreprises grâce à la transition vers la formalité. **Numérisation et IA** Aide à la mise au point de solutions fondées sur l'IA pour faciliter l'utilisation des données et des connaissances dans le cadre de l'analyse des politiques et des activités de plaidoyer. **Transition juste** Appui à la participation à l'élaboration des politiques et aux activités de plaidoyer afin de permettre aux employeurs de jouer un rôle accru dans l'élaboration des politiques en faveur d'une transition juste.

66. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mettre au point des outils et des ressources permettant aux organisations d'employeurs et aux associations professionnelles d'évaluer et de renforcer leur gouvernance, leur viabilité financière et leur représentativité; et enrichir la base de données factuelles sur les liens entre des organisations fortes et indépendantes et le développement durable;
- élaborer des outils et des produits de diffusion des connaissances qui renforcent le rôle de premier plan des organisations d'employeurs et des associations professionnelles face aux mutations du monde du travail, notamment celles liées aux technologies, à l'IA et à des tendances démographiques telles que le vieillissement de la main-d'œuvre et l'entrée des jeunes sur le marché du travail, tout en les aidant à moderniser leur fonctionnement interne, les services fournis à leurs membres, leur utilisation des données et des connaissances et leur analyse des politiques;
- promouvoir, au sein des organisations d'employeurs et des associations professionnelles et entre elles, l'apprentissage sur les grandes questions qui se posent dans le monde du travail, les échanges de bonnes pratiques et la mise en commun des enseignements tirés en la matière, et favoriser le travail en réseaux stratégiques;
- mettre au point des outils adaptables pour aider les organisations d'employeurs et les associations professionnelles à concevoir et fournir des services et à mener des activités de prospective stratégique aux fins de la gestion des risques.

Produit 2.2. Capacités accrues des organisations de travailleurs sur les plans institutionnel et technique, en matière de représentation et en termes d'influence sur les politiques

67. L'existence d'organisations de travailleurs solides, représentatives, indépendantes et influentes est essentielle pour la gouvernance démocratique du travail, la justice sociale, le travail décent et le développement durable, car c'est à travers elles que les travailleurs peuvent se faire entendre en s'organisant, en négociant collectivement et en participant au dialogue social bipartite ou tripartite. L'OIT apportera un appui aux organisations de travailleurs pour les aider à améliorer leur représentativité, leur gouvernance démocratique, leur leadership, leur organisation, leur pouvoir de négociation, leurs services et leur durabilité, l'accent étant mis en particulier sur les femmes, les jeunes, les travailleurs migrants, les travailleurs de l'économie informelle, les travailleurs ruraux, les travailleurs des plateformes et les autres catégories de travailleurs sous-représentées. Elle renforcera l'utilisation stratégique, par les syndicats, des normes internationales du travail et leur capacité d'influencer les lois, les politiques et la négociation collective dans différents domaines, notamment les salaires, les conditions de travail, la protection sociale, la migration, la numérisation et l'IA, le travail via des plateformes et les changements climatiques. L'appui sera centré sur la protection de la liberté d'association et l'accès à des moyens de recours et de réparation, l'extension de la couverture syndicale et conventionnelle, et l'aptitude des syndicats à influer sur les politiques économiques, sociales et environnementales, notamment quant à la prise en compte de la dimension de genre, et le succès de ces efforts se mesurera aux résultats concrets qui auront été obtenus au niveau organisationnel et sur les plans de la négociation collective, du droit et des politiques.

▶ **Tableau 7. Produit 2.2: Résultats attendus au niveau des pays**

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les organisations de travailleurs institutionnalisent des stratégies de gouvernance et d'organisation qui renforcent leur capacité à anticiper les mutations du monde du travail, à y répondre et à les influencer.	• Diagnostics institutionnels et services de conseil sur la transformation organisationnelle, la gouvernance et la planification stratégique. • Développement des capacités axé sur la formation des dirigeants, la prospective organisationnelle et les stratégies visant à répondre aux transformations structurelles, sectorielles et technologiques. • Appui technique au renforcement des structures organisationnelles, de la planification stratégique et de la durabilité des ressources. • Apprentissage par les pairs et application d'outils pratiques pour l'innovation et l'adaptation organisationnelles.	**Numérisation et IA** Conseils techniques et développement des capacités concernant l'utilisation des données et des technologies numériques aux fins de la gestion organisationnelle, de la participation et de la planification stratégique.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les organisations de travailleurs développent l'organisation et la représentation des travailleurs, y compris des groupes traditionnellement sous-représentés et difficiles à organiser, et renforcent les services aux membres et la négociation collective.	• Conseils techniques et développement des capacités aux fins de la conception, sur la base de données factuelles, de stratégies d'organisation, de recrutement, de fidélisation et de représentation. • Appui technique concernant l'élaboration de stratégies en matière de leadership, de communication et de sensibilisation pour accroître le nombre de membres et renforcer la représentativité. • Orientations et développement des capacités pour le renforcement des services existants et la mise au point de nouveaux services répondant à l'évolution des besoins des travailleurs. • Conseils techniques et développement des capacités en matière de négociation et de conventions collectives, notamment sur les nouveaux enjeux du monde du travail. • Apprentissage par les pairs et appui multidisciplinaire concernant des méthodes innovantes d'organisation et de représentation.	**Formalisation** Appui à l'organisation et à la représentation des travailleurs de l'économie informelle, pour leur permettre de mieux faire entendre leur voix et faciliter leur transition vers la formalité. **Numérisation et IA** Soutien en faveur de nouvelles approches de l'organisation, de la représentation et des services à l'intention des travailleurs engagés dans de nouvelles formes de travail, notamment le travail via des plateformes. **Transition juste** Représentation des travailleurs et négociation collective dans les secteurs en pleine transformation sous l'effet des problèmes environnementaux et des changements climatiques. **Approche sectorielle** Aide à l'élaboration de stratégies d'organisation et de négociation collective adaptées aux différents secteurs et contextes nationaux.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les organisations de travailleurs participent efficacement au dialogue social et influent sur les politiques, la législation et les institutions dans le domaine du travail et en matière économique, sociale et environnementale.	• Conseils juridiques et stratégiques fondés sur les normes, et développement des capacités concernant l'utilisation des normes internationales du travail et des mécanismes de contrôle de l'OIT pour l'action normative et les politiques nationales. • Conseils techniques, recherche et analyse comparative pour aider les organisations de travailleurs à formuler des positions objectives, compte tenu de la dimension de genre, sur les priorités stratégiques dans le domaine du travail et en matière économique, sociale et environnementale. • Développement des capacités aux fins de la participation au dialogue social, à la négociation collective et aux processus nationaux d'élaboration des politiques et des lois. • Appui technique au renforcement de la contribution des organisations de travailleurs aux PPTD et aux autres processus nationaux et internationaux qui les concernent. • Apprentissage par les pairs et communautés de pratique sur les activités de sensibilisation normative, la négociation collective et les nouvelles priorités stratégiques.	**Formalisation, numérisation et IA, transition juste, chaînes d'approvisionnement, approche sectorielle** Aide à l'élaboration de positions stratégiques et au dialogue social sur ces thèmes transversaux, selon qu'il convient.

68. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mettre en place et maintenir un cadre intégré de transformation organisationnelle tenant compte de la dimension de genre à l'intention des organisations de travailleurs, en s'appuyant sur des travaux de recherche et des communautés de pratique à l'échelle mondiale, afin de soutenir le renouveau organisationnel, la gouvernance démocratique, l'égalité et la non-discrimination, la résilience et la prospective institutionnelles, la représentativité, les stratégies d'organisation et de négociation collective, la transformation numérique et le développement durable;
- gérer une plateforme mondiale de connaissances et d'innovation sur l'organisation, la représentation et la négociation collective, y compris des orientations pratiques, des outils numériques et fondés sur l'IA, des méthodes d'organisation des travailleurs appartenant aux groupes traditionnellement sous-représentés et difficiles à organiser, des approches types pour répondre aux nouveaux enjeux de négociation collective et des mécanismes d'apprentissage par les pairs;
- renforcer les orientations et l'appui pratique relatifs aux normes internationales du travail et au système de contrôle de l'OIT afin que les organisations de travailleurs puissent influer sur la législation du travail, les politiques publiques et les pratiques institutionnelles;

- élaborer et tenir à jour des programmes de développement des capacités sur la négociation collective et le dialogue social, portant sur des questions comme les politiques économiques favorables à l'emploi, la protection sociale, la fixation des salaires, la SST, l'égalité de genre, la violence et le harcèlement, la migration de main-d'œuvre, la numérisation, l'IA, le travail via des plateformes, les changements climatiques et la transition juste, et la transition vers la formalité, y compris en collaboration avec le Centre de Turin;
- actualiser les trains de mesures en vigueur et mener des travaux de recherche pour appuyer les activités de plaidoyer, le renforcement des capacités, les conseils techniques, la formulation des positions stratégiques des travailleurs, le travail en réseau et les échanges entre pairs, ainsi que la participation aux processus mondiaux d'élaboration des politiques publiques, notamment ceux qui ont trait aux ODD et les discussions sur le cadre de développement pour l'après-2030.

Produit 2.3. Capacité accrue des mandants à renforcer l'influence du dialogue social et l'efficacité des institutions et processus concernant les relations professionnelles et la justice du travail

69. Les transformations rapides à l'œuvre dans le monde du travail imposent aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives de gérer le changement et de forger un consensus grâce à un dialogue social efficace et à des relations professionnelles saines. Cela nécessite un environnement juridique et institutionnel favorable qui soit fondé sur le respect de la liberté d'association, la reconnaissance effective du droit de négociation collective, des organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives et indépendantes, des institutions du travail efficaces, la sécurité juridique, la confiance mutuelle et la bonne foi.

70. En s'appuyant sur les normes internationales du travail, y compris les orientations de ses organes de contrôle et ses travaux de recherche, l'OIT aidera les États Membres à renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des institutions du travail ainsi que la capacité des partenaires sociaux à participer efficacement au dialogue social, y compris à la négociation collective, à tous les niveaux appropriés, à contribuer à des relations professionnelles saines et à améliorer les systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail afin de promouvoir l'accès à la justice du travail.

▶ Tableau 8. Produit 2.3: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États membres élaborent et/ou renforcent les cadres stratégiques, juridiques et institutionnels pour un dialogue social efficace, inclusif et représentatif à tous les niveaux.	• Conseils stratégiques et juridiques aux fins de l'établissement ou du renforcement de cadres et d'institutions propices à un dialogue social efficace, inclusif et représentatif. • Renforcement des capacités afin de permettre aux gouvernements et aux partenaires sociaux de participer efficacement au dialogue social et de concevoir et renforcer le fonctionnement des institutions et processus de dialogue social, notamment par l'intermédiaire du Centre de Turin. • Travaux de recherche, orientations pratiques et apprentissage par les pairs sur le dialogue social, notamment en ce qui concerne les grandes transitions qui touchent le monde du travail, la formalisation, les contextes transnationaux et l'égalité de genre.	**Numérisation et IA** Travaux de recherche reposant sur des données factuelles, orientations pratiques et apprentissage par les pairs à l'appui du dialogue social sur la numérisation, y compris l'IA. **Transition juste** Appui technique et renforcement des capacités à l'appui d'un dialogue social efficace et de la participation aux processus d'élaboration des politiques en faveur d'une transition juste. **Chaînes d'approvisionnement** Travaux de recherche reposant sur des données factuelles, orientations pratiques et apprentissage par les pairs sur le dialogue social dans les contextes transnationaux et les chaînes d'approvisionnement. **Approche sectorielle** Développement de la capacité des mandants à faire face aux difficultés et à exploiter les possibilités en matière de travail décent dans les secteurs qui les concernent, et à appliquer les normes du travail, les recueils de directives pratiques, les principes directeurs et les conclusions adoptées au niveau international pour ces secteurs, dans le cadre du dialogue social.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent la négociation collective et/ou la coopération sur le lieu de travail par les moyens suivants: *a)* les gouvernements créent ou renforcent un cadre et des mécanismes institutionnels favorables à la liberté d'association, à la reconnaissance effective du droit de négociation collective et à des relations professionnelles saines; *b)* les partenaires sociaux renforcent la négociation collective et/ou les consultations et la coopération sur le lieu de travail afin que les lieux de travail soient sûrs, salubres, inclusifs et productifs, conformément aux normes internationales du travail.	• Assistance technique fondée sur les normes pour renforcer la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective et promouvoir des cadres juridiques favorables à l'exercice de ces droits fondamentaux. • Assistance technique, données comparatives, outils pratiques et renforcement des capacités des mandants concernant le maintien de relations professionnelles saines et la négociation collective, y compris les mécanismes visant à étendre la couverture conventionnelle.	**Formalisation** Répertorier les bonnes pratiques permettant d'atteindre et de mobiliser plus largement les travailleurs et les unités économiques difficiles à organiser de l'économie informelle. **Transition juste** Mise au point d'outils et renforcement des capacités pour faciliter la négociation collective sur les questions relatives à la transition vers des économies écologiquement durables. **Chaînes d'approvisionnement** Travaux de recherche reposant sur des données factuelles, orientations pratiques et apprentissage par les pairs concernant la négociation collective et les relations professionnelles dans les contextes transnationaux et dans les chaînes d'approvisionnement. **Approche sectorielle** Développement des capacités des mandants sectoriels pour encourager le dialogue social bipartite dans les différents secteurs.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États membres élaborent et/ou renforcent les cadres réglementaires et institutionnels afin de garantir des institutions et des systèmes efficaces et inclusifs de prévention et de règlement des conflits du travail, y compris le traitement des plaintes, et de promouvoir l'accès à la justice du travail pour tous.	• Conseils stratégiques et juridiques et assistance technique relatifs à l'accès à la justice du travail et fondés sur les conclusions de la Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous (2025), notamment en ce qui concerne les procédures judiciaires et non judiciaires applicables aux conflits individuels et collectifs du travail, le traitement des plaintes et l'accès aux moyens de recours et de réparation. • Renforcement des capacités conformément aux normes internationales du travail et aux principes de l'OIT sur l'efficacité des institutions de prévention et de règlement des conflits du travail. • Aide centrée sur la recherche, les données et les statistiques afin de faciliter le recensement des obstacles à l'accès à la justice du travail et l'évaluation de l'efficacité des systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail.	**Formalisation** Assistance technique et éléments factuels pour garantir que les mesures de formalisation englobent la prévention et le règlement des conflits du travail et favorisent l'accès à la justice du travail dans l'économie informelle. **Numérisation et IA** Assistance technique sur les technologies numériques visant à améliorer l'efficacité des systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail, y compris la gestion numérique des dossiers. **Chaînes d'approvisionnement** Assistance technique, recherche et données factuelles sur les liens entre l'accès à la justice du travail et les moyens de recours et de réparation dans le contexte des chaînes d'approvisionnement. **Approche sectorielle** Conception et application d'outils sectoriels, travaux de recherche et renforcement des capacités concernant la prévention et le règlement des conflits du travail, en fonction des caractéristiques, des difficultés et des besoins propres à chaque secteur.

71. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer des orientations stratégiques et des outils pratiques et intensifier le renforcement des capacités, en collaboration avec le Centre de Turin, en ce qui concerne le dialogue social à tous les niveaux et les relations professionnelles; gérer et tenir à jour la boîte à outils sur les relations professionnelles, la base de données IRLex sur les relations professionnelles et un répertoire mondial des conventions collectives, ainsi que des guides sur la négociation collective et la coopération sur le lieu de travail et des ressources sur la négociation sectorielle et multi-employeurs;
- diffuser des informations et des analyses sur le dialogue social, notamment dans le cadre du rapport phare annuel de l'OIT de la série Monde du travail, en continuant de produire et d'analyser des indicateurs sur le dialogue social et les relations professionnelles, y compris l'indicateur 8.8.2 des ODD, tout en faisant avancer les travaux relatifs au projet de norme statistique internationale sur les relations professionnelles dans le cadre de la 22e CIST (2028);

- mener des travaux de recherche sur le dialogue social et l'IA et la numérisation dans le but d'élaborer une proposition en vue de la tenue d'une réunion tripartite d'experts sur l'IA et le dialogue social, pour approbation par le Conseil d'administration;
- élaborer des orientations et dispenser des formations sur la conception intégrée de la promotion de l'accès effectif à la justice du travail, sur la base des conclusions de la Réunion technique tripartite tenue en 2025, en mettant l'accent sur les complémentarités entre les procédures judiciaires et non judiciaires de prévention et de règlement des conflits du travail, y compris l'accès aux moyens de recours et de réparation et le traitement des plaintes;

Produit 2.4. Capacité institutionnelle accrue des systèmes d'administration et d'inspection du travail, et amélioration de la législation du travail au service de la gouvernance du travail

72. Il est essentiel que les systèmes d'administration du travail, y compris l'inspection du travail, soient efficaces et appuyés par une législation du travail solide pour promouvoir le travail décent, défendre la primauté du droit et renforcer la confiance dans les institutions publiques. Dans de nombreux États Membres, on observe cependant encore des lacunes dans les cadres juridiques, le mandat des institutions, la coordination, la capacité de contrôle de l'application des lois, les stratégies de mise en conformité et la capacité à répondre aux mutations du monde du travail. En 2028-29, l'OIT aidera les mandants à renforcer les administrations du travail en tant qu'acteurs centraux de la gouvernance des marchés du travail, en veillant à ce que la législation du travail, l'inspection du travail et les systèmes de mise en conformité respectent les normes internationales du travail, reposent sur le tripartisme et s'adaptent aux transformations du monde du travail.

▶ **Tableau 9. Produit 2.4: Résultats attendus au niveau des pays**

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent les politiques et les cadres institutionnels relatifs à l'administration du travail en améliorant le mandat et la structure de l'administration du travail, ses mécanismes de coordination, ses systèmes de planification, ses prestations et ses procédures, en tenant compte des normes de l'OIT et des principes pour une gouvernance efficace adoptés par les Nations Unies.	• Assistance technique concernant les évaluations institutionnelles, la planification stratégique, la coordination et l'accessibilité des services. • Conseils sur les politiques et la réglementation et renforcement des capacités des ministères du travail et des partenaires sociaux, notamment sur la formalisation et la modernisation de la gouvernance du marché du travail.	**Numérisation et IA** Renforcement des capacités à l'intention des ministères du travail et des partenaires sociaux, en particulier sur le thème de l'utilisation appropriée et responsable des technologies numériques et de l'IA pour renforcer les systèmes d'administration du travail.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres, au moyen de réformes conduites par l'administration du travail, adoptent une législation du travail cohérente ou améliorent celle qui existe et font en sorte qu'elle soit plus en adéquation avec les normes internationales du travail et la pratique comparative, qu'elle offre une protection juridique étendue, qu'elle réponde aux mutations du monde du travail et qu'elle s'appuie sur des consultations triparties.	• Renforcement des capacités des administrations du travail afin qu'elles conduisent efficacement des processus inclusifs de réforme du droit du travail, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. • Analyse juridique, conseils stratégiques et assistance technique visant à faciliter l'examen de la législation du travail sur la base des normes internationales du travail et de pratiques comparatives, notamment au moyen de mémorandums techniques sur les projets de législation du travail. • Appui technique aux consultations tripartites et orientations sur la mise en œuvre des réformes de la législation du travail et les moyens d'en contrôler la bonne application.	**Formalisation** Une importance particulière est accordée à l'amélioration de la couverture juridique des travailleurs et des entreprises de l'économie informelle ainsi que des travailleurs pouvant être exclus de toute protection juridique en raison de leurs modalités de travail ou de leur statut contractuel, y compris dans les secteurs prioritaires. **Numérisation et IA** Intégration de la numérisation et de l'IA dans l'appui technique aux processus liés à la législation du travail, compte tenu des conséquences pour les travailleurs et les entreprises. **Approche sectorielle** Renforcement de la capacité des mandants à utiliser les recueils de directives pratiques, les principes directeurs et les conclusions sectoriels de l'OIT en vue de l'élaboration de lois sur le travail adaptées à chaque secteur.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres veillent à ce que les services d'inspection du travail soient investis de mandats renforcés, soient dotés de compétences plus solides et appliquent des approches plus rigoureuses, fondées sur les risques et étayées par des données factuelles, ce qui permet d'améliorer la planification et le ciblage des inspections ainsi que le respect de la législation du travail et des conventions collectives	• Assistance technique sur les méthodes d'inspection du travail ainsi que sur la planification et le ciblage des activités en la matière. • Conseils techniques, renforcement des capacités et apprentissage par les pairs concernant la mise en œuvre des Directives techniques du BIT sur les principes généraux de l'inspection du travail. • Conseils juridiques, stratégiques et techniques sur les fonctions d'application de la loi, de prévention et de conseil des services d'inspection du travail, en vue d'aligner le droit et la pratique des pays sur les normes internationales du travail applicables et les commentaires des organes de contrôle de l'OIT.	**Formalisation** Poursuite des efforts déployés afin que les activités d'inspection du travail et de contrôle de la conformité couvrent efficacement les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, en particulier dans les secteurs prioritaires, grâce à des stratégies sur mesure, fondées sur les risques et étayées par des données factuelles qui facilitent la transition vers la formalité. **Numérisation et IA** Appui technique à la gestion numérique des dossiers, et à l'évaluation des risques assistée par l'IA dans l'inspection du travail, en vue d'améliorer la planification et le ciblage des inspections. **Chaînes d'approvisionnement** Appui technique, travaux de recherche et données factuelles visant à renforcer les fonctions d'application de la loi, de prévention et de conseil pour un contrôle stratégique de la conformité, les chaînes d'approvisionnement servant de point d'entrée. **Approche sectorielle** Renforcement de la capacité des mandants à utiliser les recueils de directives pratiques, les principes directeurs et les conclusions sectoriels de l'OIT pour appuyer l'inspection du travail dans les différents secteurs.

73. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mettre au point des méthodes innovantes et facilitées par le numérique pour renforcer les systèmes d'administration du travail et d'inspection du travail, y compris un modèle d'autoévaluation institutionnelle assistée par l'IA, en s'appuyant sur les normes internationales du travail, la pratique comparative et les principes de gouvernance efficace au service du développement durable adoptés par les Nations Unies;
- définir et mettre à jour des méthodes, des outils opérationnels et des programmes de formation, y compris des parcours d'apprentissage personnalisés et des scénarios interactifs, sur l'inspection du travail, la planification stratégique du contrôle de la conformité, l'évaluation des risques, les approches fondées sur les données et l'utilisation responsable des technologies numériques;

- élaborer des produits de diffusion des connaissances et des orientations stratégiques sur le rôle que jouent l'administration du travail, l'inspection du travail et la législation du travail dans les stratégies intégrées de formalisation et les approches sectorielles et liées aux chaînes d'approvisionnement en matière de travail décent;
- encourager les partenariats sur les connaissances et promouvoir, aux niveaux mondial et régional, les plateformes d'apprentissage par les pairs, le travail en réseau, le dialogue sur les politiques et les activités de formation concernant l'administration du travail, l'inspection du travail et la législation du travail, y compris avec le Centre de Turin.

Résultat 3. Le plein emploi productif au service de la justice sociale

Stratégie

74. L'emploi progresse quantitativement à l'échelle mondiale, mais l'accès à un travail décent reste hors de portée pour beaucoup. L'incertitude économique et les crises multiples entravent la création, la préservation et l'amélioration des emplois décents, en particulier pour les femmes et les jeunes. Parallèlement, les nouvelles technologies, sous l'impulsion de l'intelligence artificielle et de la numérisation, redéfinissent les moyens de parvenir à une transformation productive. Exploiter leur potentiel pour accroître la productivité, créer des possibilités de travail décent et réduire les inégalités sur le marché du travail nécessite des politiques actives, appuyées par des approches fondées sur les droits qui soutiennent les travailleurs tout en favorisant la croissance de la productivité.

75. Le changement climatique et l'évolution démographique exercent une pression accrue sur les marchés du travail, ce qui constitue un double défi: d'une part, celui de gérer les transitions qui touchent la main-d'œuvre et, d'autre part, celui de remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences. Par ailleurs, l'informalité reste forte, voire prend de l'ampleur dans certaines régions. La manière dont ces transitions influeront sur la transformation structurelle et interagiront avec celle-ci pour stimuler la croissance de la productivité et multiplier les possibilités de travail décent sur des marchés du travail en pleine évolution dépendra des choix stratégiques fondés sur le dialogue social pour lever les contraintes tant du côté de la demande que du côté de l'offre, ainsi que pour assurer l'intermédiation entre celles-ci.

76. Ces défis montrent combien il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de l'emploi fondées sur les droits et tenant compte des considérations de genre, d'intégrer l'emploi dans les stratégies de développement et de créer des emplois décents à l'heure où le marché du travail connaît des mutations rapides. À partir de travaux de recherche solides, l'OIT aidera les mandants à élaborer, dans les domaines de l'emploi, des compétences, du développement des entreprises et des marchés du travail, des politiques, stratégies et programmes nationaux intégrés, durables sur le plan financier et tenant compte des réalités territoriales, qui soient propres à favoriser la création d'emplois décents, à faciliter les transitions vers l'économie formelle et à prévenir l'informatisation, tout en renforçant les liens avec la protection sociale. Ces efforts, qui s'appuieront sur la coordination interministérielle, le dialogue social et les normes internationales du travail, placeront le plein emploi productif et librement choisi au cœur des programmes économiques, commerciaux et d'investissement et viseront à opérer une transformation structurelle inclusive et à faire en sorte que les gains de productivité se traduisent par des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

77. Dans ce contexte, l'OIT contribuera à la réalisation de trois résultats interdépendants:

- accès accru à des emplois productifs et décents grâce à des cadres et stratégies nationaux et infranationaux pour l'emploi efficaces, adaptés, fondés sur des données factuelles et financièrement viables, comportant des volets macroéconomiques, sectoriels, industriels, commerciaux, d'investissement;
- des marchés du travail et des systèmes de développement des compétences plus résilients et plus inclusifs, permettant aux travailleurs et aux entreprises de faire face aux changements, qu'ils soient d'ordre technologique, environnemental, démographique ou liés à la formalisation ou à des crises;
- cohérence et intégration accrues entre les politiques en matière d'emploi, de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, de développement des entreprises, de protection du travail, de protection sociale, de migration de main-d'œuvre, d'égalité de genre et d'inclusion, l'emploi occupant une place centrale dans les programmes économiques, commerciaux et d'investissement.

78. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir des cadres d'action en faveur du plein emploi productif, une attention particulière sera accordée à la situation et aux besoins des femmes, des jeunes et des personnes rencontrant le plus de difficultés en matière de travail décent, notamment les travailleurs subissant ou risquant de subir l'informalité out les travailleurs de l'économie rurale. Dans les sociétés vieillissantes, les mesures prises par les pouvoirs publics devraient contribuer à l'allongement et à la diversification de la vie professionnelle en encourageant des approches intergénérationnelles et en facilitant les transitions d'une étape à l'autre de la vie professionnelle.

79. La stratégie repose sur la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, qui fait du plein emploi, productif et librement choisi un objectif essentiel dans le cadre d'une politique économique et sociale coordonnée. Elle s'appuie également sur la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, et sur les instruments relatifs aux compétences, aux services de l'emploi, à la formalisation, à la paix et à la résilience, ainsi qu'au travail décent dans l'économie des plateformes, outre les observations pertinentes formulées par les organes de contrôle de l'OIT.

80. Les partenariats joueront un rôle essentiel dans la promotion du programme d'action en faveur de l'emploi aux niveaux mondial, régional et national. Le Bureau resserrera sa collaboration au sein du système des Nations Unies, avec les institutions financières internationales, les banques de développement et d'autres partenaires afin de promouvoir des approches cohérentes et de mobiliser un appui stratégique, technique et financier en faveur de cadres globaux pour les politiques de l'emploi. Dans le cadre de la Coalition mondiale, l'Accélérateur mondial sera mis à profit pour intégrer des approches en matière d'emploi, de protection sociale et de financement dans les plans d'action et les programmes de développement des pays.

Axe de travail de l'OIT pour 2028-29

Produit 3.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des cadres globaux pour les politiques de l'emploi aux fins de la création d'emplois décents

81. En s'appuyant sur la convention n° 122 et la recommandation n° 169, et en tenant compte des observations pertinentes formulées par les organes de contrôle, l'OIT aidera les États Membres à élaborer, à actualiser et à mettre en œuvre des politiques de l'emploi, notamment

par une budgétisation, un financement et des mesures de suivi favorables à l'emploi; des données factuelles plus solides; une meilleure cohérence des politiques; et le dialogue social. Cet appui favorisera des investissements générateurs d'emplois et la réalisation d'études d'impact systémiques sur l'emploi, garantissant ainsi que les politiques traitant des échanges commerciaux, de l'investissement, du développement des entreprises et de l'industrie soient en phase les unes avec les autres afin de promouvoir la création d'emplois et le travail décent. Une assistance technique sera également fournie pour élaborer des cadres infranationaux pour l'emploi, ainsi que des mesures à court terme en cas de crise afin de limiter les retombées négatives sur l'emploi.

▶ Tableau 10. Produit 3.1: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres adoptent, révisent ou mettent en œuvre des cadres globaux (nationaux ou infranationaux) pour les politiques de l'emploi qui tiennent compte des considérations de genre, sont fondés sur le dialogue social et bénéficient de capacités institutionnelles renforcées, de la coordination interministérielle, ainsi que de mécanismes de suivi et de financement.	• Conseils techniques sur la conception, la révision et la mise en œuvre de cadres globaux pour les politiques de l'emploi qui tiennent compte des considérations de genre, y compris des analyses diagnostiques du marché du travail • Renforcement des capacités des pouvoirs publics et des partenaires sociaux en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques de l'emploi. • Appui technique visant à faciliter la coordination interministérielle, le dialogue social et les mécanismes de gouvernance pour la mise en œuvre des politiques de l'emploi. • Assistance technique en matière d'analyse et de prévision du marché du travail, de suivi et d'évaluation, y compris la hiérarchisation des résultats matière d'emploi.	**Formalisation** Appui technique visant à définir des objectifs explicites en matière de création d'emplois formels, de transition vers la formalité et de prévention de l'informalisation dans les cadres pour les politiques de l'emploi renforcés par la coordination interministérielle et le dialogue social. **Approche sectorielle** Appui technique visant à intégrer des éléments et stratégies propres à chaque secteur dans les cadres pour les politiques de l'emploi.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres intègrent des objectifs en matière d'emplois décents dans les stratégies nationales et infranationales de développement, ainsi que dans les politiques économiques, commerciales, sectorielles et sociales pertinentes et dans les décisions d'investissement.	• Conseils techniques et méthodes pour intégrer les objectifs en matière d'emplois décents dans la planification du développement aux niveaux national et infranational, y compris dans les zones rurales. • Diagnostics de l'emploi et analyse de la cohérence des politiques couvrant les politiques macroéconomiques, sectorielles, industrielles, commerciales, sociales et d'investissement pertinentes. • Conseils stratégiques sur les mesures macroéconomiques, les échanges commerciaux et l'investissement, axés sur la création d'emplois décents.	**Formalisation** Appui technique destiné à intégrer la création d'emplois formels et la prévention de l'informalisation dans les politiques macroéconomiques, industrielles, commerciales, sectorielles, sociales et en matière d'investissement, d'économie solidaire et de migration. **Chaînes d'approvisionnement** Promouvoir la cohérence des politiques dans le cadre d'une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, en veillant à ce que les politiques commerciales, industrielles et en matière d'investissement soient alignées sur les politiques de l'emploi afin de favoriser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. **Approche sectorielle** Appui technique visant à intégrer les objectifs de l'emploi dans les plans et stratégies sectoriels de développement, entre autres dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres s'appuient sur des analyses macroéconomiques et sectorielles ainsi que sur des analyses de l'emploi et des études d'impact pour éclairer les décisions en matière de politique générale et d'investissement et renforcer les capacités institutionnelles à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de l'emploi.	• Renforcement des capacités, diffusion des bonnes pratiques et apprentissage par les pairs à l'intention du personnel technique des institutions nationales concernées sur les produits et outils de l'OIT, en collaboration avec le Centre de Turin. • Appui à l'analyse du marché du travail et aux prévisions en la matière tenant compte des interdépendances avec les politiques sectorielles, commerciales et macroéconomiques. • Évaluation technique visant à intégrer les résultats en matière d'emploi dans les décisions d'investissement public, telles que celles concernant les infrastructures, la préservation de l'environnement et les programmes de remise en état. • Mise à disposition d'outils et de services d'appui en matière de stratégies de financement; budgétisation, suivi et évaluation favorables à l'emploi. • Appui technique à l'élaboration et à l'utilisation de méthodes permettant d'évaluer l'impact sur l'emploi.	**Formalisation** Assistance technique visant à suivre l'emploi informel, les progrès accomplis sur la voie de la formalité, la création d'emplois formels et les risques d'informalisation. **Chaînes d'approvisionnement** Études d'impact sur l'emploi concernant les politiques commerciales et d'investissement, ainsi que les perturbations liées aux chaînes d'approvisionnement. **Approche sectorielle** Amélioration des formations et des activités de renforcement des capacités à l'intention des mandants sur l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, dans le cadre de cours de formation sectoriels organisés par le Centre de Turin et de la coopération Sud-Sud.
Les États Membres prennent en compte les besoins des jeunes et les autres exigences liées à la transition démographique dans les politiques et les plans d'action sur l'emploi.	• Conseils techniques et renforcement des capacités visant à prendre en compte les priorités en matière d'emploi des jeunes et les autres exigences liées à la transition démographique dans les cadres pour les politiques de l'emploi. • Appui au renforcement du dialogue social intergénérationnel aux fins de l'élaboration des politiques. • Conseils techniques visant à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales en faveur de l'emploi des jeunes, dont des plans d'action pour l'emploi des jeunes. • Conseils techniques visant à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales relatives à la transition démographique, en tenant compte notamment des travailleurs âgés. • Appui à la mise en œuvre des priorités touchant aux jeunes et des autres exigences liées à la transition démographique définies dans les politiques de l'emploi.	**Formalisation** Appui visant à prendre en compte la transition vers la formalité et la prévention de l'informalisation dans les stratégies, mesures et plans d'action en faveur de l'emploi des jeunes. **Approche sectorielle** Appui technique visant à intégrer les questions propres à chaque secteur dans les stratégies, mesures et plans d'action en faveur de l'emploi des jeunes.

82. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer et actualiser des orientations, des méthodes et des outils de diagnostic, d'évaluation de l'impact et d'analyse concernant les cadres globaux pour les politiques de l'emploi, y compris l'intégration systématique de la question de l'emploi, la cohérence des politiques assurée au moyen de la coordination interministérielle et le dialogue stratégique ainsi que la budgétisation et le financement des politiques de l'emploi, et produire des connaissances sur les nouveaux enjeux des politiques de l'emploi, en y intégrant les thèmes transversaux que sont l'égalité de genre et les jeunes;
- renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles par la production et l'analyse de données relatives à l'emploi, y compris celles ayant trait aux indicateurs des ODD dont l'OIT est responsable, qui concernent le chômage (8.5.2), l'économie informelle (8.3.1), les politiques pour l'emploi des jeunes (8.b.1) et les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (8.6.1);
- renforcer les capacités des mandants par des formations aux niveaux mondial et régional, l'apprentissage par les pairs et les réseaux techniques, notamment avec le Centre de Turin;
- renforcer les partenariats et les activités de sensibilisation menées à l'échelle mondiale afin de promouvoir des politiques de l'emploi cohérentes et globales, notamment en faveur des jeunes.

Produit 3.2. Capacité accrue des États Membres à élaborer des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie au service de l'employabilité, des transitions, de la productivité et du travail décent

83. Les transformations technologiques, environnementales, démographiques et économiques redéfinissent la demande de compétences et accentuent le risque d'inadéquation des compétences, tout en ouvrant de vastes perspectives de gains de productivité et de création d'emplois. Toutefois, les inégalités d'accès au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, la faible réactivité aux besoins actuels et prévus des marchés du travail, des travailleurs et des entreprises en matière de compétences, ainsi que l'insuffisance des modèles de formation accessibles aux micro, petites et moyennes entreprises, continuent d'entraver l'accès à l'emploi décent, la progression tout au long de la vie professionnelle, la capacité des entreprises à gérer les transitions et à être plus productives et durables.

84. Guidée par la Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie 2030, la Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, l'Organisation aidera les mandants à développer et à réformer les écosystèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie par des politiques inclusives, coordonnées et adaptées aux besoins, des activités de renforcement des capacités institutionnelles, des liens plus étroits entre les employeurs, les organisations de travailleurs et les établissements de formation, des programmes renforcés d'enseignement et de formation techniques et professionnels, la formation en situation de travail, des apprentissages de qualité, la validation des acquis de l'expérience et des programmes d'actualisation des compétences et de perfectionnement professionnel.

▶ Tableau 11. Produit 3.2: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent les politiques et stratégies en matière de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, les cadres réglementaires, les mécanismes et capacités institutionnels, ainsi que les modes de financement en la matière en s'appuyant sur le dialogue social.	• Conseils stratégiques et techniques concernant les stratégies et politiques nationales, infrarégionales et sectorielles en matière de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie tenant compte des considérations de genre; les cadres réglementaires; les mécanismes de gouvernance tripartite et les modes de financement en la matière, y compris ceux qui permettent aux entreprises, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises de participer au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie. • Renforcement des capacités des pouvoirs publics et des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des autorités chargées de la formation concernant les mécanismes tripartites de gouvernance et les modes de financement. • Appui technique visant à renforcer la cohérence entre les politiques en matière de compétences et les stratégies nationales de développement.	**Formalisation** Appui visant à relier les politiques en matière de compétences aux mesures relatives à l'emploi, aux entreprises, à la productivité et à la protection sociale destinées aux travailleurs et aux micro, petites et moyennes entreprises qui subissent ou risquent de subir l'informalité **Transition juste** Assistance technique visant à accroître l'adaptabilité des politiques en matière de compétences et des mécanismes institutionnels face aux mutations du marché du travail liées au changement climatique et environnemental. **Approche sectorielle** Élaboration d'approches innovantes et inclusives concernant les organismes sectoriels chargés du développement des compétences et les stratégies sectorielles dans ce domaine.
Les États Membres renforcent les cadres et les systèmes permettant de recenser les besoins actuels et futurs en compétences ainsi que les inadéquations et les pénuries de compétences.	• Élaboration ou adaptation d'outils et de méthodes permettant de mesurer, d'anticiper et de mettre en adéquation les besoins en compétences, ainsi que de prévoir et d'analyser les tendances en matière de compétences. • Conseils techniques visant à améliorer, institutionnaliser et mettre en œuvre des systèmes et des pratiques d'anticipation des besoins en compétences. • Renforcement des capacités des ministères, des autorités chargées de l'éducation et de la formation, des établissements de formation, des partenaires sociaux et, le cas échéant, des services de l'emploi, afin d'assurer durablement l'évaluation des besoins en compétences et l'exploitation des données sur les compétences.	**Numérisation et IA** Assistance technique concernant les besoins en compétences liés à la numérisation, dont l'IA, et les conséquences pour les besoins en compétences et les systèmes d'anticipation. **Approche sectorielle** Assistance technique concernant l'approche sectorielle en matière d'anticipation et de mise en adéquation des besoins en compétences, ainsi que l'utilisation des données sur les compétences dans le cadre du dialogue social, y compris par les organismes sectoriels chargés du développement des compétences.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent les parcours d'apprentissage tout au long de la vie ainsi que les systèmes de reconnaissance, de certification et de transférabilité des compétences et des qualifications.	• Assistance technique concernant les cadres de qualifications, la validation des acquis de l'expérience, les micro-qualifications, l'assurance-qualité et la certification. • Élaboration ou adaptation d'approches et d'outils en matière de formation des adultes, de formation modulaire, d'apprentissage numérique et de parcours d'apprentissage souples. • Renforcement des capacités des prestataires de formation, des organismes d'évaluation et de certification, des établissements de formation et des partenaires sociaux en matière d'avancement professionnel, de parcours d'apprentissage vers l'emploi, de reconnaissance des compétences et d'aide à la transition professionnelle après formation, en coordination avec les services de l'emploi, le cas échéant.	**Transition juste** Voies vers une transition juste facilitées par l'acquisition, le perfectionnement et l'actualisation des compétences, qui renforcent l'employabilité des travailleurs, la mobilité professionnelle et l'accès aux possibilités de travail décent.
Les États Membres renforcent les programmes de formation et d'apprentissage en situation de travail, y compris les apprentissages de qualité ainsi que les modèles d'actualisation et de perfectionnement des compétences, qui améliorent l'employabilité, la productivité et l'inclusion et facilitent les transitions vers le travail décent dans les secteurs et les professions en demande.	• Assistance technique pour concevoir et mettre en œuvre des programmes de formation conformément à la recommandation n° 208; élaborer des programmes inclusifs de perfectionnement et d'actualisation des compétences; et valoriser apprentissages informels. • Renforcement des capacités des pouvoirs publics, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des prestataires de formation et des entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, en matière d'apprentissage de qualité, de formation en situation de travail et de programmes de perfectionnement et d'actualisation des compétences. • Appui aux dispositifs stratégiques et institutionnels, notamment les programmes de formation partagés, les organisations intermédiaires et les approches sectorielles qui permettent aux micro, petites et moyennes entreprises de participer à des formations en situation de travail et à des apprentissages de qualité.	**Numérisation et IA** Assistance technique concernant les besoins en compétences liés à la numérisation, y compris l'IA, et les conséquences pour les programmes de formation.

85. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- développer ou actualiser des orientations stratégiques, des travaux de recherche et des produits de diffusion des connaissances fondés sur les normes internationales du travail et tenant compte des contextes nationaux et sectoriels, pour appuyer des politiques et des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie et des mécanismes de gouvernance connexes qui soient inclusifs, fondés sur des données factuelles et adaptés aux besoins, en mettant l'accent sur les approches innovantes en matière de gouvernance et de financement, d'anticipation des besoins de compétences, de formation en situation de travail, de parcours de formation souples, de reconnaissance et de transférabilité des compétences, de microqualifications et d'orientation professionnelle;
- élaborer des orientations et des approches visant à renforcer la coordination institutionnelle entre, d'une part, les politiques de développement des compétences et, d'autre part, les politiques et stratégies nationales pertinentes d'ordre économique, social et environnemental et en matière de développement, d'emploi et de technologies, afin d'aider les mandants à anticiper l'évolution des besoins de compétences;
- développer les activités interrégionales de partage des connaissances et de renforcement des capacités à l'intention des mandants, notamment avec le concours du Centre de Turin et de l'OIT-CINTERFOR;
- renforcer les partenariats mondiaux et régionaux relatifs aux compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie avec les entités des Nations Unies concernées, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les partenaires de développement.

Produit 3.3. Capacité accrue des États Membres à concevoir et à renforcer les services et les programmes pour l'emploi

86. L'OIT aidera les mandants à élaborer et à mettre en œuvre, en veillant à leur inclusivité, des politiques actives du marché du travail, des mesures d'activation, des services de l'emploi, des programmes publics pour l'emploi, et des programmes d'investissements à forte intensité d'emploi, en mettant l'accent sur les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés et les groupes en situation de vulnérabilité, et en s'appuyant sur le dialogue social, les droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail. Une attention particulière sera accordée à la promotion d'ensembles de services sur mesure, efficaces, cohérents et intégrés à l'intention des employeurs et des travailleurs, qui mettent aussi à profit les mesures de protection sociale pour réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi que l'adaptation des programmes aux situations de crise et aux contextes de fragilité.

▶ Tableau 12. Produit 3.3: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres élaborent et mettent en œuvre, en veillant à leur inclusivité, des politiques actives du marché du travail efficaces qui favorisent l'entrée et les transitions sur le marché du travail et l'évolution professionnelle en cours d'emploi.	• Conseils techniques pour concevoir et mettre en œuvre des politiques actives du marché du travail, élaborer des méthodes, des outils et des guides, et aider à l'application, au suivi, à l'évaluation ainsi qu'à la production de données factuelles. • Renforcement des capacités institutionnelles, entre autres par des activités de formation à l'intention des mandants et des autres parties prenantes, aux fins d'une meilleure adéquation des politiques actives du marché du travail avec les services de l'emploi, les systèmes de développement des compétences et les politiques de protection sociale, notamment dans le cadre de l'Accélérateur mondial.	**Numérisation et IA** Assistance technique concernant l'utilisation responsable de l'IA par les services de l'emploi et dans le cadre des politiques actives du marché du travail. **Transition juste** Renforcement des capacités en matière d'adaptation des politiques du marché du travail, des services publics de l'emploi et des programmes d'emploi aux mutations du marché du travail induites par le changement climatique et environnemental. **Approche sectorielle** Renforcement des capacités des mandants à soutenir l'entrée et les transitions sur le marché du travail ainsi que l'évolution professionnelle en cours d'emploi dans les secteurs en pleine transformation structurelle et en pleine évolution technologique.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent leurs services de l'emploi, y compris les capacités institutionnelles, la gouvernance, l'application des normes internationales du travail, la coordination avec d'autres acteurs et les informations sur le marché du travail aux fins d'une meilleure adéquation entre les demandeurs d'emploi et les offres d'emploi.	• Assistance technique et renforcement des capacités visant à promouvoir l'innovation, à concevoir et à fournir des services intégrés, inclusifs, axés sur les usagers et tenant compte des considérations de genre. • Conseils stratégiques, outils et produits de diffusion des connaissances pour soutenir les réformes, sur les plans institutionnel, politique et juridique, des services publics de l'emploi. • Renforcement des capacités en matière de cadres de gouvernance et la coordination entre les prestataires publics et privés, les acteurs compétents en matière de mobilité de la main-d'œuvre et les plateformes numériques du marché du travail. • Conseils en matière technique et normative sur la mise en œuvre de la convention (nº 88) sur le service de l'emploi, 1948, de la convention (nº 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et d'autres instruments pertinents, compte tenu des commentaires des organes de contrôle de l'OIT. • Examens par les pairs, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, et promotion du dialogue social entre les partenaires sociaux et les principales parties prenantes.	**Formalisation** Aider les services de l'emploi à atteindre les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, et à les faire bénéficier des services d'enregistrement, de formation, de protection sociale et d'accès à l'emploi formel. Mettre l'accent sur la gouvernance des intermédiaires publics, privés et numériques afin de prévenir les erreurs de classification des emplois, le travail non déclaré et l'informalisation induite par les technologies. **Numérisation et IA** Assistance technique, renforcement des capacités et partenariats visant à promouvoir l'innovation et la numérisation dans les services de l'emploi, y compris dans les contextes de crise et de fragilité, et à intégrer des services et des outils adaptés basés sur l'IA. **Juste transition** Renforcement des capacités visant à aider les services de l'emploi et les parties prenantes concernées à s'adapter aux mutations du marché du travail induites par le changement climatique et environnemental.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent les programmes publics pour l'emploi et les programmes d'investissements à forte intensité d'emploi qui créent des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, produisent des actifs et des services de meilleure qualité et permettent de répondre aux crises entraînant une baisse de la demande de main-d'œuvre.	• Assistance technique visant à intégrer l'Agenda du travail décent dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes publics pour l'emploi et des programmes d'investissements à forte intensité d'emploi fondés sur des données factuelles. • Renforcement des capacités institutionnelles des partenaires sociaux, des administrations publiques et des autres organismes des Nations Unies à concevoir et à mettre en œuvre des programmes publics pour l'emploi et des programmes d'investissements à forte intensité d'emploi. • Promotion des technologies à forte intensité d'emploi et des modèles de mise en œuvre inclusifs auprès des pouvoirs publics, des micro, petites et moyennes entreprises, des coopératives et des communautés.	**Formalisation** Appuyer la formalisation des travailleurs ruraux et vulnérables en élargissant l'offre d'emplois formels et en leur donnant accès aux services d'enregistrement, de développement des compétences et de protection sociale, tout en améliorant les programmes publics pour l'emploi et les programmes d'investissements à forte intensité d'emploi. **Juste transition** Renforcement des capacités en vue d'adapter les programmes afin qu'ils répondent aux transformations du marché du travail découlant du changement climatique et environnemental, en particulier celles qui touchent les populations vulnérables.

87. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer et diffuser des guides et des outils destinés à faciliter la conception, la mise en œuvre et le suivi d'approches englobant politiques actives du marché du travail, services de l'emploi et programmes publics pour l'emploi qui soient intégrées et cohérentes avec les mesures de protection sociale, afin de faciliter concrètement les transitions des travailleurs, notamment des jeunes, des travailleurs âgés, des femmes et des groupes en situation de vulnérabilité;
- produire des connaissances sur l'efficacité des politiques et des programmes afin de déterminer ce qui fonctionne, pour qui, à quel moment et dans quel contexte;
- renforcer les partenariats destinés à promouvoir, en fournissant des orientations à cet effet, des politiques du marché du travail, des services de l'emploi et des programmes pour l'emploi cohérents, notamment avec le concours d'institutions mondiales et régionales, du secteur privé, du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, d'autres entités des Nations Unies et d'institutions financières internationales;
- renforcer, en collaboration avec le Centre de Turin, la capacité des partenaires sociaux et des parties prenantes nationales publiques et privées, à concevoir et à mettre en œuvre des politiques du marché du travail ainsi que des programmes et des services publics de l'emploi, à assurer le suivi de ces dispositifs et à les évaluer, y compris les liens qu'ils entretiennent avec les politiques de protection sociale;
- poursuivre la campagne visant à promouvoir la ratification des conventions n^{os} 88 et 181 et renforcer les activités de sensibilisation à l'échelle mondiale en faveur de l'intermédiation sur le marché du travail, du travail décent pour les jeunes et d'une participation effective des jeunes.

Produit 3.4. Capacité accrue des États Membres à concevoir des stratégies et des programmes en faveur de transitions inclusives sur le marché du travail dans le contexte des transformations numériques et environnementales

88. L'OIT prêtera son concours aux États Membres pour consolider les données et les éléments factuels sur les conséquences de la transformation technologique, y compris de l'IA, et de la transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour l'emploi, les compétences et le lieu de travail. Dans le prolongement de l'approche plus large mise en avant dans les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs, l'OIT aidera les mandants à participer aux processus nationaux de gouvernance et d'élaboration des politiques afin de mieux intégrer les questions relatives à l'emploi, aux compétences et au lieu de travail dans les stratégies sur la numérisation et l'IA ainsi que dans les stratégies en faveur d'une transition juste. La collaboration à l'échelle mondiale sera renforcée afin de promouvoir les considérations liées au travail décent et de contribuer à l'élaboration des programmes d'action mondiaux pertinents, entre autres avec le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé, ainsi que dans le cadre de la Coalition mondiale.

▶ **Tableau 13. Produit 3.4: Résultats attendus au niveau des pays**

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres produisent, analysent et utilisent des données factuelles sur les conséquences de la numérisation, y compris de l'IA, et de la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour l'emploi, les compétences et le lieu de travail.	• Orientations et assistance technique pour la réalisation d'évaluations, de diagnostics et d'enquêtes ciblés. • Appui à l'utilisation des éléments factuels et des données pour la conception de stratégies et de programmes. • Renforcement des capacités des mandants en matière de données, de méthodes et d'éléments factuels pour l'élaboration de stratégies.	**Formalisation** Appui aux évaluations et aux mesures stratégiques visant à lutter contre les risques d'informalisation et à définir des voies vers l'emploi formel et des unités économiques durables pour les secteurs, les catégories de travailleurs et les types d'unités économiques touchés par la numérisation et le changement environnemental. **Chaînes d'approvisionnement** Aide à l'analyse des conséquences des transitions pour l'emploi et les compétences, notamment celles liées à la transition énergétique, dans certaines chaînes d'approvisionnement. **Approche sectorielle** Travaux de recherche adaptés aux besoins des mandants concernant les conséquences de la numérisation, y compris de l'IA, et du changement environnemental pour l'emploi et les compétences dans chaque secteur, afin d'éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'anticiper les futures transformations sectorielles.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres conçoivent et mettent en œuvre des stratégies et des programmes ciblés en matière de numérisation, d'IA et de transition juste, qui intègrent les questions liées à l'emploi, aux compétences et au lieu de travail afin de favoriser des transitions inclusives sur le marché du travail.	• Assistance technique visant à intégrer les questions liées à l'emploi, aux compétences et au lieu de travail dans les stratégies ciblées sur la numérisation et l'IA et dans celles en faveur d'une transition juste. • Faciliter le dialogue social tripartite afin d'éclairer les stratégies et les programmes, ainsi que le dialogue bipartite, le cas échéant. • Renforcement des capacités des mandants à participer efficacement aux processus d'élaboration des politiques et à la mise en œuvre des stratégies et programmes en matière de numérisation et de transition juste. • Apprentissage par les pairs et partage des connaissances sur l'utilisation des outils numériques et d'IA pour faciliter la mise en œuvre des politiques.	**Formalisation** Appui visant à garantir que les stratégies ciblées donnent la priorité aux secteurs, territoires et groupes les plus exposés à ces transformations et favorisent la transition vers la formalité selon une approche qui tient compte des considérations de genre.

89. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer des orientations mondiales et des méthodes et outils normalisés pour la réalisation d'enquêtes, d'évaluations et de diagnostics nationaux permettant de mesurer les effets des transformations numériques et environnementales qui touchent les marchés du travail, en particulier du fait de l'adoption de l'IA, de produire des données factuelles comparables et d'évaluer l'efficacité de l'action menée, notamment au moyen de méthodes de suivi des politiques;
- élaborer et actualiser les orientations opérationnelles sur les politiques et les programmes formulées aux fins de l'intégration des questions relatives à l'emploi et aux compétences dans les stratégies sur la numérisation et l'IA et les stratégies en faveur d'une transition juste;
- encourager, aux niveaux interrégional et régional, le renforcement des capacités, l'apprentissage par les pairs, l'échange de connaissances et les partenariats en faveur de transformations numériques et environnementales créatrices d'emploi, notamment par l'intermédiaire du Centre de Turin, de l'Observatoire sur l'IA et le travail dans l'économie numérique , du portail sur les politiques de promotion d'une transition juste (Just transition policy gateway) et de la Coalition mondiale.

Résultat 4. Des entreprises durables et une croissance de la productivité au service du travail décent

Stratégie

90. Les entreprises durables, la croissance de la productivité et le travail décent se renforcent mutuellement et constituent, ensemble, les fondements d'un développement économique, social et environnemental durable. Les entreprises créent des emplois, mobilisent les compétences, favorisent l'innovation et contribuent au maintien des services publics et de la

protection sociale. La croissance de la productivité permet aux entreprises d'être compétitives, d'investir, de s'adapter et d'augmenter les salaires ainsi que les revenus des travailleurs, tout en participant à l'emploi productif et à l'amélioration des résultats en matière de travail décent. Ce dernier favorise une croissance plus forte de la productivité moyennant une main-d'œuvre qualifiée, motivée et protégée, des relations professionnelles saines et un milieu de travail sûr et salubre, tout en contribuant à garantir une répartition équitable des gains générés.

91. Cependant, pour de nombreuses entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises et celles qui mènent leurs activités dans l'économie informelle, ainsi que les coopératives et autres entités de l'ESS, ces synergies restent difficiles à mettre en place. La persistance des écarts de productivité, l'informalité, les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement, l'accès inégal au financement, aux technologies et aux marchés, les déficits de compétences, l'absence de protection sociale et les faiblesses institutionnelles continuent d'entraver le développement des entreprises et de limiter la croissance inclusive, l'emploi productif et le travail décent.

92. Ces difficultés sont aggravées par les transformations mondiales engendrées par l'innovation technologique, notamment la numérisation et l'IA, les évolutions démographiques, le changement environnemental, la fragmentation des investissements et des échanges commerciaux, ainsi que l'incertitude économique et géopolitique. Si ces tendances ouvrent de nouvelles perspectives en matière d'innovation, de productivité et d'investissement, elles exigent aussi de pouvoir s'appuyer sur des politiques publiques cohérentes, des institutions publiques efficaces et le dialogue social afin que le développement des entreprises, la croissance de la productivité et la compétitivité se traduisent par des emplois productifs, un travail décent, une transition juste, une prospérité partagée, ainsi que des secteurs et des chaînes d'approvisionnement résilients et durables.

93. L'obtention de ces résultats passe par un environnement propice aux entreprises durables qui favorise la création d'entreprises, l'entrepreneuriat, la formalisation, l'innovation, la croissance de la productivité et la résilience à long terme des entreprises. À cette fin, il faut pouvoir compter sur une réglementation prévisible, une concurrence loyale et un accès au financement, aux marchés, aux technologies, aux infrastructures et aux compétences, autant d'éléments qui doivent s'appuyer sur des politiques cohérentes dans les domaines macroéconomique, de l'emploi, de l'industrie, du commerce, de l'investissement, du numérique, de l'environnement, du développement des compétences, du travail et de la protection sociale afin de garantir le respect des droits au travail et favoriser un partage équitable des gains de productivité.

94. L'OIT aidera les mandants à réunir les conditions qui, sur les plans des politiques, des institutions et de la gouvernance, permettent aux entreprises durables de contribuer à l'emploi productif et au travail décent. Mettant à profit les normes internationales du travail, les principes et droits fondamentaux au travail, le tripartisme et le dialogue social, et s'appuyant sur des données factuelles concernant le marché du travail et des analyses portant sur les entreprises, le Bureau encouragera, notamment en suivant l'approche des écosystèmes de productivité propices au travail décent, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies intégrées. L'OIT s'attachera à rendre l'environnement plus propice aux entreprises durables et à instaurer un environnement favorable aux coopératives et aux autres entités de l'ESS, à accroître la productivité, à faciliter la formalisation des entreprises ainsi que leur transition vers l'économie formelle. Elle favorisera en outre l'adoption et l'adaptation responsables des technologies, notamment l'IA, à travers les pratiques sur les lieux de travail, le développement des compétences, les pratiques de gestion et le dialogue social, et à faire progresser la conduite responsable des entreprises et le travail décent dans les différents secteurs et les chaînes d'approvisionnement.

95. La stratégie vise à renforcer les politiques, les institutions et les services qui influent sur la performance des entreprises et les résultats obtenus sur le marché du travail, afin de permettre aux entreprises durables de se développer, d'accéder à la formalité, d'accroître leur productivité et de créer des emplois décents, y compris dans les chaînes d'approvisionnement. Une attention particulière sera accordée aux micro, petites et moyennes entreprises, à celles qui mènent leurs activités dans l'économie informelle, aux coopératives et aux autres entités de l'ESS, ainsi qu'aux entreprises qui s'adaptent aux transitions technologiques, démographiques et environnementales, tout en intégrant les droits au travail, l'égalité de genre, l'inclusion et la non-discrimination dans l'ensemble des interventions. Dans le cadre de celles-ci, les activités associeront le développement des entreprises durables, la formalisation et la prévention de l'informalisation à l'emploi, au développement des compétences, aux politiques de protection sociale et du travail, ainsi qu'à d'autres domaines d'action pertinents, l'objectif étant de soutenir des réponses multidisciplinaires face aux évolutions majeures à l'œuvre dans le monde du travail.

96. La Coalition mondiale sera mise à profit pour stimuler la collaboration multidisciplinaire et mobiliser des compétences complémentaires auprès des partenaires, à l'appui de réponses cohérentes sur le plan des politiques. L'OIT resserrera en outre ses partenariats stratégiques avec les institutions multilatérales et bilatérales, les entités des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les réseaux de l'ESS et le Centre de Turin, afin de promouvoir la coopération pour le développement, l'apprentissage par les pairs et l'échange de connaissances, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, en réponse aux priorités de ses mandants.

Axe de travail de l'OIT pour 2028-29

Produit 4.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer des cadres d'action cohérents pour un environnement propice aux entreprises durables

97. L'OIT aidera les mandants à concevoir, à mettre en œuvre et à suivre des politiques de développement des entreprises qui soient cohérentes avec les cadres globaux pour les politiques de l'emploi, fondés sur le dialogue social, et qui les renforcent. Elle s'appuiera sur des données et des analyses afin de mieux relier les réalités des entreprises aux objectifs plus larges en matière d'emploi, de travail décent, de productivité et de transformation structurelle, grâce à des approches cohérentes en matière de politiques macroéconomiques et industrielles et de politiques relatives aux entreprises. Il s'agira notamment de veiller à ce que les réformes s'articulent avec les stratégies de développement nationales, sectorielles et locales plus vastes, ainsi qu'avec des politiques pour l'emploi, des politiques macroéconomiques et industrielles et des politiques en matière d'investissement, de protection sociale, d'échanges commerciaux, de technologie et de climat qui permettent le développement d'entreprises durables à même de générer des emplois productifs et de contribuer au travail décent. Une attention particulière sera accordée à l'instauration d'un environnement propice, tant sur le plan des politiques que sur le plan institutionnel, qui soit en adéquation avec la nature et la diversité des entités de l'ESS.

▶ Tableau 14. Produit 4.1: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres recensent les difficultés et les possibilités en matière de développement des entreprises durables, de formalisation, d'emploi productif et de travail décent.	• Appui technique au dialogue social fondé sur des diagnostics, des évaluations et des examens des politiques tenant compte des considérations de genre et portant sur les environnements propices aux entreprises durables. • Appui à l'utilisation de données factuelles au niveau des entreprises, d'informations sur le marché du travail et d'analyses des compétences et des secteurs, afin de déterminer les difficultés et les mesures à prendre dans le cadre du dialogue social. • Élaboration et diffusion de données et d'orientations sur la mesure du secteur informel, et utilisation des produits, outils et méthodes pertinents de diffusion des connaissances aux fins de l'examen des politiques sur la base de données factuelles. • Renforcement des capacités des partenaires sociaux à interpréter les résultats des diagnostics et à les traduire en mesures concrètes.	**Formalisation** Les diagnostics permettent de recenser les difficultés et les possibilités qui influent sur la formalisation des entreprises et leur transition vers la formalité, y compris pour les unités économiques informelles. **Numérisation et IA** Les diagnostics des politiques tiennent compte des conséquences de la numérisation et de l'IA pour les entreprises durables. **Transition juste** Les diagnostics tiennent compte des difficultés et des possibilités liées au changement climatique et environnemental pour les entreprises. **Approche sectorielle** Les diagnostics sont réalisés dans les secteurs prioritaires définis au niveau national et dans les économies locales à fort potentiel de croissance de la productivité, de formalisation et de création d'emplois décents.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les mandants conçoivent, adoptent, mettent en œuvre ou assurent le suivi de cadres d'action cohérents favorables aux micro, petites et moyennes entreprises qui rendent l'environnement plus propice aux entreprises durables et favorisent la croissance de la productivité, la formalisation des entreprises, la prévention de l'informalisation et la création d'emplois décents, en s'appuyant sur le dialogue social et des mécanismes de coordination mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics.	• Assistance technique et renforcement des capacités des mandants à concevoir, à mettre en œuvre, à assurer le suivi et à réviser des cadres d'action cohérents favorables aux micro, petites et moyennes entreprises • Conseils techniques visant à recenser les obstacles d'ordre politique, réglementaire et administratif et à y remédier, ainsi que les mesures d'incitation qui influent sur la formalisation des entreprises. • Travaux de recherche, données statistiques et bonnes pratiques visant à renforcer la cohérence entre les politiques relatives aux entreprises, à l'emploi, à la protection sociale, aux compétences, à la productivité, au financement et à l'investissement, les politiques industrielles/sectorielles, les politiques commerciales et les politiques macroéconomiques. • Assistance technique concernant les plans d'exécution, le calendrier des mesures de réforme et les modalités de suivi. • Appui à la mise en place de mécanismes de coordination mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, à des processus multipartites et au dialogue social, parallèlement au renforcement des capacités des mandants.	**Formalisation** Les cadres d'action traitent de la formalisation des entreprises et contribuent à prévenir l'informalisation, en accordant une attention particulière aux micro, petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entités économiques informelles. **Numérisation et IA** Les cadres d'action répondent à la transformation numérique et à l'évolution des exigences d'ordre technologique auxquelles les entreprises font face. **Transition juste** Les cadres d'action favorisent l'adaptation des entreprises, de manière cohérente et socialement inclusive, aux transitions environnementales. **Approche sectorielle** Les cadres d'action mettent l'accent sur les secteurs à fort potentiel définis au niveau national, en renforçant le développement des entreprises durables, la productivité et la création d'emplois décents.
Les États Membres adoptent, révisent ou mettent en œuvre des mesures juridiques, institutionnelles et relatives aux politiques visant à instaurer un environnement propice qui soit en adéquation avec la nature et la diversité des entités de l'ESS.	• Action normative et assistance technique visant à mettre en œuvre la Résolution concernant le travail décent et l'ESS, adoptée par la Conférence en 2022. • Gestion des connaissances et aide en matière de normes statistiques relatives aux coopératives et à l'ESS.	**Formalisation** Les politiques et mesures institutionnelles adaptées en faveur de l'ESS facilitent la formalisation. **Numérisation et IA** L'appui a pour objet la transformation numérique dans la mesure où celle-ci concerne les entités de l'ESS. **Transition juste** Les mesures en faveur de l'ESS favorisent des transitions inclusives et écologiquement durables. **Approche sectorielle** L'accent est mis sur les secteurs stratégiques, notamment l'économie du soin, conformément aux priorités nationales.

98. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- déployer à plus grande échelle le programme en faveur des écosystèmes de productivité propices au travail décent en concevant et en mettant en œuvre, sur la base de données factuelles, des modèles d'intervention adaptés à chaque pays, qui relient l'amélioration de productivité aux résultats en matière d'emploi productif et de travail décent;
- élaborer et mettre en œuvre une méthode permettant d'évaluer les conséquences des normes, politiques, orientations stratégiques et initiatives conçues ou promues par l'OIT pour les entreprises, notamment par des tests d'impact sur les micro, petites et moyennes entreprises, et mieux prendre en considération les effets sur les entreprises dans tous les domaines d'activité pertinents de l'OIT;
- élaborer des orientations stratégiques visant à faciliter la formalisation des entreprises et à prévenir l'informalisation, dans le cadre de stratégies intégrées de transition vers l'économie formelle;
- achever la mise en œuvre au niveau mondial de la stratégie et du plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire (2023-2029) approuvés par le Conseil d'administration, notamment en élaborant et en diffusant des recherches comparatives et des orientations juridiques, stratégiques et institutionnelles fondées sur les normes internationales du travail, en faisant progresser les normes statistiques internationales et en renforçant le rôle de premier plan de l'OIT pour promouvoir la cohérence des politiques mondiales relatives aux coopératives et à l'ESS, en particulier au sein du système des Nations Unies;
- promouvoir les partenariats avec les autorités de régulation et les institutions financières, notamment les banques publiques de développement et leurs réseaux, en vue de promouvoir l'accès des micro, petites et moyennes entreprises et des entités de l'ESS aux financements.

Produit 4.2. Capacité accrue des mandants à renforcer les services et les institutions de développement des entreprises à destination des entreprises durables pour renforcer la productivité et la formalisation

99. L'OIT fournira à ses mandants un appui qui tiendra compte des considérations de genre et sera adapté à la situation de chaque pays, afin de renforcer les institutions et les services de développement des entreprises qui permettent à celles-ci d'être plus productives, résilientes et durables, de créer des emplois productifs, de faire progresser le travail décent et de contribuer à une transition juste. Il s'agira notamment de renforcer les capacités nationales et régionales à analyser et à surmonter les obstacles sous-jacents au développement des entreprises, ainsi qu'à concevoir et à déployer des programmes et des services de développement des entreprises ainsi que des partenariats dans ce domaine, y compris un appui adapté aux coopératives et aux autres entités de l'ESS. L'objectif est d'aider les entreprises à accéder aux marchés, au financement, aux technologies et aux compétences, à s'insérer dans le secteur formel, à opérer une transition vers la formalité et à intégrer les chaînes d'approvisionnement locales, régionales et mondiales, tout en contribuant à la création d'emplois et à l'amélioration des résultats en matière de travail décent.

▶ Tableau 15. Produit 4.2: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les institutions et les prestataires de services aux niveaux national et infranational recensent les difficultés qui entravent le développement des entreprises et l'accès au marché, et y remédient en proposant des services plus inclusifs et plus efficaces afin de favoriser la création d'emplois, la formalisation des entreprises et l'amélioration des résultats en matière de travail décent.	• Conseils techniques visant à élaborer et à mettre en œuvre des évaluations et des outils de mesure adaptés afin de connaître les freins au développement des entreprises. • Renforcement des capacités des institutions nationales publiques et privées en matière de modèles de prestation de services et d'outils sur mesure pour le développement des entreprises, prenant en compte les groupes cibles et reposant sur des approches qui tiennent compte des considérations de genre et des situations de fragilité.	**Formalisation** Aider les institutions et les services à recenser les obstacles qui entravent la transition vers la formalité et à mettre en place des mesures favorables à la formalisation des entreprises. **Numérisation et IA** Les prestataires de services adaptent leurs modèles de prestation et leurs outils à l'évolution de la transition numérique. **Transition juste** Les services d'aide au développement des entreprises permettent à ces dernières de s'adapter au changement environnemental. **Approche sectorielle** Les services sont adaptés aux secteurs prioritaires définis au niveau national, compte tenu des besoins spécifiques en matière d'accès aux marchés.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les institutions nationales dispensent des programmes et des services destinés à aider les entreprises à accroître leur productivité, à accéder aux financements, aux compétences et aux marchés, à progresser dans la transition vers la formalité, à s'adapter aux transformations économiques, technologiques, environnementales et du marché du travail, ainsi qu'à adopter des modèles économiques qui renforcent leur contribution au travail décent.	• Conseils techniques et renforcement des capacités à l'intention des institutions publiques et privées afin qu'elles puissent fournir des services d'appui aux entreprises et favoriser l'entrepreneuriat, l'accent étant mis sur la productivité, la résilience et le travail décent. • Élaboration et diffusion d'outils, de méthodes et d'orientations visant à accompagner l'adaptation et l'innovation des entreprises. • Promouvoir les partenariats et l'échange de connaissances afin de généraliser les bonnes pratiques.	**Formalisation** L'accent est mis sur les programmes de développement des entreprises qui facilitent l'enregistrement, la productivité et le maintien durable dans la formalité, et contribuent à prévenir l'informalisation des unités économiques. **Numérisation et IA** Encourager une adoption responsable des technologies numériques, y compris l'IA, pour un développement durable des entreprises. **Transition juste** Soutenir l'adaptation et à l'innovation des entreprises dans le cadre de la transition vers des économies écologiquement durables **Approche sectorielle** Appui ciblé dans les secteurs prioritaires à fort potentiel de création d'emplois, ainsi que dans le cadre de la transition écologique et numérique.
Les mandants et d'autres institutions concernées mettent en place ou renforcent un soutien financier et non financier sur mesure pour la création et le développement des entités de l'ESS.	• Assistance technique visant à concevoir et à mettre en œuvre un soutien financier et non financier adapté à l'intention des entités de l'ESS, conformément à la Résolution concernant le travail décent et l'ESS, adoptée par la Conférence en 2022. • Appui à la création et au renforcement des entités de l'ESS, ainsi qu'à la promotion de la coopération entre elles.	**Formalisation** L'appui et l'assistance technique porteront principalement sur la manière dont les entités de l'ESS peuvent contribuer à la formalisation. **Numérisation et IA** L'appui sur mesure mettra l'accent sur l'adaptation des entités de l'ESS à la transformation numérique, le cas échéant. **Transition juste** L'appui sur mesure mettra l'accent sur la contribution des entités de l'ESS à une transition écologiquement durable. **Approche sectorielle** Un appui adapté sera fourni aux secteurs stratégiques, conformément aux priorités nationales.

100. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mettre au point et promouvoir des méthodes, des outils et des orientations visant à renforcer les institutions et les services de développement des entreprises qui contribuent à la création d'emplois, à l'emploi productif et au travail décent;
- élaborer et diffuser des orientations et des outils pratiques afin d'encourager les micro, petites et moyennes entreprises, les coopératives et les autres entités de l'ESS à adopter l'IA et d'autres technologies émergentes selon une approche responsable et centrée sur l'humain, en faisant fond sur les connaissances, les outils et les partenariats existants de l'OIT;
- élaborer et diffuser des orientations, des méthodes et des outils visant à apporter un appui adapté aux entités de l'ESS et à faciliter la coopération entre elles;
- améliorer les données factuelles et intensifier les partenariats et le partage des connaissances concernant les approches innovantes du développement des entreprises, notamment pour ce qui est de la productivité, de l'accès aux marchés, de la formalisation, de la transformation verte et numérique et du travail décent, en tenant compte des liens de ces approches avec l'emploi, la protection sociale, les financements, l'investissement, le commerce et le développement sectoriel.

Produit 4.3. Capacité accrue des mandants à promouvoir et à soutenir une conduite responsable des entreprises, des investissements responsables et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

101. Appliquée aux activités des entreprises et à leurs relations commerciales, la conduite responsable des entreprises peut contribuer à faire progresser la justice sociale et le travail décent. L'OIT renforcera la capacité de ses mandants à promouvoir, à soutenir et à faire progresser efficacement la conduite responsable des entreprises en faveur du travail décent, grâce à des conseils stratégiques fondés sur des données factuelles visant à renforcer la cohérence des politiques, les capacités institutionnelles et la mise en œuvre, y compris par des points d'ancrage tels que l'investissement responsable et les chaînes d'approvisionnement. Cet appui reposera sur les normes internationales du travail, la Déclaration sur les entreprises multinationales et les principes et droits fondamentaux au travail, et s'inscrira dans le cadre de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

▶ Tableau 16. Produit 4.3: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent la cohérence des politiques et la coordination institutionnelle en matière de conduite responsable des entreprises, en s'appuyant sur un dialogue social efficace.	• Conseils techniques visant à examiner et à renforcer les cadres politiques et institutionnels nationaux relatifs à la conduite responsable des entreprises qui traitent des questions liées au travail décent, y compris les mécanismes de coordination et de mise en œuvre. • Appui à la cohérence des politiques visant à intégrer les considérations liées au comportement responsable des entreprises dans les politiques commerciales, industrielles, sociales et d'investissement pertinentes. • Renforcement des capacités des pouvoirs publics et des organisations d'employeurs et de travailleurs à concevoir, à mettre en œuvre et à assurer le suivi des politiques et initiatives relatives à la conduite responsable des entreprises. • Orientations sur la mise en œuvre de la Déclaration des entreprises multinationales et des normes internationales du travail pertinentes dans les politiques nationales en matière de conduite responsable des entreprises et dans les cadres de mise en œuvre correspondants.	**Formalisation** Appui à la prise en compte, le cas échéant, des objectifs liés à la transition vers la formalité et à la prévention de l'informalisation dans les approches en matière de conduite responsable des entreprises. **Transition juste** Des approches en matière de conduite responsable des entreprises renforcent les objectifs du travail décent dans les secteurs touchés par le changement environnemental.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises mettent en œuvre des initiatives en matière de conduite responsable des entreprises, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, afin de recenser, de prévenir, d'atténuer les effets négatifs liés au travail et d'y remédier, tout en renforçant la compétitivité, la productivité et la résilience.	• Conseils pratiques sur la conduite responsable des entreprises, le devoir de diligence raisonnable s'agissant du respect des droits de l'homme liés au travail et les pratiques responsables des entreprises. • Outils adaptés aux entreprises visant à appuyer la conduite responsable des entreprises et le devoir de diligence raisonnable s'agissant du respect des droits de l'homme liés au travail. • Renforcement des capacités des entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises en matière d'application du devoir de diligence raisonnable s'agissant du respect des droits de l'homme liés au travail. • Aider les entreprises à se conformer à la législation nationale et à mieux comprendre et appliquer, dans le cadre de leurs activités, les principes énoncés dans les normes internationales du travail pertinentes.	**Formalisation** L'accompagnement adapté en matière de conduite responsable des entreprises aide les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les entités économiques informelles à se conformer aux exigences applicables en matière de formalisation. **Numérisation et IA** L'accompagnement adapté en matière de conduite responsable des entreprises permet de gérer les risques liés au travail et les exigences en constante évolution dans ce domaine associées à la numérisation et à l'IA, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises. **Transition juste** Une conduite responsable des entreprises, adaptée à chaque contexte, favorise les approches de transition juste qui renforcent la résilience des entreprises et la protection des droits des travailleurs dans les secteurs touchés par la transition environnementale. **Chaînes d'approvisionnement** Appui apporté au gouvernement, aux entreprises et aux partenaires sociaux afin que les entreprises observent dans leur conduite des pratiques responsables dans le cadre d'initiatives liées à la chaîne d'approvisionnement, en s'attaquant aux défis liés au travail, en garantissant l'accès à des voies de recours efficaces et en promouvant le travail décent.

102. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- mettre au point des orientations pratiques, des outils, des produits d'apprentissage pour appuyer la conduite responsable des entreprises, conformément à la Déclaration sur les entreprises multinationales et à la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, notamment en matière de respect de la législation nationale, du devoir de diligence raisonnable s'agissant du respect des droits de l'homme liés au travail et d'accès à des voies de recours efficaces;

- renforcer le Service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail, ainsi que les outils opérationnels et les plateformes de partage des connaissances connexes, afin d'aider les entreprises à observer une conduite responsable, notamment en matière de devoir de diligence raisonnable s'agissant du respect des droits de l'homme liés au travail;
- élaborer et diffuser des travaux de recherche fondés sur des données factuelles et assortis de recommandations concrètes concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et la conduite responsable des entreprises;
- favoriser les partenariats internationaux et régionaux afin de renforcer la coopération multilatérale et la cohérence des politiques en matière de conduite responsable des entreprises et de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

Résultat 5. Égalité et protection au travail pour tous

Stratégie

103. Une protection des travailleurs adéquate et efficace, conjuguée à l'égalité des chances et de traitement, est essentielle pour la santé, le niveau de vie et la dignité des travailleurs. La protection des travailleurs permet d'instaurer des règles du jeu équitables et contribue à des entreprises durables, aux gains de productivité et au développement économique; de leur côté, les entreprises durables contribuent à la protection des travailleurs en créant des emplois décents et de qualité. Grâce aux avancées technologiques et à l'essor du numérique, de nouvelles modalités de travail, telles que le télétravail et le travail via des plateformes, ont fait leur apparition, offrant aux travailleurs un éventail plus large de possibilités d'emploi propices à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et stimulantes pour l'esprit d'entreprise. Toutefois, ces évolutions présentent aussi des risques pour le travail décent.

104. Bien que la protection des travailleurs dans le monde ait progressé ces dernières décennies, les travailleurs se situant au bas de l'échelle des revenus – les travailleurs engagés dans des formes de travail incertaines, les travailleurs de l'économie informelle ou ceux des micro, petites et moyennes entreprises – sont surreprésentés parmi les travailleurs les moins bien protégés en raison du caractère instable de leur emploi ou de leurs revenus, de mauvaises conditions de travail, et du fait qu'ils n'ont pas accès à une protection sociale adéquate ni aux ressources productives. Les obstacles structurels à l'égalité de genre, notamment la ségrégation professionnelle, les biais de genre qui influent sur la rémunération et les cadres de SST, et la répartition inéquitable du travail de soin non rémunéré perpétuent les inégalités de genre sur le marché du travail. Les politiques et les pratiques discriminatoires risquent d'aggraver l'exclusion. Lorsque des formes multiples de discrimination se recoupent, les inégalités sont encore plus marquées, et il faut donc mettre en œuvre des politiques intégrées pour y remédier.

105. L'OIT encouragera la ratification et la mise en œuvre efficace des conventions pertinentes de l'OIT – notamment la convention (nº 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025, et la convention nº 193 – en tenant compte des commentaires des organes de contrôle, ainsi que l'élaboration de nouvelles normes en matière de SST, conformément aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Elle renforcera également la capacité des mandants à promouvoir un milieu de travail sûr et salubre et exempt de violence et de harcèlement, à fixer des salaires adéquats, y compris des salaires minimaux adéquats établis par la loi ou la négociation, à estimer et à mettre en place des salaires vitaux, à

promouvoir une durée et une organisation décentes du travail, à favoriser la formalisation, à œuvrer à un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre, et à promouvoir des cadres justes pour régir la migration de main-d'œuvre. Le dialogue social, y compris la négociation collective, à différents niveaux, y compris au niveau transnational, sera un mécanisme central pour la mise en œuvre de la stratégie.

106. Grâce à ces actions complémentaires, les mesures de protection des travailleurs seront adaptées à l'évolution du monde du travail, de sorte que tous les travailleurs seront assurés d'avoir accès à une protection adéquate. Les mesures en faveur de l'égalité et de la protection des travailleurs remédieront aux déficits de travail décent dans l'intérêt de tous les travailleurs, tout en favorisant la transition progressive vers la formalité et en prévenant l'informalisation. Les obstacles structurels à l'égalité des chances et de traitement seront éliminés au moyen de stratégies intégrées spécialement conçues pour faire émerger des marchés du travail plus inclusifs. Un soutien accru sera apporté aux travailleurs ayant des responsabilités en matière de soins afin que ceux-ci puissent concilier leur travail rémunéré et leurs responsabilités familiales et bénéficier de meilleures conditions de travail. La capacité des mandants à lutter contre la discrimination et à prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail sera renforcée. Les cadres régissant les migrations de main-d'œuvre et les services en faveur de l'intégration des réfugiés seront renforcés de manière à mieux tirer parti des possibilités offertes par les migrations, à protéger les droits des travailleurs, y compris les travailleurs migrants temporaires et faiblement rémunérés, et à répondre aux besoins du marché du travail.

107. Les actions qui seront entreprises au titre de ce résultat seront spécialement conçues pour assurer la protection de catégories spécifiques de travailleurs, telles que les travailleurs des plateformes, les travailleurs domestiques, les travailleurs de l'économie informelle et les travailleurs des micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que des groupes de population exposés à la discrimination. La stratégie sera centrée sur les secteurs, tels que la construction, l'agriculture et le secteur de la santé et du soin, dans lesquels les déficits de travail décent peuvent entraîner des pénuries de main-d'œuvre et une approche intégrée pourrait maximiser l'impact de l'action menée. L'OIT mettra à profit ses partenariats stratégiques et donnera suite aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social en vue d'amplifier les résultats obtenus, y compris dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale et de ses initiatives clés (la Coalition internationale pour l'égalité salariale (EPIC) et l'initiative sur le salaire vital), ainsi qu'en collaboration avec le Pacte mondial des Nations Unies, le programme «Sécurité + Santé pour tous», le Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'Initiative pour un recrutement équitable, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Axe de travail de l'OIT pour 2028-29

Produit 5.1. Capacité accrue des mandants à créer des milieux de travail véritablement sûrs et salubres pour tous

108. Bien que le droit à un milieu de travail sûr et salubre ait été consacré en tant que principe et droit fondamental au travail, près de 3 millions de décès liés au travail sont enregistrés chaque année, et des centaines de millions de travailleurs sont victimes d'accidents du travail ou atteints de maladies professionnelles. Des lacunes juridiques, institutionnelles, techniques et opérationnelles continuent de limiter la capacité des pays à anticiper, prévenir et maîtriser les risques professionnels. Cela requiert des approches globales intégrant une dimension de genre dans lesquelles la gouvernance, la législation, les connaissances, l'éducation et la

formation, des services de santé efficaces et accessibles, l'expertise multidisciplinaire, la coordination interinstitutions, le dialogue social et la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs, y compris dans le cadre de la négociation collective, opèrent en synergie.

109. L'OIT s'appuiera sur sa Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) et sur le plan d'action relatif à sa mise en œuvre pour apporter un appui aux niveaux mondial et national, notamment dans le cadre du programme «Sécurité + Santé pour tous», et accélérer ainsi les améliorations systémiques. Cet appui portera notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre des normes internationales du travail, principes directeurs et recueils de directives pratiques pertinents, le renforcement des cadres nationaux de SST et l'amélioration de la capacité des pays à concevoir, appliquer et coordonner des politiques et des interventions afin de faire face aux risques professionnels et de tirer parti de différents types de mesures d'incitation.

▶ Tableau 17. Produit 5.1: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Apui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent les cadres nationaux de SST en vue de prévenir les accidents au travail et les maladies professionnelles grâce à des réformes institutionnelles, à la législation, et à des profils, politiques, programmes ou procédures en matière de SST.	• Appui technique à l'élaboration et à l'actualisation des profils, des politiques, des programmes, de la législation ou des procédures administratives en matière de SST, sur la base de données factuelles, des normes et d'une analyse comparative des pratiques en vigueur. • Appui technique à l'établissement d'institutions de SST ou à la réforme de celles qui existent. • Promotion de la coordination interinstitutions, de l'intégration de la SST dans les systèmes d'éducation, et de la mise en œuvre des principes directeurs et des recueils de directives pratiques, notamment dans le but de remédier aux risques propres à chaque pays.	**Formalisation** Extension des services de prévention en matière de SST afin d'en faire bénéficier les contextes informels et les travailleurs le plus exposés à des risques, notamment les travailleurs migrants; appui à la formalisation moyennant une réduction des déficits de protection. **Numérisation et IA** Cadres de prévention destinés à anticiper et à maîtriser les risques professionnels liés à la numérisation et à l'utilisation accrue de la technologie. **Transition juste** Élaboration de politiques éclairées sur les risques de SST sur la base des conclusions de la Réunion d'experts sur la sécurité et la santé au travail, les phénomènes météorologiques extrêmes et l'évolution des conditions météorologiques, tenue en 2026. **Approche sectorielle** Politiques et interventions fondées sur les normes, principes directeurs et recueils de directives pratiques de l'OIT et spécialement conçues pour certains secteurs à haut risque tels que l'agriculture, la construction et les mines, en vue de faire baisser les taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Résultats attendus	Apui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les mandants recensent et évaluent des risques professionnels spécifiques et émergents, ainsi que l'exposition à ces risques; ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies pour prévenir et maîtriser ces risques, et en évaluent l'efficacité.	• Assistance technique et développement des capacités destinés aux ministères, aux instituts de SST, aux services de santé au travail, aux établissements d'enseignement, aux organes tripartites et aux partenaires sociaux en vue de recenser, d'évaluer et de maîtriser les dangers et les risques professionnels. • Mise au point d'orientations, d'outils pratiques et d'activités de renforcement des capacités adaptés au contexte aux fins du recensement de dangers spécifiques, de l'évaluation des risques et de la conception de mesures de prévention et de protection.	**Numérisation et IA; transition juste** Renforcement des capacités des mandants dans le domaine de la SST afin qu'ils puissent remédier efficacement aux risques émergents associés au changement climatique et à la numérisation.
Les États Membres améliorent les connaissances et les données en matière de SST pour éclairer l'élaboration des politiques.	• Assistance technique aux fins de l'application de méthodes plus efficaces et de l'harmonisation des définitions, classifications et indicateurs relatifs aux dangers, lésions et maladies professionnels. • Appui à la réglementation, à l'établissement ou à l'amélioration des mécanismes et des procédures de collecte, de notification, de production, d'analyse ou de diffusion des données en matière de SST.	**Approche sectorielle; transition juste; numérisation et IA** Amélioration des données et des connaissances sectorielles en matière de SST à l'appui de l'élaboration de politiques étayées par des données factuelles, en particulier dans des secteurs et des professions plus particulièrement exposés à l'évolution technologique et aux changements climatiques et environnementaux.

110. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- promouvoir la ratification et l'application des normes de SST à l'aide d'orientations, de produits de diffusion des connaissances et d'outils techniques, en mettant l'accent sur la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, la convention (nº 161) sur les services de santé au travail, 1985, le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention nº 192;
- faire progresser le programme normatif comme suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN en appuyant l'élaboration de normes sur les dangers chimiques (deuxième discussion en 2028) et l'ergonomie (première discussion en 2029), et continuer de promouvoir les normes pertinentes dans le cadre des processus multilatéraux et des discussions mondiales sur les politiques à mener;
- renforcer la base de connaissances et de données factuelles sur les maladies professionnelles, la sécurité des machines, les dangers dans les secteurs à haut risque et d'autres questions de SST émergentes pour éclairer les conseils sur les politiques à mener, les travaux techniques et les processus tripartites;
- faire connaître et promouvoir les politiques et les interventions dont l'efficacité a été améliorée, y compris à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail;

- développer les statistiques sur la SST, notamment en préparant des projets de normes statistiques internationales relatives à la SST pour examen à la 22e CIST qui se tiendra en 2028, et en poursuivant la collecte de données pour l'indicateur 8.8.1 des ODD relatif aux accidents du travail.

Produit 5.2. Capacité accrue des États Membres à fixer des salaires adéquats, à promouvoir un temps de travail décent et à assurer la protection des travailleurs exposés au risque d'exclusion

111. Malgré les progrès accomplis au cours des dernières décennies, des millions de travailleurs continuent de percevoir des salaires bas, de travailler de longues heures et d'être privés d'une protection adéquate et efficace. L'OIT aidera les mandants à promouvoir des salaires adéquats qui tiennent compte des besoins des travailleurs et de leur famille ainsi que des facteurs économiques, et à renforcer les mécanismes de fixation des salaires, y compris la négociation collective, afin qu'ils contribuent à ce que les gains de productivité se traduisent par des salaires plus élevés et un meilleur niveau de vie. L'OIT aidera les États Membres qui en feront la demande à estimer et à mettre en œuvre un salaire vital, conformément à l'accord tripartite sur les politiques salariales, y compris le salaire vital. Elle encouragera également la limitation du temps de travail, la réglementation des heures supplémentaires et l'établissement d'aménagements du temps de travail et de modalités d'organisation du travail souples et équilibrés qui soient avantageux aussi bien pour les travailleurs que pour les entreprises.

112. La stratégie vise également à assurer une protection adéquate et efficace aux groupes de travailleurs exclus de toute protection ou exposés au risque d'exclusion, une attention particulière étant accordée aux travailleurs domestiques, aux travailleurs engagés dans des formes d'emploi nouvelles ou diverses, et aux travailleurs de l'économie informelle. Les mesures qui seront prises à cette fin seront fondées sur le dialogue social, étendront la portée des services des institutions du marché du travail, combattront les causes profondes de l'exclusion et analyseront en quoi les entreprises durables peuvent contribuer à l'efficacité de la protection des travailleurs. L'accent sera mis sur le travail décent pour les travailleurs des plateformes, moyennant notamment la promotion de la ratification et de l'application de la convention no 193.

▶ Tableau 18. Produit 5.2: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent les institutions et les politiques qui fixent les salaires et réglementent le temps de travail.	• Appui technique à la collecte et à l'analyse de données, développement des capacités et conseils stratégiques sur les salaires, y compris les salaires minimaux fixés par la loi ou négociés, les salaires négociés collectivement, les salaires vitaux, la protection des salaires et la rémunération dans le secteur public. • Appui technique à la collecte à l'analyse de données, développement des capacités et conseils stratégiques sur les aménagements du temps de travail et les modalités de travail, notamment la limitation du temps de travail, la réglementation des heures supplémentaires, les périodes de repos adéquates, et la mise en place d'aménagements du temps de travail et de modalités de télétravail équilibrés et souples.	**Formalisation** Renforcement des capacités, outils et méthodes visant à améliorer le respect des règles, les salaires et le temps de travail grâce à la formalisation, accompagnés d'une assistance adaptée aux micro et petites entreprises et de garanties contre l'informalisation. **Numérisation et IA** Travaux de recherche et appui à la gestion de données pour élargir la base de données factuelles sur les conséquences de la numérisation pour les salaires et le temps de travail. **Chaînes d'approvisionnement** Conseils techniques et production de connaissances portant spécifiquement sur les salaires et le temps de travail dans les chaînes d'approvisionnement. **Approche sectorielle** Renforcement des modalités de fixation des salaires et du temps de travail par secteur grâce à des institutions, des politiques et un dialogue social améliorés qui tiennent compte des besoins et des réalités propres à chaque secteur.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres étendent le bénéfice d'une protection à tous les travailleurs, en particulier à ceux exposés au risque d'exclusion, grâce au dialogue social et au renforcement des institutions du marché du travail.	• Développement des connaissances, y compris l'analyse quantitative et qualitative des moyens de remédier aux causes profondes de la privation de protection, et de l'adéquation des institutions du marché du travail aux formes de travail nouvelles ou diverses. • Développement des capacités nécessaires à l'application de mesures visant à étendre la protection des travailleurs et le champ d'action des institutions du marché du travail afin de garantir une protection adéquate et efficace. • Appui aux organisations représentatives des travailleurs domestiques et aux organisations représentatives des employeurs de travailleurs domestiques, des travailleurs de l'économie informelle et des travailleurs exposés au risque d'exclusion, en vue de promouvoir l'accès de ces travailleurs à une protection adéquate et efficace ainsi qu'à la formalisation en leur assurant la possibilité d'être représentés et de bénéficier de services.	**Formalisation** Appui aux transitions vers la formalité, en particulier pour les travailleurs exclus ou exposés au risque d'exclusion. **Numérisation et IA** Assistance technique, production de connaissances et renforcement des capacités pour mieux comprendre les conséquences de la numérisation et de l'IA ainsi que les évolutions réglementaires connexes relatives à la protection des travailleurs.
Les États Membres adoptent des politiques, des lois, une réglementation ou des mesures pour protéger les travailleurs des plateformes numériques.	• Promotion de la ratification et de l'application efficace de la convention n° 193, notamment à l'aide d'analyses de données, d'un examen des cadres juridiques, de la fourniture d'une assistance technique et d'activités de renforcement des capacités et de partage des connaissances. • Élaboration d'orientations et de matériels de communication connexes.	**Formalisation** Soutenir la transition des travailleurs des plateformes vers la formalité ainsi que la prévention de leur informalisation grâce à des approches intégrées de la protection des travailleurs et de la protection sociale. **Numérisation et IA** La numérisation est consubstantielle à l'économie des plateformes.

113. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer des orientations, des produits de diffusion des connaissances et des outils techniques pour promouvoir la ratification et l'application de la convention n° 193 de l'OIT, ainsi qu'un projet de normes statistiques sur le travail via des plateformes numériques pour examen à la 22e CIST, qui se tiendra en 2028;
- développer les connaissances et élaborer des orientations sur le temps de travail, les modalités d'organisation du travail et les politiques salariales, y compris le salaire vital, tout en continuant de produire des données concernant l'indicateur 8.5.1 des ODD sur la rémunération horaire;

- organiser une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, comme convenu par le Conseil d'administration en mars 2024, et créer la base de connaissances correspondante;
- développer la recherche et la base de connaissances et de données sur les incidences des technologies numériques et les évolutions réglementaires connexes relatives à la protection des travailleurs;
- développer la base de connaissances sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre d'un dialogue social inclusif, pour améliorer les salaires, les conditions de travail et les pratiques de recrutement des travailleurs domestiques et des travailleurs de l'économie informelle, et favoriser la formalisation de leur emploi.

Produit 5.3. Capacité accrue des États Membres à faire progresser l'égalité des genres, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous

114. La discrimination est incompatible avec le travail décent. Elle a un coût pour les individus, les entreprises, les sociétés et les économies. Elle porte atteinte à la dignité, restreint la liberté des personnes de réaliser leurs aspirations professionnelles et personnelles, et réduit la résilience et l'efficacité du marché du travail. Le Bureau s'efforcera d'accorder une plus grande attention aux aspects structurels de la discrimination et à l'efficacité de la protection juridique, en privilégiant des politiques intégrées propres à lever les obstacles structurels à l'égalité réelle et à combattre des formes particulières de discrimination.

115. Le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail ont rappelé que l'OIT avait l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en avait pris l'engagement, ont pris acte des divergences de vues exprimées par les mandants quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre», et ont affirmé que le Bureau fournissait une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale [3]. Les travaux du Bureau concernant le principe de non-discrimination tiendront dûment compte des orientations formulées par le Conseil d'administration en novembre 2025 au cours de la discussion consacrée aux défis posés par l'application de ce principe dans le monde du travail, y compris les divergences de vues susmentionnées [4].

116. Le Bureau appuiera la mise en œuvre de la Résolution relative au programme porteur de changements de l'OIT en faveur de l'égalité des genres dans le monde du travail adoptée par la Conférence en 2026 et son plan d'action et aidera à cette fin les mandants à renforcer les cadres relatifs à l'égalité et à la non-discrimination, à promouvoir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, à réduire la ségrégation professionnelle, et à prévenir, combattre et éliminer la violence et le harcèlement. Le Bureau aidera aussi les mandants à faciliter l'inclusion sur le marché du travail en luttant contre la discrimination, quel qu'en soit le motif, notamment la discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, l'état de santé, l'âge, le handicap, le statut migratoire, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en accordant une attention particulière aux formes de discrimination fondée sur des motifs multiples. Son appui sera fondé sur les conventions et recommandations pertinentes de l'OIT et consistera en priorité à encourager la ratification et l'application efficace de ces instruments, selon qu'il conviendra.

[3] GB.353/PV, paragr. 1092; ILC.113/Résolution VI.

[4] GB.355/POL/2; GB.355/PV(Rev.1).

▶ Tableau 19. Produit 5.3: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres adoptent ou renforcent des mesures législatives, politiques ou institutionnelles qui favorisent l'égalité des chances et de traitement.	• Examens de la législation et des politiques et fourniture de conseils sur les mesures à prendre pour prévenir la discrimination et promouvoir une véritable égalité, notamment en ce qui concerne l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et la lutte contre la ségrégation professionnelle, ainsi que sur les moyens de contrôler efficacement la bonne application de la législation et de garantir l'accès des victimes de discrimination à la justice et à des moyens de recours et de réparation. • Orientations normatives visant à promouvoir la ratification et l'application des conventions nos 100 et 111; de la convention (no 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, et de la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. • Renforcement des capacités en lien avec l'égalité des chances et de traitement et la protection contre la discrimination, quel qu'en soit le motif. • Assistance technique destinée à l'analyse et au suivi de la situation sur le marché du travail afin d'en extraire des données factuelles qui serviront à l'élaboration de politiques propres à favoriser l'égalité des chances et de traitement.	**Formalisation** Aide à l'élaboration de stratégies ciblées et tenant compte des considérations de genre pour remédier à l'informalité. **Numérisation et IA** Les mesures visant à promouvoir une véritable égalité peuvent maximiser les progrès potentiels eu égard au taux d'activité et à la ségrégation professionnelle, et contribuer à atténuer les effets négatifs, notamment ceux liés aux biais des algorithmes. **Transition juste** Faire en sorte que les femmes et les groupes victimes de discrimination bénéficient, dans des conditions d'égalité, des mesures en faveur d'une transition juste, y compris de l'accès aux emplois verts et aux possibilités d'acquisition, de perfectionnement et d'actualisation des compétences.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres adoptent ou renforcent des approches législatives, politiques ou institutionnelles alignées sur la convention (nº 190) sur la violence et le harcèlement, 2019.	• Examens de la législation et des politiques, fourniture de conseils et renforcement des capacités en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. • Assistance technique concernant les politiques sur le lieu de travail, le dialogue social, les mécanismes de prévention et de plainte, l'accès à la justice du travail et la collecte et l'analyse de données.	**Formalisation** Faire en sorte que le bénéfice de la protection contre la violence et le harcèlement, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre, s'étende aux travailleurs et aux unités économiques de l'économie informelle. **Numérisation et IA** Soutenir des approches spécialement conçues pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement causés ou exacerbés par la numérisation et l'IA. **Approche sectorielle** Les approches sectorielles alignées sur la convention nº 190 contribuent à renforcer l'efficacité des mesures prises pour prévenir, combattre et éliminer la violence et le harcèlement, notamment l'efficacité des mécanismes de prévention et de plainte.

117. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- développer la recherche et la base de connaissances et de données sur le marché du travail, les obstacles à l'égalité et les pratiques sur le lieu de travail qui favorisent des marchés du travail inclusifs, notamment sur les indicateurs 5.5.2 (proportion de femmes occupant des postes de direction) et 8.5.2 (taux de chômage, y compris selon la situation au regard du handicap) des ODD, en vue d'éclairer les politiques et de partager les bonnes pratiques;
- élaborer des orientations et des outils pouvant être adaptés aux différents contextes nationaux afin de lutter contre la discrimination, quel qu'en soit le motif, de faire progresser l'égalité réelle et de promouvoir des marchés du travail justes et efficaces;
- appuyer l'élaboration de projets de normes statistiques internationales sur la violence et le harcèlement liés au travail, en vue de la 22e CIST, qui se tiendra en 2028;
- faire progresser l'égalité des genres et la non-discrimination avec le concours d'instances, de partenariats et de processus multilatéraux, ainsi que du dialogue tripartite, en tirant parti du rôle de chef de file de l'OIT.

Produit 5.4. Capacité accrue des mandants à promouvoir le travail décent dans et par l'économie du soin

118. Le soin est fondamental pour le bien-être humain, social, économique et environnemental et le développement durable. Le travail de soin, rémunéré et non rémunéré, est essentiel à tout autre travail. Une économie du soin robuste et qui fonctionne bien permet à la main-d'œuvre d'aujourd'hui et de demain d'être en meilleure santé, crée des emplois, constitue un appui pour les entreprises et améliore la productivité. Les femmes assument la majeure partie du

travail de soin, rémunéré et non rémunéré – la proportion peut varier selon les pays – tandis que nombre de travailleurs du soin – en particulier parmi les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants, les agents de santé communautaire et les travailleurs du soin de proximité – travaillent souvent dans l'économie informelle et sont exposés à des déficits de travail décent. La répartition inéquitable du travail de soin non rémunéré crée des obstacles structurels à l'activité des femmes et à leur maintien et à leur progression sur le marché du travail. Entre autres difficultés, on peut citer une forte ségrégation professionnelle fondée sur l'appartenance ethnique, la race et le genre, et la dévalorisation du travail de soin.

119. Le Bureau mettra en œuvre la Résolution de l'OIT concernant le travail décent et l'économie du soin (2024) et le plan d'action (2024-2030) adopté pour lui donner effet en aidant les mandants à concevoir, mettre en œuvre et financer des politiques et des systèmes de soin tenant compte du handicap, qui s'appuient sur les conventions et les recommandations pertinentes. Il encouragera aussi la participation des femmes au marché du travail et l'égalité des chances et de traitement pour les personnes en situation de handicap et les travailleurs ayant des responsabilités en matière de soins, et soutiendra des modèles divers pour étendre l'accès à des politiques et à des services de soin de qualité à tous les travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle et du secteur du soin.

▶ Tableau 20. Produit 5.4: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyen d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres adoptent ou renforcent les cadres juridiques, politiques, institutionnels et de financement à l'appui de systèmes intégrés de soin et d'accompagnement qui font progresser le travail décent, l'égalité de genre et l'inclusion du handicap et sont fondés sur les normes internationales du travail et le dialogue social, ainsi que sur le Cadre des 5R – qui promeut la reconnaissance, la réduction et la redistribution du travail de soin non rémunéré, ainsi que la rétribution et la représentation des travailleurs du secteur.	• Orientations normatives visant à promouvoir la ratification et l'application de la convention nº 159, de la convention (nº 183) sur la protection de la maternité, 2000, de la convention (nº 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et des recommandations connexes. • Travaux de recherche, données, assistance technique et renforcement des capacités en lien avec les politiques en matière de soin et l'inclusion du handicap. • Conseils techniques et développement des capacités aux fins de la coordination des politiques relatives au soin, à l'égalité de genre, à la protection sociale et à la protection des travailleurs, aux migrations, aux compétences et à l'emploi. • Renforcement des capacités des mandants aux fins de la conception, du financement et de la mise en œuvre de politiques et de systèmes de soin qui soient conformes aux normes internationales du travail et au Cadre des 5R.	**Numérisation et IA** Faire en sorte que la numérisation et l'IA contribuent à l'instauration de systèmes de soin et d'accompagnement accessibles et inclusifs et de conditions de travail décentes dans l'économie du soin, tout en atténuant les risques d'exclusion et de discrimination.

Résultats attendus	Appui et moyen d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres étendent le bénéfice des politiques et des services de soin et d'accompagnement à tous les travailleurs aux niveaux national, sectoriel, communautaire et du lieu de travail.	• Conseils en matière législative, stratégique et financière concernant les politiques et les services relatifs à la protection de la maternité, de la paternité et de la parentalité et au congé pour soin. • Développement des capacités institutionnelles des organisations d'employeurs et de travailleurs afin qu'elles puissent soutenir les personnes en situation de handicap et les travailleurs ayant des responsabilités en matière de soin et améliorer leur accès aux politiques et aux services de soin et d'accompagnement.	**Formalisation** Soutenir les efforts visant à étendre le bénéfice des politiques et des services de soin et d'accompagnement aux travailleurs de l'économie informelle, y compris les travailleurs du soin et les travailleurs migrants, de façon à leur ouvrir la voie vers la formalisation et vers une meilleure protection sociale et de leurs conditions de travail. **Approche sectorielle** Soutenir les approches sectorielles visant à étendre le bénéfice des politiques et des services de soin en faisant appel à des financements publics, à la négociation collective, à des mesures sur le lieu de travail et à l'économie sociale et solidaire.

120. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- conduire des travaux de recherche et élaborer des orientations stratégiques aux fins de la mise en œuvre de la Résolution concernant le travail décent et l'économie du soin (2024) et du plan d'action (2024-2030) adopté pour y donner suite;
- appuyer la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN relatives à la convention n° 183, notamment en ce qui concerne la suite donnée aux conclusions de la Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin;
- actualiser et perfectionner les outils de portée mondiale et l'assistance technique connexe qu'elle fournit à l'appui de l'investissement dans des politiques et des services de soin tenant compte du handicap et du financement de ces politiques et services;
- appuyer l'élaboration de projets de normes statistiques internationales sur la mesure du travail de soin en vue de la 22e CIST, qui se tiendra en 2028.

Produit 5.5. Capacité accrue des États Membres à renforcer et à mettre en œuvre des cadres justes et efficaces pour régir les migrations de main-d'œuvre

121. Les migrations de main-d'œuvre sont une composante structurelle persistante des marchés du travail à l'échelle mondiale et ont pour principales causes la pauvreté, le chômage et les déficits de travail décent, ainsi que les pénuries croissantes de main-d'œuvre. Elles peuvent contribuer au bon fonctionnement des marchés du travail, en équilibrant l'offre et la demande de main-d'œuvre et en soutenant la productivité et les transitions justes. Les évolutions démographiques, technologiques et environnementales, les situations de crise et les conflits prolongés influent de plus en plus sur le paysage migratoire international. Ces tendances compliquent la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et exercent une pression sur

les institutions du marché du travail, ce qui renforce la nécessité de consolider les cadres visant à garantir l'équité, à protéger les droits des travailleurs et à faciliter l'accès des travailleurs migrants et réfugiés à la justice. Par une action intégrée et ciblée, l'OIT accroîtra la capacité des mandants à répondre efficacement aux besoins spécifiques des travailleurs migrants, à soutenir les réfugiés conformément à la recommandation (nº 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, à promouvoir le travail décent et des pratiques de recrutement équitables, et à répondre aux besoins du marché du travail grâce à des interventions axées sur les droits, reposant sur des données factuelles et tenant compte des considérations de genre qui soient fondées sur les normes internationales du travail et conçues dans le cadre du dialogue social.

▶ Tableau 21. Produit 5.5: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent les cadres d'action relatifs aux migrations de main-d'œuvre de sorte qu'ils soient axés sur les droits et fondés sur des données factuelles, établissent des mécanismes institutionnels et promeuvent la cohérence des politiques.	• Promotion des normes pertinentes de l'OIT, en particulier la convention (nº 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (nº 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, ainsi que des conventions fondamentales. • Assistance technique visant à renforcer les institutions et les cadres relatifs aux migrations de main-d'œuvre et à l'insertion des réfugiés sur le marché du travail. • Renforcement des capacités relatives à la production et à l'utilisation de données, de connaissances et de travaux de recherche sur les migrations de main-d'œuvre et la mobilité professionnelle des réfugiés.	**Formalisation** Les politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre favorisent l'emploi formel et préviennent les irrégularités, les erreurs de qualification et l'informalisation. **Approche sectorielle** Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'intégration, dans les politiques et programmes relatifs aux migrations de main-d'œuvre, de considérations sectorielles s'appuyant sur des évaluations sectorielles du marché du travail et de la demande de compétences.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres sont mieux à même de fournir aux travailleurs migrants, tout au long du cycle de la migration et dans les situations de déplacement, des services en matière d'emploi et de droits au travail qui soient inclusifs, non discriminatoires et qui tiennent compte des considérations de genre.	• Renforcement des capacités et outils à l'appui d'un partage de l'information et d'un accès aux services plus efficaces et plus durables, y compris par l'intermédiaire des centres de ressources pour les travailleurs migrants. • Connaissances, orientations et assistance technique concernant la protection des travailleurs, en particulier les salaires et les conditions de travail, et l'accès des travailleurs migrants et des réfugiés à la justice du travail. • Renforcement des capacités et assistance technique, notamment dans le domaine des compétences, au service de l'intégration et de la réintégration des travailleurs migrants et des réfugiés sur le marché du travail. • Élaboration d'outils aux fins de la prise en compte des enjeux liés aux migrations de main-d'œuvre dans la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.	**Formalisation** Les services facilitent l'accès des travailleurs migrants et des réfugiés à des emplois formels, à la reconnaissance de leurs compétences, à la protection sociale, aux démarches de régularisation et à la justice du travail. **Chaînes d'approvisionnement** Attention prioritaire accordée aux chaînes d'approvisionnement dans lesquelles les travailleurs migrants sont particulièrement nombreux; renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de l'accès à des moyens de recours et de réparation. **Approche sectorielle** Renforcement des services relatifs à l'emploi et aux droits au travail pour les travailleurs migrants et les réfugiés dans les secteurs prioritaires en fonction du contexte national.
Les États Membres élaborent, renforcent et mettent en œuvre des activités de coopération bilatérale, régionale et interrégionale pour favoriser des migrations de main-d'œuvre fondées sur les droits.	• Appui technique en faveur de la coopération et des dialogues bilatéraux, régionaux et interrégionaux, notamment à l'intention des partenaires sociaux. • Renforcement des capacités des mandants en lien avec l'établissement d'accords bilatéraux et de mécanismes de coopération sur les migrations de main-d'œuvre. • Appui technique à l'incorporation, dans les cadres pertinents, de composantes sur la reconnaissance des compétences et la mise en adéquation de l'offre et de la demande de compétences.	**Formalisation** Les cadres bilatéraux et régionaux favorisent l'emploi formel, les pratiques de recrutement équitables et la portabilité des compétences et de la protection sociale.

122. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- collaborer et se coordonner avec les autres entités des Nations Unies et les institutions financières internationales, y compris en apportant des contributions et en appuyant la participation des partenaires sociaux au Forum mondial sur la migration et le développement (2028-29), aux examens régionaux du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et au suivi du Forum mondial sur les réfugiés de 2027;

- produire des projets actualisés de normes statistiques qui seront soumis à l'examen de la 22e CIST, qui se tiendra en 2028, ainsi que des estimations mondiales concernant les travailleurs migrants internationaux;
- développer la base de données factuelles et faciliter l'échange de connaissances sur le travail décent et les travailleurs migrants dans le secteur du soin, en aidant les mandants à élaborer des politiques et des pratiques conformes aux normes internationales du travail;
- élaborer un recueil de bonnes pratiques pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie de l'OIT sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants et aux réfugiés;
- coordonner l'action menée au niveau mondial dans le cadre de l'Initiative pour un recrutement équitable et appuyer la mise en œuvre de la stratégie pour 2026-2030.

Résultat 6. Une protection sociale universelle, adéquate et durable

Stratégie

123. La protection sociale universelle est un pilier du travail décent, de la justice sociale, du développement durable et de la croissance inclusive. En garantissant l'accès de toutes les personnes, tout au long de leur vie, à une protection sociale adéquate, complète et durable, comprenant des soins médicaux et des prestations en cas de maladie, de chômage ou d'accident du travail, des prestations à l'enfance et aux familles, et des prestations de maternité, d'invalidité, de vieillesse et de survivants, les pays peuvent réduire et prévenir la pauvreté et les inégalités et encourager la résilience face aux chocs économiques, sociaux, politiques et environnementaux. Des systèmes de protection sociale bien conçus et bénéficiant d'un financement durable, ancrés dans les principes de solidarité et d'équité, constituent une base solide propice à des transitions inclusives ainsi qu'à des sociétés et des économies plus productives et plus dynamiques.

124. Comme indiqué dans le *Rapport mondial sur la protection sociale 2024-2026: Protection sociale universelle pour l'action climatique et une transition juste*, bien que des progrès aient été accomplis, près de la moitié de la population mondiale, soit 3,8 milliards de personnes, est toujours privée de protection sociale, et un grand nombre de personnes ne sont que partiellement protégées. Des lacunes dans la couverture et des prestations inadéquates persistent à l'échelle de la planète, auxquelles s'ajoutent des taux élevés d'informalité, des inégalités de genre, de l'exclusion sociale, des niveaux faibles de productivité et de revenus, des systèmes fragmentés et des capacités institutionnelles limitées. Parallèlement, les évolutions démographiques, les changements climatiques et environnementaux, les avancées technologiques, les risques croissants pour la sécurité et la santé, l'augmentation des besoins en matière de soins, les migrations de main-d'œuvre, les crises humanitaires et les contraintes financières font de l'instauration d'une protection sociale universelle, adéquate, complète et durable une nécessité encore plus impérative pour accompagner les transitions personnelles et professionnelles.

125. L'OIT aidera les États Membres à parvenir à la protection sociale universelle, qui est un droit humain, en s'appuyant sur les normes internationales du travail, en particulier la convention (nº 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012, ainsi que sur un dialogue social efficace, et en tenant compte de la résolution et des conclusions issues de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) qui s'est tenue en 2021. Les efforts qui seront déployés en ce sens viseront à établir des systèmes de protection sociale, à les renforcer et à les développer, à

articuler plus étroitement la protection sociale avec les autres politiques publiques et à exploiter les possibilités offertes par les investissements publics et privés pour étendre la protection sociale, notamment dans le cadre de l'Accélérateur mondial.

126. L'appui fourni sera destiné en priorité à étendre le bénéfice de la protection sociale aux personnes qui y ont difficilement accès, à savoir notamment: les travailleurs temporaires, les travailleurs à temps partiel et les travailleurs indépendants; les travailleurs domestiques, les travailleurs agricoles et les travailleurs des plateformes numériques; les travailleurs migrants, les réfugiés et les autres personnes déplacées de force; les femmes; les populations rurales; les jeunes; les personnes en situation de handicap; les personnes ayant des responsabilités en matière de soin. Une attention particulière sera accordée aux travailleurs de l'économie informelle. Il sera notamment veillé à faire en sorte que les systèmes de protection sociale prennent en charge les risques et les vulnérabilités qui touchent spécifiquement les femmes au cours de la vie et qu'ils fassent progresser l'égalité de genre.

127. L'OIT apportera aussi un appui aux mandants tripartites en renforçant ses partenariats, notamment dans le cadre du Programme mondial phare sur la mise en place des socles de protection sociale pour tous, du Partenariat mondial pour une protection sociale universelle (USP2030) et de l'Accélérateur mondial. Elle collaborera par ailleurs avec les entités compétentes des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques de développement, les ministères concernés – tels que les ministères des finances –, les partenaires et les fonds de développement, les investisseurs publics et privés et les organisations de la société civile.

Axe de travail de l'OIT pour 2028-29

Produit 6.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer des politiques, des stratégies et des cadres juridiques inclusifs de protection sociale qui soient durables, efficaces et tiennent compte des considérations de genre

128. L'OIT appuiera l'élaboration de politiques, de stratégies et de systèmes de protection sociale inclusifs, fondés sur les droits et tenant compte des considérations de genre, conformes aux normes internationales du travail et reposant sur un dialogue social efficace. Elle encouragera des approches innovantes étayées par des données factuelles afin de garantir une protection adéquate et complète aux travailleurs et à leur famille, indépendamment du type de relation de travail et du secteur d'activité, et de renforcer la coordination entre les régimes contributifs et non contributifs, de manière à faciliter l'accès à l'assurance sociale et à l'emploi formel, à améliorer la portabilité des prestations et à renforcer l'adéquation, le caractère complet et la durabilité des systèmes de protection sociale.

▶ Tableau 22. Produit 6.1: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres élaborent, mettent en œuvre et renforcent des politiques et des cadres juridiques nationaux de protection sociale sur la base du dialogue social et conformément aux normes internationales du travail, en particulier la convention nº 102 et la recommandation nº 202.	• Conseils techniques, développement des capacités et des connaissances, et appui au dialogue social tripartite et à la participation effective des représentants des employeurs et des travailleurs à la conception de politiques et de cadres juridiques nationaux de protection sociale qui tiennent compte des considérations de genre, à leur mise en œuvre et à leur réforme. • Orientations normatives visant à promouvoir la ratification et l'application des normes de sécurité sociale de l'OIT, en particulier la convention nº 102.	**Numérisation et IA; transition juste** Appui à la conception de systèmes adaptés aux mutations des marchés du travail, aux évolutions démographiques, aux situations de crise, au changement technologique, à la numérisation, à l'IA et aux changements climatiques et environnementaux.
Les États Membres étendent la couverture de la protection sociale et améliorent l'exhaustivité et l'adéquation des prestations, en s'appuyant sur le dialogue social et en se conformant aux normes internationales du travail.	• Conseils techniques, développement des capacités et des connaissances et appui au dialogue social, en vue d'étendre la couverture et d'améliorer l'exhaustivité et l'adéquation des prestations, y compris l'accès aux services de santé et autres services essentiels. • Conseils techniques et développement des capacités en vue d'améliorer l'accès aux droits de protection sociale et la portabilité de ces droits pour les travailleurs migrants et leur famille.	**Formalisation** Appui institutionnel en vue d'étendre le bénéfice de la protection sociale aux personnes qui ne sont pas encore adéquatement couvertes, en promouvant les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle et en prévenant l'informalisation. **Numérisation et IA** Appui visant à renforcer les systèmes de protection sociale de manière à assurer une protection adéquate aux travailleurs, indépendamment du type de relation de travail, y compris dans l'économie numérique.

129. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- promouvoir la ratification et l'application de la convention nº 102 et d'autres normes internationales pertinentes et à jour en matière de sécurité sociale;
- mener des travaux de recherche et élaborer des orientations stratégiques sur les politiques nationales de protection sociale en vue d'améliorer la couverture, l'adéquation, l'exhaustivité et la durabilité de la protection sociale pour tous les travailleurs, indépendamment du type de relation de travail et du secteur d'activité, et de faciliter les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle;
- tirer parti des partenariats stratégiques, notamment avec l'USP2030 et le Réseau P4H pour la protection sociale en matière de santé, ainsi qu'avec le système des Nations Unies, afin de poursuivre le développement de la protection sociale aux niveaux international et national, conformément aux normes internationales du travail.

Produit 6.2. Capacité accrue des États Membres à renforcer les systèmes de protection sociale et à en assurer le financement durable et adéquat ainsi que la bonne gouvernance

130. Les pressions croissantes qui pèsent sur le financement et la durabilité des systèmes de protection sociale exigent une gouvernance et une administration solides. L'OIT aidera les États Membres à renforcer leurs systèmes de protection sociale en les faisant bénéficier d'un financement durable et équitable, fondé sur le principe de solidarité, ainsi qu'en mutualisant les risques, en mobilisant les ressources nationales, en améliorant la gouvernance, l'administration, le suivi et la coordination, en consolidant les pratiques statistiques, actuarielles et en matière d'investissement et en accompagnant la transformation numérique, dans le respect des normes internationales du travail.

▶ **Tableau 23. Produit 6.2: Résultats attendus au niveau des pays**

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent les systèmes de protection sociale et font en sorte qu'ils bénéficient d'un financement adéquat, durable et équitable, en s'appuyant sur le dialogue social.	• Services de conseil en matière actuarielle, financière et budgétaire, et développement des capacités et des connaissances des mandants tripartites en vue de renforcer la gestion des systèmes de protection sociale et de faire en sorte que leur financement soit durable, équitable et fondé sur le principe de solidarité. • Appui à la réalisation d'analyses de la marge de manœuvre budgétaire et à l'élaboration de stratégies de financement, en collaboration avec les ministères des finances, le Fonds monétaire international et d'autres institutions financières publiques, en vue d'accroître la couverture effective d'au moins 2 points de pourcentage par an, selon que de besoin.	**Formalisation** Promotion de la formalisation en tant que moyen additionnel de renforcer la viabilité financière des systèmes de protection sociale. **Transition juste** Appui technique visant à accroître la marge de manœuvre budgétaire et à renforcer la gouvernance financière, notamment dans le contexte des évolutions démographiques et des changements climatiques et environnementaux.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent la gouvernance administrative et le fonctionnement des systèmes de protection sociale en vue de favoriser les progrès vers un accès universel à une protection adéquate et d'améliorer la durabilité des systèmes.	• Conseils techniques et développement des capacités et des connaissances des mandants tripartites aux fins du renforcement de la gouvernance administrative, de la coordination institutionnelle et de la prestation de services. • Données, statistiques, appui au suivi et développement des capacités aux fins de la production, de l'analyse et de la diffusion de données comparables, notamment concernant l'indicateur 1.3.1 des ODD, pour éclairer l'élaboration des politiques et des cadres de suivi nationaux et du Rapport mondial sur la protection sociale, et enrichir la base de données sur la protection sociale dans le monde. • Appui aux transformations numériques, à l'interopérabilité et à l'innovation, y compris au moyen de normes numériques visant à améliorer l'efficacité des systèmes de protection sociale.	**Formalisation** Soutenir, en collaboration notamment avec des entités de l'économie sociale et solidaire, l'adaptation des procédures administratives relatives à la protection sociale grâce à des systèmes interopérables d'enregistrement groupé, de collecte des cotisations et de prestation de services qui facilitent la formalisation. **Numérisation et IA; transition juste** Mettre la numérisation et l'IA au service du renforcement des capacités administratives afin de faire face au changement, notamment à l'augmentation des besoins en matière de soins et à la transition vers des économies vertes.

131. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- élaborer des méthodes, des outils et des orientations sur la gouvernance financière, actuarielle et administrative des systèmes de protection sociale, leur transformation numérique et leur interopérabilité, actualiser ceux qui existent et appuyer leur mise en œuvre;
- faire avancer les travaux de recherche et le dialogue sur les politiques à mener concernant le financement et la durabilité des systèmes de protection sociale, notamment pour ce qui est des réformes des retraites, de l'accroissement de la marge de manœuvre budgétaire, du renforcement des synergies avec le Fonds monétaire international et d'autres institutions financières internationales, et de la suite donnée aux engagements pris lors de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement;
- promouvoir, en sa qualité d'entité responsable de l'indicateur 1.3.1 des ODD et au moyen du Rapport mondial sur la protection sociale et de la base de données connexe, l'utilisation des méthodes et des principes directeurs applicables aux statistiques de protection sociale, et collecter, analyser et diffuser des données sur la couverture de la protection sociale, l'adéquation des prestations, les dépenses et le financement, y compris sur la protection sociale en matière de santé et la couverture légale des travailleurs migrants.

Produit 6.3. Capacité accrue des États Membres à renforcer l'intégration des politiques et des programmes pour mettre la protection sociale au service de transitions personnelles et professionnelles inclusives dans des contextes de transformations structurelles et de crise

132. En mettant la protection sociale au service de la promotion du travail décent et des transitions justes, l'OIT améliorera la cohérence et favorisera une coordination plus étroite entre les politiques de protection sociale et les politiques économiques, budgétaires, climatiques et relatives à l'emploi, aux compétences, aux entreprises, à la santé, au soin, à l'égalité de genre et aux migrations, et fera en sorte que les investissements publics et privés contribuent à l'instauration d'une protection sociale universelle. Grâce à des approches intégrées en matière de politiques et de mécanismes de mise en œuvre, notamment ceux de l'Accélérateur mondial, l'OIT fera en sorte que les systèmes de protection sociale répondent aux transformations démographiques, numériques, environnementales et épidémiologiques, ainsi qu'à celles du marché du travail et aux crises, en contribuant à l'emploi productif, aux entreprises durables et à la formalisation.

▶ Tableau 24. Produit 6.3: Résultats attendus au niveau des pays

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent l'intégration des politiques, des mécanismes de mise en œuvre et du financement destinés à la protection sociale, par la voie du dialogue social, notamment en tirant parti des possibilités offertes par les investissements publics et privés pour étendre la protection sociale.	• Conseils techniques et développement des capacités et des connaissances des mandants tripartites concernant l'intégration des politiques afin de garantir la cohérence et la coordination des politiques de protection sociale et des autres politiques sociales et économiques, notamment les politiques relatives à l'emploi, à la santé, à l'éducation et au soin et les politiques macroéconomiques et budgétaires. • Appui au déploiement à plus grande échelle de solutions telles que les services à guichet unique, les approches sectorielles et les systèmes numériques interopérables, afin que les services de protection sociale communiquent avec les autres services. • Appui visant à renforcer les systèmes de protection sociale de sorte qu'ils demeurent inclusifs, fondés sur les droits et résilients dans le contexte de la prévention des crises, de la préparation aux crises, des interventions en cas de crise et du relèvement, ainsi que dans les contextes de fragilité. • Conseils techniques et développement des capacités et des connaissances des mandants tripartites afin que la protection sociale soit pleinement intégrée dans les plans nationaux de développement économique, les budgets nationaux et les cadres nationaux d'investissement public et privé.	**Formalisation; numérisation et IA; transition juste; chaînes d'approvisionnement** Promotion d'approches intégrées en matière de protection sociale qui prennent en considération les mesures de formalisation, la transformation numérique, les stratégies en faveur d'une transition juste et les initiatives concernant les chaînes d'approvisionnement, afin d'accroître la résilience face aux chocs. **Approche sectorielle** La promotion, au niveau des secteurs, de la protection sociale en tant que facteur déterminant du travail décent contribue à accroître les investissements dans l'extension de la couverture.

Résultats attendus	Appui et moyens d'action de l'OIT	Thèmes transversaux
Les États Membres renforcent le rôle des systèmes de protection sociale dans les politiques en matière de soin.	• Conseils techniques et développement des capacités et des connaissances des mandants tripartites aux fins de la coordination des politiques de protection sociale et des politiques en matière de soin. • Appui en faveur d'une articulation plus étroite entre les politiques de protection sociale, les dispositifs de versement des prestations et la fourniture de services de soin, y compris de soins de longue durée. • Appui à la coordination du versement des prestations de protection sociale en espèces et à la fourniture de services de soin essentiels pour accompagner les transitions personnelles et professionnelles.	**Formalisation** Appui à la transition des travailleurs du soin de l'économie informelle vers l'économie formelle.

133. Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à:

- étoffer la base de données factuelles illustrant le rôle de la protection sociale dans la promotion d'une croissance durable, l'instauration de transitions justes et la maximisation de l'impact social des investissements publics et privés dans tous les secteurs;
- affiner et appliquer les orientations visant à ce que la protection sociale soit une composante à part entière des stratégies intégrées afin de faciliter l'accès à l'emploi décent et de favoriser la formalisation, des transitions justes, la santé, le bien-être et la résilience face au changement climatique et aux crises, en se fondant sur les normes internationales du travail, notamment les recommandations n^{os} 204 et 205;
- recueillir davantage de données factuelles et de bonnes pratiques sur la coordination des politiques de protection sociale et les politiques en matière de soin;
- renforcer, au niveau mondial, le dialogue sur les politiques à mener et les partenariats, dans le cadre de l'USP2030, de l'Accélérateur mondial, de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé et des fonds multilatéraux pour le climat, ainsi qu'en collaboration avec les institutions financières internationales, en vue de progresser vers l'instauration d'une protection sociale universelle et d'approches intégrées en faveur de transitions justes, de la résilience face aux crises et du développement durable.

▶ Résultats facilitateurs

Résultat A. Des données, une communication, des connaissances et des partenariats renforcés pour faire progresser la justice sociale

Stratégie

134. Le Bureau renforcera sa capacité à produire des données et des connaissances fiables, à les traduire en conseils stratégiques cohérents, à communiquer avec les publics prioritaires et à mobiliser des partenaires et des ressources pour assurer la mise en œuvre des activités. Les différents volets de la stratégie formeront une suite dynamique d'étapes allant de la production de données factuelles à l'impulsion au service de la réalisation des objectifs poursuivis. Ainsi, les statistiques du travail et les systèmes d'information sur le marché du travail fourniront la base nécessaire à la recherche et à la production de connaissances. Les travaux de recherche transformeront quant à eux les données collectées et l'expertise pluridisciplinaire en analyses utiles à l'élaboration de politiques afin de favoriser des solutions concrètes. La communication accroîtra la portée, la visibilité et la compréhension des données factuelles, des normes, des conseils stratégiques et des résultats de l'OIT. Enfin, les partenariats et la coopération pour le développement permettront d'élargir encore l'utilisation des données, de renforcer la cohérence des politiques et de mobiliser les différents acteurs aux niveaux mondial, régional et national.

135. En 2028-29, le Bureau se concentrera sur ces fonctions facilitatrices s'agissant des domaines dans lesquels l'Organisation dispose d'un mandat clair et bénéficie d'un avantage comparatif, en réduisant les chevauchements et en améliorant la coordination entre le siège, les régions, les bureaux de pays et le Centre de Turin. L'appui aux mandants sera fourni en fonction de la demande, et prendra la forme de travaux de recherche fondamentale et de la production de données visant à éclairer l'élaboration des politiques, de normes et d'orientations statistiques plus robustes, d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités plus ciblées, de méthodes et d'outils duplicables, de modèles de services rationalisés et d'approches programmatiques plus cohérentes.

136. Le Bureau continuera d'asseoir la place de l'OIT en tant que première source de statistiques mondiales sur le travail et de connaissances sur le monde du travail. Il appuiera l'élaboration de normes statistiques internationales et leur mise en œuvre, contribuera à consolider les systèmes nationaux d'information sur le marché du travail et réalisera des travaux de recherche pluridisciplinaire faisant autorité sur les défis émergents et structurels qui se posent dans le monde du travail. La collaboration resserrée avec les mandants, la plus grande coordination interne, notamment au moyen du regroupement des rapports phares en une publication annuelle, et la communication stratégique auprès des publics prioritaires permettront d'améliorer la cohérence et l'accessibilité des principaux produits en matière de données, de recherche et de connaissances ainsi que leur pertinence s'agissant des politiques. Conformément à la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029, le Bureau approfondira et diversifiera les partenariats, financiers ou non, ainsi que les activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

137. L'intelligence artificielle et d'autres outils numériques seront utilisés, sous supervision humaine appropriée et conformément aux directives stratégiques et d'éthique pertinentes, pour améliorer la production de statistiques, les méthodes de recherche, la gestion des

connaissances, la communication, la conception des projets, le suivi et l'efficacité de la prestation de services. En outre, le Bureau rationalisera ses plateformes numériques et améliorera, dans toute l'Organisation, la qualité, l'interopérabilité et la réutilisation des données, des produits de la connaissance, des méthodes et des données factuelles.

Axe de travail de l'OIT pour 2028-29

Produit A.1. Des statistiques du travail et des systèmes d'information sur le marché du travail renforcés pour appuyer l'élaboration de politiques étayées par des données factuelles

138. L'OIT améliorera encore l'appui qu'elle apporte aux mandants dans la production et l'utilisation de statistiques du travail de qualité et fondées sur des normes convenues. À cette fin, elle assurera le travail de préparation et l'organisation de la 22e CIST en 2028. Le Bureau produira des outils et des orientations innovants aux fins de la mise en œuvre des normes nouvelles et existantes au niveau national, et facilitera leur prise en main par des activités de renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique. Il encouragera la mise en place de systèmes nationaux d'information sur le marché du travail. ILOSTAT, le portail principal de l'OIT pour les statistiques sur la main-d'œuvre, restera la plateforme centrale de diffusion de statistiques du travail de qualité et accessibles. L'OIT continuera de collaborer activement avec les mandants, le système des Nations Unies et d'autres organisations afin que des indicateurs statistiques relatifs au travail décent soient intégrés dans les cadres de développement pour l'après-2030. Le Bureau contribuera à l'utilisation responsable de l'IA dans les statistiques officielles et approfondira la collaboration et les partenariats avec les divisions statistiques des organismes des Nations Unies, de la Banque mondiale et des groupes régionaux afin d'améliorer la qualité, la couverture et la comparabilité des données relatives au marché du travail.

139. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- l'élaboration de normes statistiques internationales, y compris la révision de la Classification internationale type des professions, au moyen de consultations tripartites menées à l'échelle mondiale, en vue de leur examen et de leur adoption à la 22e CIST, prévue en 2028;
- un ensemble élargi et innovant d'outils, d'orientations et d'activités d'assistance technique, notamment un appui à la ratification et à la mise en œuvre de la convention (no 160) sur les statistiques du travail, 1985, visant à aider les pays à recueillir et à produire efficacement des statistiques du travail de qualité et assorti d'un programme renforcé de développement des capacités des mandants mis en œuvre en collaboration avec le Centre de Turin;
- la production de statistiques du travail, notamment d'estimations mondiales et régionales et d'indicateurs relatifs aux ODD dont l'OIT est responsable, appuyée par un usage judicieux de l'IA pour améliorer la qualité des données et l'efficacité de leur traitement;
- le maintien d'ILOSTAT ainsi que des pages par secteur et sujet et des produits numériques s'appuyant sur les données d'ILOSTAT, aux fins de la diffusion de statistiques du travail et d'analyses à jour;
- des outils et une assistance opérationnelle visant à consolider les systèmes nationaux d'information sur le marché du travail en améliorant leur interopérabilité et leur alignement sur les normes internationales et en intégrant, dans la mesure du possible, des données sur le marché du travail, des données sur les entreprises et des données administratives.

Produit A.2. Des travaux de recherche et une base de connaissances renforcés à l'appui d'un leadership éclairé et de politiques cohérentes

140. Le Bureau continuera de considérer la recherche comme une capacité institutionnelle stratégique à l'appui de l'élaboration de politiques étayées par des données factuelles, du leadership mondial de l'OIT et de la cohérence et de la crédibilité des messages que diffuse l'Organisation sur les politiques à mener. Les travaux de recherche de l'OIT s'appuieront sur les statistiques du travail, les analyses portant sur les questions sociales, économiques, juridiques et relatives à l'équité ainsi que sur l'expertise normative et les connaissances existant à l'échelle de l'Organisation, afin de produire en temps utile des données pluridisciplinaires et axées sur les politiques qui permettent d'anticiper les nouveaux enjeux et de faire progresser le travail décent. Les priorités en matière de recherche tiendront compte des besoins et des demandes des mandants, des orientations formulées par la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration, des besoins aux niveaux national et régional et des défis qui se posent dans le monde du travail. Structuré autour des six objectifs stratégiques et des thèmes transversaux inscrits dans le programme de travail, le programme de recherche se composera des trois axes interdépendants ci-après:

- protection efficace des travailleurs – salaires et salaire vital; temps de travail; sécurité et santé au travail et risques émergents; inspection du travail et contrôle de la conformité; accès à des voies de recours; inégalités au travail; chaînes d'approvisionnement; évolution des formes d'emploi;
- croissance inclusive – liens entre productivité et travail décent; transformation structurelle; politiques industrielles et sectorielles; commerce et chaînes d'approvisionnement; micro, petites et moyennes entreprises; changement démographique; gains de productivité et répartition de ces gains;
- facteurs déterminant l'avenir du travail – IA et numérisation; transformation démographique; transition juste; restructuration des chaînes d'approvisionnement; évolution des formes de travail; transformation des compétences; gouvernance des évolutions technologiques par le dialogue social.

141. Le Bureau renforcera la gouvernance, la planification, la coordination et l'assurance-qualité en matière de recherche, de sorte à réduire les doublons et à affecter les ressources en priorité aux produits pouvant être actualisés, adaptés et utilisés dans des régions et contextes nationaux différents. L'IA et les outils numériques seront utilisés de manière à améliorer les méthodes de recherche, l'analyse des données, la représentation graphique à des fins de prospective, ainsi que l'accès aux connaissances et la diffusion de celles-ci, sans porter atteinte à l'intégrité scientifique ni remettre en cause l'examen par des experts et le contrôle humain.

142. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- des programmes de recherche mondiaux, régionaux et nationaux et des produits de diffusion des connaissances adaptés aux besoins des mandants, notamment un rapport phare annuel de synthèse ainsi que des rapports de premier plan, des documents de travail, des notes de recherche et d'orientation, des ensembles de données et d'autres produits analytiques;
- un ensemble coordonné de méthodes de recherche, de modèles, de jeux de données et d'outils numériques d'analyse et de prospective permettant d'anticiper et d'examiner les incidences sur le monde du travail des transformations technologiques, démographiques, environnementales et économiques, notamment l'intelligence artificielle, la restructuration des chaînes d'approvisionnement, la numérisation et l'évolution des formes de travail;

- la production de synthèses de données factuelles et de notes d'orientation sur l'élaboration de politiques étayées par des données factuelles, ainsi que l'organisation de dialogues stratégiques et d'activités de renforcement des capacités des mandants en la matière, en collaboration avec le Centre de Turin et les établissements nationaux et régionaux de formation et de recherche;
- des partenariats stratégiques et des programmes de collaboration avec les mandants, les établissements universitaires et instituts de recherche, les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales et les partenaires de développement, qui visent à mettre à profit les capacités et l'expertise en matière de recherche, à renforcer la production de connaissances pluridisciplinaires et à accroître la portée des données factuelles produites par l'OIT et leur influence sur les politiques;
- le renforcement de la diffusion, de la gouvernance et de l'assurance-qualité de la recherche ainsi que du suivi de son impact, notamment de meilleurs répertoires de recherche et métadonnées et des mécanismes permettant de mettre en évidence de manière systématique la contribution des activités de recherche de l'OIT à l'élaboration des politiques, au dialogue social, à la coopération technique et aux processus nationaux et internationaux relatifs aux politiques.

Produit A.3. Une communication stratégique pour une efficacité accrue

143. La priorité du Bureau en matière de communication sera de démontrer l'importance du mandat principal de l'OIT et l'impact de l'Organisation sur le quotidien des travailleurs dans le monde. Des contenus à fort impact, conçus en priorité pour des supports numériques, seront sélectionnés, affinés et programmés de manière stratégique en fonction des principaux publics et diffusés au moyen des plateformes et des méthodes les plus efficaces, notamment les relations ciblées avec les médias. Les résultats seront mesurés en fonction de la taille du public visé, du nombre de personnes touchées, du niveau de pénétration du message et du niveau d'interaction.

144. Les efforts de communication seront axés sur la promotion des travaux de recherche que l'OIT mène, des données qu'elle produit, des normes qu'elle élabore, des conseils stratégiques qu'elle fournit et des résultats qu'elle obtient, ce qui l'aidera à gagner en crédibilité et en influence et favorisera la collaboration. Le respect systématique de la charte graphique de l'OIT, de ses valeurs et de son identité contribuera à renforcer la reconnaissance dont elle jouit. Des outils fondés sur l'IA et faisant intervenir un contrôle par l'humain seront sélectionnés pour appuyer la communication, y compris la traduction et l'édition de documents et la production multimédia. En interne, des canaux de communication, des campagnes et des manifestations seront proposés pour susciter un sentiment d'appartenance au sein du Bureau.

145. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- des contenus partagés avec les publics prioritaires suivant des méthodes percutantes, efficaces et mobilisatrices, au moyen de canaux numériques rationalisés, notamment des récits multimédias expliquant les changements systémiques et le rôle que joue l'OIT pour avancer sur les grandes questions qui se posent dans le monde du travail;
- une stratégie ciblée de relations avec les médias, afin d'accroître la visibilité de l'OIT dans les médias;

- des initiatives de communication et de consultation internes visant à faire en sorte que les membres du personnel soient en permanence informés des grandes actions de l'OIT et se mobilisent;
- des orientations actualisées en matière de communication et des sessions de formation à l'intention des fonctionnaires qui participent aux activités de communication à l'échelle du Bureau.

Produit A.4. Des partenariats renforcés pour promouvoir la cohérence des politiques et la coopération pour le développement

146. Dans le droit fil de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029, le Bureau fera de la coopération pour le développement un levier essentiel de la mise en œuvre du mandat principal de l'OIT, qui contribuera à l'obtention des résultats et des produits du programme et budget. La stratégie permettra d'approfondir, de diversifier et de mettre à profit les partenariats financiers et non financiers. Elle aidera l'OIT à prendre une plus grande part dans les processus mondiaux, régionaux et nationaux visant à promouvoir la cohérence des politiques, y compris dans le cadre de la réforme des Nations Unies, en favorisant une participation accrue des mandants et en mobilisant des ressources, ainsi qu'en optimisant la contribution de l'Organisation à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au nouveau cadre de développement pour l'après-2030, notamment par l'intermédiaire de la Coalition mondiale. En outre, l'OIT participera plus activement aux grands forums multilatéraux tels que le Groupe des Sept (G7), le Groupe des 77 (G77), le Groupe des Vingt (G20) et le groupe des BRICS, ainsi qu'aux travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), afin de promouvoir l'élaboration de réponses cohérentes et intégrées et la pleine prise en compte du travail décent, de la protection des travailleurs et de la protection sociale universelle dans les cadres d'action mondiaux.

147. Le Bureau continuera à promouvoir une participation accrue des mandants tout au long du cycle des projets, afin d'assurer l'adéquation de la coopération pour le développement avec les objectifs et priorités des mandants tels qu'ils ressortent des PPTD et des cadres de développement nationaux. Pour favoriser l'efficacité de la coopération pour le développement, le Bureau donnera également la priorité à l'innovation, notamment à l'utilisation d'outils numériques et d'outils d'IA, à la rationalisation des processus, au renforcement du suivi et de l'évaluation de l'impact, ainsi qu'à la communication stratégique sur les résultats et l'impact.

148. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- le renforcement des partenariats, qu'ils soient de longue date ou plus récents, avec les institutions financières internationales, le secteur privé ou d'autres acteurs non étatiques et les sources de financement nationales, ainsi que de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et une participation accrue aux mécanismes de financement communs des Nations Unies et aux partenariats de la connaissance;
- des politiques plus cohérentes et un positionnement plus stratégique du programme de l'OIT dans l'ensemble du système multilatéral grâce à la collaboration, au partage des connaissances et à la participation accrue des mandants aux processus intergouvernementaux, aux mécanismes de coordination sectorielle et interinstitutions, aux plateformes multipartites ainsi qu'à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire;

- un appui renforcé et adapté aux partenariats décentralisés et aux plans de mobilisation des ressources afin de soutenir les PPTD;
- le renforcement des systèmes de conception des projets de coopération pour le développement, d'assurance de la qualité de ces projets et d'établissement de rapports à leur sujet, notamment au moyen d'outils d'IA innovants, et la rationalisation des procédures internes pour appuyer l'exécution des projets et accroître leur efficacité;
- une approche plus programmatique de la coopération pour le développement, fondée sur les priorités des mandants, pour atteindre une masse critique, réaliser des économies d'échelle et obtenir des résultats tangibles.

Résultat B. Gouvernance stratégique, leadership mondial et responsabilisation

Stratégie

149. La gouvernance tripartite efficace de l'OIT, son leadership stratégique et son cadre de responsabilisation solide lui permettent de fournir des orientations faisant autorité en matière de travail décent, et ainsi de s'acquitter de son mandat en suscitant l'action et en obtenant des résultats concrets. En 2028-29, l'OIT consolidera les réformes destinées à renforcer la capacité de ses organes de gouvernance à fixer des priorités, à anticiper les nouveaux défis et à définir une action cohérente sur les plans stratégique, normatif et opérationnel, tout en intégrant des processus de gestion des réunions plus efficients et présentant un meilleur rapport coût-efficacité. Grâce à l'utilisation responsable des technologies numériques et de l'IA, les processus de gouvernance, de gestion des réunions et de contrôle seront plus efficients et plus accessibles et reposeront davantage sur des données factuelles, sans remise en cause du principe de contrôle humain, des mécanismes d'assurance de la qualité et de la responsabilité institutionnelle.

150. Le leadership et les capacités de planification stratégique de l'OIT aux niveaux mondial et national devront absolument être renforcés dans un contexte d'évolution du système multilatéral. L'OIT s'emploiera à jouer un rôle décisif dans la mise en place d'un système multilatéral réformé au sein duquel le travail décent, les normes internationales du travail et le dialogue social feront partie intégrante des réponses aux défis mondiaux. L'Organisation contribuera à la mise en œuvre effective des engagements pris lors du deuxième Sommet mondial pour le développement social et fera en sorte que son mandat et ses priorités tripartites occupent une place importante dans le cadre de développement pour l'après-2030. La Coalition mondiale constituera une plateforme essentielle pour rassembler les partenaires, renforcer la cohérence des politiques et mobiliser une action collective autour de ces objectifs.

151. Un leadership mondial crédible repose aussi sur des systèmes de responsabilisation solides. Des fonctions indépendantes de contrôle et d'évaluation ainsi qu'une bonne gestion des risques donnent aux mandants et aux partenaires l'assurance que l'OIT agit conformément à son mandat, utilise ses ressources de manière responsable et tire des enseignements des données factuelles et de l'expérience. Ces capacités seront maintenues et renforcées afin d'accroître la confiance dans l'Organisation et la capacité de celle-ci à transformer le consensus tripartite et la collaboration multilatérale en progrès durables en faveur du travail décent et de la justice sociale.

Axe de travail de l'OIT pour 2028-29

Produit B.1. Un pouvoir fédérateur renforcé, un rôle accru dans la définition des priorités et une planification stratégique améliorée aux niveaux mondial et national

152. Le Bureau fournira aux organes de gouvernance un appui aux fins de la définition efficace d'orientations stratégiques et de priorités mondiales pour le monde du travail, et contribuera ce faisant à l'intégration de l'Agenda du travail décent dans les grands débats stratégiques et politiques à tous les niveaux, fruit du pouvoir fédérateur de l'Organisation et du dialogue stratégique avec les acteurs clés. Il facilitera l'établissement d'un ordre du jour de la Conférence internationale du Travail tourné vers l'avenir pour ce qui est des normes et des politiques, répondant aux principaux défis qui se posent dans un monde du travail en mutation et s'appuyant sur le mandat et les avantages comparatifs de l'Organisation, et tiendra compte à cette fin de la réforme de l'OIT et des évolutions pertinentes du système multilatéral. Grâce à un dialogue permanent avec les organismes intéressés du système des Nations Unies, le Bureau s'emploiera à renforcer les complémentarités et les synergies, à clarifier les rôles dans les cas où les mandats s'entrecroisent et à éviter les chevauchements inutiles, tout en veillant à ce que l'OIT, sur la base de son mandat, de ses avantages comparatifs et de son expertise, contribue efficacement à l'action menée à l'échelle du système.

153. La planification pluriannuelle contribuera à l'inscription des différentes questions à l'ordre du jour de la Conférence selon un calendrier pertinent, une certaine souplesse étant conservée pour répondre aux nouveaux défis et à l'évolution des priorités des mandants. Le Bureau mettra à profit les connaissances et les données factuelles existantes, notamment les conclusions des évaluations indépendantes, pour éclairer l'établissement de l'ordre du jour, en particulier s'agissant des discussions récurrentes au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022. Il favorisera l'intégration des conclusions et des décisions adoptées par la Conférence dans les processus d'élaboration et d'exécution du programme et budget au moyen d'une approche plus ciblée faisant fond sur le mandat de l'OIT, les décisions des organes de gouvernance et les priorités des mandants, et reposant sur la transparence et la responsabilisation concernant les choix stratégiques et d'affectation des ressources.

154. Au niveau national, le Bureau mettra l'accent sur les PPTD qui répondent aux priorités des mandants tripartites et sont alignés, selon qu'il convient, sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Les axes de travail pertinents de l'Initiative ONU80, notamment la reconfiguration des équipes de pays des Nations Unies et la remise à plat régionale, guideront les efforts déployés pour accroître la cohérence des politiques, la programmation intégrée, le suivi et la communication des résultats. Le resserrement des liens entre les décisions des organes de gouvernance de l'OIT, la programmation et l'exécution au niveau national ainsi que la communication et le suivi des résultats renforceront la responsabilité en matière de mise en œuvre des priorités convenues et d'obtention des résultats attendus.

155. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- un processus pluriannuel renforcé de définition des priorités et de planification stratégique, conformément aux décisions du Conseil d'administration, permettant d'examiner en temps voulu les priorités tripartites et les évolutions pertinentes du monde du travail;

- des contributions techniques à l'élaboration de documents finaux et d'instruments normatifs et stratégiques adoptés par la Conférence internationale du Travail qui fassent autorité et répondent aux principaux défis du monde du travail;
- un meilleur suivi des décisions de la Conférence et du Conseil d'administration et une meilleure prise en compte de ces décisions dans les activités normatives et non normatives, les travaux de production de connaissances, les activités de coopération pour le développement et les processus liés au programme et budget;
- des PPTD plus ciblés et intégrés, appuyés par une forte participation des mandants et une gestion tripartite et reposant sur des capacités accrues des mandants en matière de formulation et de mise en œuvre, qui produisent des résultats porteurs de transformations, encouragent la mobilisation des ressources au niveau national et renforcent la contribution de l'OIT à l'action menée par les Nations Unies au niveau national tout en améliorant la cohérence verticale de la planification stratégique à l'échelle du Bureau.

Produit B.2. Un fonctionnement efficace et efficient des organes de gouvernance

156. Le Bureau continuera d'améliorer le fonctionnement des organes de gouvernance en agissant à l'appui de processus de gouvernance plus inclusifs, plus transparents, plus efficients et plus efficaces. Il continuera de faciliter la tenue de discussions visant à garantir la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, de tous les mandants à la gouvernance tripartite de l'OIT, notamment, selon qu'il convient, par des mesures soutenues destinées à accélérer l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986. Priorité sera aussi donnée au renforcement de la participation tripartite à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions. À cette fin, les technologies numériques et les outils électroniques seront mis à profit pour encourager une coopération et une collaboration plus grandes et améliorer l'accessibilité.

157. Le Bureau fera davantage usage des outils numériques et des nouvelles technologies, notamment l'IA, pour faciliter la prise de décisions et la participation des mandants. Il contribuera ce faisant à l'augmentation continue de l'efficacité, de l'inclusivité, de la transparence et de l'efficience des organes de gouvernance. Les équipements technologiques et les installations de conférence feront l'objet d'une planification et d'un déploiement coordonnés de sorte à améliorer l'accessibilité, la fiabilité, l'expérience des utilisateurs et le rapport coût-efficacité.

158. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- un appui continu à une gouvernance tripartite plus inclusive, plus efficace et davantage fondée sur des données factuelles, notamment, selon qu'il convient, un appui aux discussions des mandants concernant la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité à la gouvernance tripartite de l'OIT, compte tenu des décisions et des orientations arrêtées à cet égard par les organes de gouvernance;
- des services numériques intégrés et faciles d'utilisation pour les mandants, notamment la rationalisation des processus d'accréditation et d'enregistrement aux réunions, l'amélioration de l'accès aux documents et aux informations avant, pendant et après les réunions officielles et l'appui à la participation efficace, sur place et à distance, selon qu'il convient;

- une gestion des réunions modernisée et une utilisation optimale des installations, grâce à des solutions associant des technologies de conférence adaptées aux besoins et une amélioration de la programmation des réunions, de l'attribution et de l'utilisation des salles, de l'accessibilité et des outils numériques de coordination, afin de faciliter la participation et d'accroître la qualité des services et l'efficience;
- une plus grande utilisation des outils de traduction et de terminologie assistées par ordinateur validés par des professionnels ainsi que des transcriptions générées par l'IA dans l'élaboration des documents officiels, pour appuyer la production de documents multilingues de qualité dans les délais impartis;
- des services juridiques indépendants et de qualité, fournis en temps opportun, visant notamment à renforcer la sécurité juridique et à mettre davantage à la portée des utilisateurs les règlements applicables aux organes de gouvernance.

Produit B.3. Un leadership mondial et une action collective renforcés au service du travail décent

159. Dans le cadre de la Coalition mondiale, l'OIT continuera de tirer parti des mandats, de l'expertise, des réseaux et des ressources complémentaires des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des organisations internationales et régionales, des banques de développement, des entreprises, des établissements universitaires et des organisations de la société civile. Les interventions clés de la Coalition offriront aux partenaires un espace pour concevoir des initiatives concertées et avancer sur les priorités communes, et appuieront dans le même temps la réalisation des produits du programme et budget, la mise en œuvre des engagements internationaux et des normes convenues au niveau international et une meilleure exécution des activités au niveau national. Ces interventions contribueront à promouvoir le dialogue social et le tripartisme en tant qu'instruments essentiels au service de la justice sociale et du travail décent.

160. Aux côtés d'autres organismes du système des Nations Unies et en collaboration avec la Banque mondiale et les autres banques de développement, l'OIT continuera à piloter l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, qui constitue l'un des piliers de la Coalition et une initiative à fort impact du système des Nations Unies pour accélérer les progrès vers la réalisation des ODD. Le Bureau continuera d'agir à l'appui de la cohérence des politiques et d'approches nationales intégrées concernant les politiques et le financement en matière d'emploi et de protection sociale, notamment dans le cadre des feuilles de route définies aux fins de la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial. Il consolidera les données factuelles relatives aux résultats et à l'impact et favorisera l'utilisation des connaissances pertinentes et le partage de ces connaissances entre les pays participants et les partenaires.

161. La Coalition mondiale et l'Accélérateur mondial seront deux plateformes d'action complémentaires pour la mise en œuvre de la Déclaration politique de Doha, adoptée au deuxième Sommet mondial pour le développement social, et de l'Engagement de Séville, adopté à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, et pour la promotion du travail décent, de la protection sociale universelle, du dialogue social et des transitions justes dans les discussions sur le cadre de développement pour l'après-2030. Ils contribueront en outre au renforcement des partenariats et à la mise en œuvre coordonnée aux niveaux régional et national.

162. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- un ensemble d'interventions clés et d'initiatives concertées menées sous l'égide de la Coalition mondiale qui apportent des contributions mesurables à la réalisation des résultats stratégiques et à la mise en œuvre de la Déclaration politique de Doha et d'autres engagements internationaux au moyen d'une participation accrue des partenaires;
- des partenariats stratégiques élargis et plus efficaces, notamment avec les partenaires sociaux, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les banques de développement, les organisations régionales, les milieux universitaires, la société civile et le secteur privé, permettant de mobiliser l'expertise, l'influence et les ressources nécessaires pour faire progresser la justice sociale;
- des données consolidées, des orientations stratégiques et des résultats issus de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de la mise en œuvre des feuilles de route nationales qui montrent les progrès accomplis s'agissant des politiques intégrées en matière d'emploi et de protection sociale, du financement et de l'investissement, ainsi que leur impact sur les emplois décents, la protection sociale universelle et les transitions justes;
- des contributions coordonnées de l'OIT et de ses partenaires qui placent le travail décent et les priorités tripartites de l'Organisation au cœur du programme de développement pour l'après-2030.

Produit B.4. Des systèmes de contrôle, d'évaluation et de responsabilisation renforcés

163. Le Bureau maintiendra un cadre cohérent de gouvernance et de responsabilisation à l'appui d'une gestion efficace, d'un contrôle approprié et d'une évaluation indépendante dans l'ensemble de l'Organisation. Les responsabilités en matière de gestion des risques, de supervision des contrôles internes et de fourniture d'une assurance indépendante resteront clairement définies, de sorte que les dispositifs de gouvernance continuent de favoriser la prise de décisions éclairées, la responsabilisation et l'utilisation efficace des ressources. La fourniture d'une assurance indépendante relève du Bureau de l'audit interne et du contrôle, du Bureau de l'évaluation et du Comité consultatif de contrôle indépendant, tandis que la fonction d'audit indépendant est assumée par le Commissaire aux comptes, qui fait rapport au Conseil d'administration conformément à son mandat.

164. Le Bureau continuera d'accroître l'intégration de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle dans la prise de décisions et la gestion de la performance au sein de l'Organisation. Une plus grande attention sera accordée à l'utilisation systématique des éléments factuels issus des audits, des évaluations indépendantes et de la gestion des risques afin de favoriser l'amélioration continue, de renforcer la responsabilisation et d'améliorer l'apprentissage institutionnel et, partant, d'assurer l'efficacité des processus organisationnels et de l'exécution des activités.

165. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- la plus grande prise en compte de la gestion du risque institutionnel dans la planification et la prise de décisions au sein de l'Organisation, contribuant à l'identification rapide des risques stratégiques et opérationnels, à leur évaluation et à leur gestion, notamment pour ce qui est des résultats stratégiques et des projets de coopération pour le développement;

- la mise en œuvre de plans d'audit et d'enquête fondés sur les risques, afin de fournir des assurances indépendantes sur les principaux risques stratégiques, opérationnels et financiers auxquels l'OIT est exposée, et la réalisation d'enquêtes indépendantes concernant les allégations de faute et les risques liés à l'intégrité;
- la production de rapports indépendants d'audit et d'enquête qui fournissent des assurances, recensent les problèmes importants en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles internes, et contiennent des recommandations concrètes pour renforcer la gouvernance, les contrôles internes et la performance organisationnelle;
- des évaluations stratégiques fondées sur les besoins, planifiées et réalisées suivant des méthodes actualisées et en associant plus étroitement les mandants et les bénéficiaires, de sorte à produire des données factuelles d'évaluation pertinentes et de qualité, synthétisées et mises à disposition à des fins de responsabilisation organisationnelle et de prise de décisions fondées sur des données factuelles, en utilisant des analyses de la performance et le système *i*-Eval Discovery, fondé sur l'IA;
- une sensibilisation accrue à l'éthique, à l'intégrité et à la prévention de la fraude, renforcée par une analyse des enjeux transversaux et des enseignements tirés de l'expérience, ainsi que par des initiatives de conseil et de partage des connaissances visant à promouvoir une bonne gouvernance, des contrôles internes efficaces, l'apprentissage organisationnel et des améliorations continues à l'échelle du Bureau.

Résultat C. Une gestion intégrée, efficace, efficiente et transparente axée sur les résultats

Stratégie

166. Le Bureau poursuivra l'intégration de ces changements organisationnels et opérationnels issus de la réforme de l'OIT et s'appuiera sur ces changements pour mettre en place, aux fins de l'exécution du programme, un modèle cohérent qui soit plus intégré, davantage axé sur le terrain et la responsabilisation, et plus efficient. Dans un contexte de contraintes financières persistantes, il alignera plus étroitement ses effectifs, ses ressources, ses infrastructures et ses modalités d'appui sur les priorités du programme et les besoins des mandants, tout en préservant les capacités techniques et opérationnelles nécessaires à l'exécution du mandat de l'OIT. Une définition plus claire des responsabilités, la rationalisation des processus, une meilleure gestion de l'information et une plus grande hiérarchisation des priorités réduiront la fragmentation et les coûts de transaction, amélioreront la transparence et permettront de procéder en temps utile aux ajustements nécessaires face aux risques opérationnels et financiers.

167. Le centre de services mondial sera un élément central de ce modèle de fonctionnement et offrira une plateforme destinée à assurer la prestation de certains services internes ayant trait aux finances, aux ressources humaines, aux fonctions administratives et aux technologies de l'information, ainsi que d'autres services locaux pertinents pouvant être fournis à distance. Des dispositifs parallèles permettront d'assurer la continuité des activités pendant la transition et le transfert progressif des fonctions, des responsabilités et des connaissances. Lorsque le centre sera pleinement opérationnel, les services seront fournis conformément à des accords de prestation de services et à des indicateurs clés de performance, et les retours réguliers des utilisateurs serviront à apporter des améliorations constantes. Progressivement, le centre harmonisera et normalisera les processus, intégrera des

domaines de services connexes et gérera la fourniture des services de bout en bout lorsque l'efficience, la qualité, la responsabilisation et l'expérience des utilisateurs pourront s'en trouver améliorées. La mise en place du centre continuera d'être étroitement coordonnée avec les structures du siège et des bureaux extérieurs, afin que la rationalisation de l'appui renforce la capacité à exécuter le programme et à répondre aux demandes des mandants.

168. Dans tous les domaines couverts par la stratégie, les technologies numériques, des données et outils d'analyse intégrés et des outils d'IA gérés de manière responsable, assortis des garanties appropriées en matière de confidentialité, de protection des données, de cybersécurité et de sécurité de l'information, appuieront la programmation, l'affectation des ressources, la planification des effectifs et de l'utilisation des espaces de travail, l'apprentissage, la gestion des talents et la prestation de services. Les responsables et les membres du personnel seront formés à l'utilisation efficace et responsable de ces outils. D'ici à la fin de la période biennale, les environnements physiques et numériques du Bureau seront plus résilients, ses effectifs seront mieux alignés sur les priorités, et sa gestion du budget ordinaire et des contributions volontaires sera plus intégrée et stratégique. Ces améliorations renforceront la souplesse organisationnelle, la viabilité financière et la responsabilisation axée sur les résultats, tout en contribuant à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des processus de réforme des Nations Unies, tels que l'Initiative ONU80, grâce à la réduction des doublons, à la mise en commun des services et à l'intensification de la collaboration interinstitutions.

Axe de travail de l'OIT pour 2028-29

Produit C.1. Des environnements physiques et numériques améliorés à l'appui des opérations

169. Le Bureau continuera d'œuvrer en faveur d'un environnement de travail sûr, durable et soutenu par des outils numériques qui favorise l'exécution efficace des activités et des modalités de prestation de services d'un meilleur rapport coût-efficacité. Les infrastructures physiques, les technologies utilisées sur le lieu de travail et l'appui opérationnel seront gérés de manière coordonnée et intégrée, en appliquant des normes communes, en utilisant les données relatives aux services et hiérarchisant les priorités en fonction des risques. La fourniture de certains services transactionnels et d'appui sera progressivement confiée au centre de services mondial, selon des modalités de coordination claires avec le siège et les régions, et des dispositions seront prises pour assurer la continuité des activités pendant la transition.

170. Dans le cadre de l'Initiative ONU80 et d'autres initiatives interinstitutions, le Bureau développera la passation commune de marchés et les achats conjoints, la mise en commun des locaux et des installations ainsi que des services communs, lorsque ceux-ci se révèlent véritablement rentables à niveau de qualité égal. Des systèmes numériques modernisés concernant les lieux de travail, les conférences et les publications, conjugués à des dispositifs renforcés en matière de sécurité et de gestion des crises, contribueront à préserver la productivité, l'accessibilité et la résilience organisationnelle au siège et dans les bureaux extérieurs.

171. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- une gestion optimisée des espaces de bureaux et une gouvernance de la sécurité renforcée au siège et dans les bureaux extérieurs qui favorisent des modes de travail sûrs, souples et collaboratifs et permettent de réaliser des économies et de créer des synergies grâce au partage de locaux et d'installations avec d'autres organismes des Nations Unies;

- un fonctionnement plus durable des lieux de travail grâce à des infrastructures économes en ressources, à des pratiques à faibles émissions et à des partenariats qui réduisent l'empreinte environnementale du Bureau;
- une modernisation des systèmes et procédures d'appui aux conférences, aux réunions et à la gouvernance, notamment en ce qui concerne les sessions de la Conférence internationale du Travail, ainsi que des publications numériques plus accessibles et plus faciles à trouver;
- des services et des technologies d'environnement de travail numérique améliorés, des plateformes de collaboration renforcées et une meilleure prestation des services informatiques, notamment par l'intermédiaire du centre de services mondial, visant à permettre des modes de travail sûrs, souples et efficaces;
- un renforcement des capacités institutionnelles en matière d'IA destiné à améliorer la productivité, la prestation de services et les processus opérationnels, notamment au moyen d'assistants virtuels et d'agents conversationnels.

Produit C.2. Des effectifs en adéquation avec les priorités de l'Organisation, dotés des moyens nécessaires et mobilisés pour obtenir les résultats attendus

172. Le Bureau fera fond sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029 pour renforcer sa capacité à s'acquitter de son mandat en s'appuyant sur des effectifs en adéquation avec les priorités de l'Organisation. Il poursuivra ses efforts pour accroître la représentation des États Membres sous-représentés et non représentés et assurer en son sein une diversité appropriée de parcours, de compétences normatives et techniques et d'autres compétences requises dans un contexte d'évolution du modèle de fonctionnement. Il appliquera notamment à cette fin des pratiques de gestion des ressources humaines qui favorisent le leadership, l'inclusion et le respect du devoir de protection à l'égard du personnel.

173. La planification et l'analyse stratégiques des effectifs éclaireront la prise de décisions et garantiront la préservation des capacités et compétences essentielles. Les dispositifs de développement des capacités de direction, de gestion des talents et d'avancement professionnel renforceront la responsabilisation, le partage des connaissances et la performance, tandis que l'apprentissage à l'échelle de l'Organisation consolidera les compétences techniques essentielles et favorisera l'actualisation et le perfectionnement des compétences nécessaires pour s'adapter à la transformation numérique, travailler en s'appuyant sur des outils d'IA et changer de mode de prestation de services.

174. Les processus et les services numériques en matière de ressources humaines seront simplifiés et normalisés, et la fourniture de certains services sera progressivement confiée au centre de services mondial. Des responsabilités claires en matière de prestation de services, la mise en place de procédures communes, la conclusion d'accords de prestation de services et des mécanismes permettant aux utilisateurs de faire part de leurs observations sur les services fournis amélioreront la cohérence, la rapidité, l'expérience des utilisateurs et la transparence.

175. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- une amélioration des cadres stratégiques de planification et d'analyse des effectifs permettant d'aligner les décisions relatives aux effectifs, aux compétences, aux lieux d'affectation, à la mobilité et à la relève sur les priorités de l'Organisation;

- une amélioration des dispositifs de développement des capacités de direction, de gestion des talents et d'avancement professionnel, ainsi que des modalités de préparation de la relève propres à renforcer la responsabilisation et la performance et à assurer la préservation des connaissances;
- des mesures intégrées favorisant le bien-être du personnel, le respect sur le lieu de travail, la diversité et l'inclusion, une gestion efficace des ressources humaines et le dialogue social;
- des plateformes d'apprentissage renforcées à l'échelle de l'Organisation, favorisant la maîtrise des outils numériques et de l'IA, l'actualisation et le perfectionnement des compétences, et le développement professionnel continu;
- la rationalisation et la normalisation des processus de ressources humaines et l'amélioration des services numériques en matière de ressources humaines, notamment la fourniture de certains services par le centre de services mondial et l'évaluation de celle-ci au regard de normes convenues en matière de prestation de services.

Produit C.3. Une gestion des ressources intégrée et axée sur les résultats

176. Le Bureau continuera à renforcer les approches intégrées et axées sur les résultats de la gestion des ressources du budget ordinaire et des contributions volontaires. La planification du travail axée sur les résultats sera consolidée et servira de cadre central pour traduire les résultats du programme et budget et les priorités des PPTD en décisions d'affectation des ressources, de mise en œuvre et de gestion. La chaîne des responsabilités contribuera par sa clarté à une plus grande responsabilisation au sein des équipes de coordination des résultats, des régions, des équipes d'appui technique au travail décent, des bureaux de pays et des unités techniques, tout en réduisant les processus parallèles de planification et la fragmentation des interventions.

177. Conformément à la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029, la mobilisation des ressources ainsi que la conception et l'évaluation des programmes seront systématiquement guidées par les priorités des mandants, les résultats du programme et budget, les déficits de financement stratégique et les capacités d'exécution. Les ressources du budget ordinaire, celles de la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO), celles du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), les ressources extrabudgétaires allouées au titre de la coopération pour le développement (CDXB) et les recettes perçues au titre de l'appui aux programmes (PSI) seront utilisées de manière complémentaire pour appuyer l'obtention de résultats cohérents aux niveaux mondial, régional et national, notamment au moyen d'approches programmatiques multipartenaires, de la promotion de l'appropriation nationale, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, ainsi que de la prise en compte systématique des enseignements tirés de la mise en œuvre, des évaluations, des audits et des examens.

178. Les informations intégrées de gestion disponibles dans le Système intégré d'information sur les ressources (IRIS), dans les tableaux de bord et dans les rapports permettront de disposer en temps utile d'une vue d'ensemble des ressources, des dépenses, de l'exécution du programme, des risques, des déficits de financement, des bénéficiaires et des contributions aux résultats. Les outils d'analyse ainsi que les fonctions appuyées par des outils d'IA utilisés de manière responsable contribueront à la modélisation de scénarios et à la prise de décisions éclairées par des données factuelles. Les processus transactionnels normalisés et certains services financiers ou administratifs pourront être gérés par le centre de services mondial, auquel cas des mécanismes de contrôle des services et d'information sur la performance renforceront l'efficience, la transparence et la responsabilisation.

179. Les réalisations spécifiques attendues au cours de la période biennale seront les suivantes:

- un renforcement de la planification du travail axée sur les résultats pour une affectation et une gestion plus intégrées des ressources du budget ordinaire et des ressources issues des contributions volontaires, avec une définition claire des responsabilités et des attributions à tous les niveaux de l'Organisation;
- l'actualisation des politiques, des procédures et du système d'affectation, de programmation et de suivi des ressources de la CTBO, du CSBO et du PSI, notamment par l'intermédiaire du centre de services mondial, selon qu'il convient;
- des orientations intégrées sur l'affectation et la gestion des ressources, comprenant notamment des critères relatifs à la hiérarchisation des priorités, à la complémentarité, à l'analyse des lacunes, à la gestion des risques et aux ajustements en cours de période biennale;
- des processus améliorés et intégrés de programmation de la coopération pour le développement, de mobilisation des ressources, de conception et d'évaluation qui favorisent des approches programmatiques cohérentes, multipartenaires et progressives fondées sur la participation, l'adhésion et l'appropriation des mandants;
- des rapports améliorés sur les ressources, l'exécution du programme et les résultats, adaptés à chaque niveau de responsabilité et d'attributions, notamment grâce à la modélisation de scénarios.